

Des Lois / Cicéron ; Livre  
premier, expliqué  
littéralement par un agrégé  
de philosophie et traduit en  
français par Ch. de [...]

Cicéron (0106-0043 av. J.-C.). Auteur du texte. Des Lois / Cicéron ; Livre premier, expliqué littéralement par un agrégé de philosophie et traduit en français par Ch. de Rémusat. 1881.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



8<sup>u</sup>  
320 (594)

LES  
**AUTEURS LATINS**

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS  
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS  
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

**CICÉRON**

—  
**DES LOIS**

Livre premier

EXPLIQUÉ LITTÉRALEMENT  
PAR UN AGRÉGÉ DE PHILOSOPHIE  
ET TRADUIT EN FRANÇAIS  
PAR CH. DE RÉMUSAT

**PARIS**

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>**

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79



LES  
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

8<sup>e</sup> 24

320

(P94)

Cet ouvrage a été expliqué littéralement par un ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de philosophie.

La traduction française est celle de M. Charles de Rémusat, faisant partie de l'édition Le Clere.

# LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS  
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS  
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

**avec des arguments et des notes**

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

DES LOIS. LIVRE PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1881



## AVIS

### RELATIVE A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans l'allemand.

Enfin les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

# ARGUMENT ANALYTIQUE

---

1<sup>o</sup> Introduction. — Cicéron se trouve dans sa maison de campagne, à Arpinum, sur les bords du Liris, avec son frère Quintus et son ami Atticus. Celui-ci lui demande si un vieux chêne qu'il aperçoit est bien le chêne de Marius, dont il est question dans le poème composé par Cicéron en l'honneur du fameux consul. Là-dessus une discussion s'engage sur les légendes et la véracité qu'il faut leur demander. On ne doit pas exiger d'un poète la même exactitude que d'un historien. Atticus saisit l'occasion de presser Cicéron d'écrire l'histoire de Rome qui, à proprement parler, n'a pas encore eu d'historien. Il le prouve par une revue rapide de tous ceux qui à Rome ont voulu écrire l'histoire (ch. I-II). Cicéron lui répond qu'il n'a pas le loisir nécessaire. Son métier d'avocat occupe tout son temps, et il ne voit pas que le progrès de l'âge doive lui permettre de prendre sa retraite. Alors, au moins, qu'il écrive sur le droit, dit Atticus. Cicéron y consent, mais à condition de ne pas s'en tenir à l'exposition et à la discussion du droit positif, que d'autres font à merveille. Ce qu'il veut entreprendre, à l'exemple de Platon, c'est un traité *des Lois* qui fasse suite à son traité de *la République*. Il veut rechercher quelle est l'origine du droit, au point de vue philosophique (ch. III-V).

2<sup>o</sup> Définition stoïcienne de la loi. — La loi est la raison suprême qui gouverne toute la nature; elle est dans l'homme la parfaite raison. Cicéron va chercher à déduire le droit, et les lois particulières de cette loi suprême qui est la nature même des choses (ch. VI). Il demande à Atticus de lui accorder l'existence d'une Providence, et il démontre la sollicitude de cette Providence à l'égard de l'homme. Les hommes et les dieux participant à la même raison, soumis à la même loi, et à la même destinée suprême, peuvent être considérés comme

concitoyens dans une cité unique qui est l'univers; bien plus, comme étant de la même famille. Aussi tous les hommes ont-ils l'idée d'un Dieu; le monde entier semble fait pour leur usage, et la nature leur a donné une âme et un corps dont l'excellence les met bien au-dessus des animaux. Conclusion : l'homme seul est né pour la justice; et la justice n'est autre chose que cette raison qu'il partage avec les dieux (ch. VII-X).

3° La justice est fondée sur la nature, et non sur l'opinion. Démonstration directe, par l'identité de nature de tous les hommes. Tous ont les mêmes sens, la même raison, les mêmes inclinations; tous sont sujets aux mêmes erreurs, aux mêmes superstitions; tous craignent la mort, et s'imaginent que le plaisir est un bien; tous aiment la bonté, la reconnaissance, la bienveillance, et détestent les vices opposés. Il est donc évident que les hommes sont faits pour vivre ensemble, et que l'amitié et la justice doivent présider à leurs relations (ch. X-XIII). Puis Cicéron reprend la même démonstration à l'aide de la dialectique stoïcienne, en insistant sur ce point particulier : *natura esse jus*. Il veut présenter sa thèse de façon à la faire accepter également par les académiciens, les péripatéticiens et les stoïciens, entre lesquels il ne voit guère que des différences de mots; il écarte du débat les épicuriens et la nouvelle Académie (ch. XIV).

4° Après une lacune, le dialogue reprend au milieu d'une réfutation de la théorie épicurienne. Celle-ci n'admet point que la justice existe par elle-même : la justice serait le résultat de l'opinion, de la coutume, de l'intérêt, des lois existantes, de la crainte de l'infamie et des châtiments. Cicéron la combat en montrant qu'elle détruit la justice, au lieu de l'expliquer, et non seulement la justice, mais toutes les vertus sociales, comme la charité, la bienfaisance, la reconnaissance, l'amitié, etc. La justice fondée sur les lois est arbitraire; fondée sur l'intérêt, elle est instable. Comme la vérité et l'erreur, la justice et l'injustice existent par elles-mêmes, et ne dépendent pas de l'opinion et du caprice des hommes. Ce qui nous cache cette vérité, ce sont les préjugés, les erreurs enracinées par l'éducation et la coutume, et l'influence des mauvais exemples (ch. XIV-XVIII). La justice doit être recherchée pour elle-même; autrement elle devient

mercenaire : c'est un calcul d'intérêt, ce n'est plus la justice. Toutes les vertus doivent être semblablement recherchées pour elles-mêmes, et non pour les avantages que l'on en peut tirer. De même les vices sont laids et repoussants par eux-mêmes et doivent par conséquent être évités, indépendamment de toute considération d'intérêt (ch. XVIII-XX).

5° En généralisant ainsi, Cicéron arrive à la question du souverain bien (ce qui doit être recherché pour soi-même, *la fin* de nos actions). Il essaye, à l'exemple de son maître Antiochus, de concilier les opinions de l'ancienne Académie et des stoïciens, qui, suivant lui, sont d'accord sur le fond, et diffèrent seulement par leur manière de s'exprimer. Ils admettent également que le souverain bien est la vertu ; et sur le point particulier qui les divise, à savoir, s'il existe d'autres biens, il les renvoie tous à Socrate (ch. XX-XXII).

6° Cicéron termine par un éloge de la sagesse ou philosophie, qui se résume dans le fameux précepte de Socrate : « Connais-toi toi-même. » Revue rapide des principales parties de la philosophie, d'après la conception stoïcienne : 1° Éthique, fuir le plaisir, dompter les passions ; adorer les dieux, cultiver la justice, rechercher la sagesse ; 2° Physique, connaître la nature, ses lois, son harmonie, sa beauté, et l'esprit qui la pénètre et l'anime ; 3° Logique, qui se divise en dialectique, plus propre à la discussion philosophique, et rhétorique, nécessaire au sage dans le commerce des hommes et dans les affaires publiques (ch. XXII-XXIV).

---

# DE LEGIBUS

## LIBER I

---

I. ATTICUS. Lucus quidem ille et hæc Arpinatium quercus agnoscitur, sæpe a me lectus in *Mario*. Si manet illa quercus, hæc est profecto; etenim est sane vetus.

QUINTUS. Manet vero, Attice noster, et semper manebit : sata est enim ingenio. Nullius autem agricolæ cultu stirps tam diuturna quam poetæ versu seminari potest.

ATTICUS. Quo tandem modo, Quinte, aut quale est istud, quod poetæ serunt? Mihi enim videris fratrem laudando suffragari tibi.

QUINTUS. Sit ita sane ; verum tamen, dum Latinæ loquuntur litteræ, quercus huic loco non deerit, quæ Mariana dicatur, eaque, ut ait Scævola de fratris mei *Mario*,

Canescet sæclis innumerabilibus.

Nisi forte Athenæ tuæ sempiternam in arce oleam tenere

I. ATTICUS. Voilà, sans doute, le bois, et voici le chêne d'Arpinum ; je les reconnais, tels que je les ai lus souvent dans le *Marius*. Si ce chêne vit encore, ce ne peut être que celui-ci ; car il est bien vieux.

QUINTUS. S'il vit encore, cher Atticus ! il vivra toujours ; car c'est le génie qui l'a planté, et jamais plant aussi durable n'a pu être semé par le travail du cultivateur que par le vers du poète.

ATTICUS. Comment cela, Quintus ? et qu'est-ce donc que plantent les poètes ? Vous m'avez l'air, en louant votre frère, de vous donner votre voix.

QUINTUS. Soit ; mais tant que les lettres latines se feront entendre, on ne manquera pas de trouver ici un chêne qui s'appelle *chêne de Marius* ; et ce chêne, comme le dit Scévola dans le *Marius* de mon frère,

Vieillira des siècles sans nombre.

Est-ce que par hasard votre Athènes aurait pu conser-

# TRAITÉ DES LOIS

## LIVRE I

---

I. ATTICUS. Ille lucus  
quidem  
et hæc quercus Arpinatium  
agnoscitur, lectus  
sæpe a me in *Mario*.  
Si illa quercus manet,  
est hæc profecto;  
etenim est sane vetus.

QUINTUS. Manet vero,  
noster Attice,  
et manebit semper :  
est enim sala ingenio.  
Stirps autem potest  
semnari tam diuturna  
cultu nullius agricolæ  
quam versu poetæ.

ATTICUS. Quo modo tan-  
Quinte, [idem,  
aut quale est istud  
quod poetæ serunt?  
Videris enim mihi  
laudando fratrem  
suffragari tibi.

QUINTUS. Sit ita sane;  
verum tamen,  
dum Latinæ litteræ  
loquentur,  
quercus non decribit  
huic loco  
quæ dicatur Mariana :  
eaque, ut ait Scævola  
de *Mario* mei fratris,  
canescet  
sæclis innumerabilibus.

Nisi forte  
tuæ Athenæ  
potuerunt tenere in arce

I. ATTICUS. Ce bois-sacré-là  
vraiment.  
et ce chêne-ci d'Arpinum.  
est reconnu, ayant été lu  
souvent par moi dans le *Marius*.  
Si ce chêne-là subsiste,  
c'est celui-ci sans doute;  
car il est assurément vieux.

QUINTUS. Il subsiste vraiment,  
notre *cher* Atticus,  
et subsistera toujours :  
car il a été planté par le génie.  
Or une plante ne peut  
être semée aussi durable  
par le travail d'aucun cultivateur  
que par le vers du poète.

ATTICUS. De quelle manière donc,  
Quintus,  
ou qu'est cela,  
que les poètes plantent?  
Tu parais en effet à moi  
en louant *ton* frère  
donner-ta-voix à toi-même.

QUINTUS. Qu'il *en* soit ainsi vraiment;  
mais pourtant,  
tant-que les lettres latines  
parleront,  
un chêne ne manquera pas  
à ce lieu,  
lequel *chêne* soit appelé de-Marius,  
et celui-ci, comme dit Scévola  
du (dans le) *Marius* de mon frère,  
vieillira  
des siècles innombrables.

A-moins-que par-hasard,  
ta *chère* Athènes  
ait pu conserver dans sa citadelle

potuerunt, aut, quod Homericus Ulysses Deli se proceram et teneram palmam vidisse dixit, hodie monstrant eandem; multaque alia multis locis diutius commemoratione manent quam natura stare potuerunt. Quare « glandifera » illa quercus, ex qua olim evolavit

Nuntia fulva Jovis miranda visa figura,  
nunc sit hæc. Sed cum eam tempestas vetustasve consumpserit, tamen erit his in locis quercus, quam Marianam quercum vocabunt.

ATTICUS. Non dubito id quidem; sed hæc jam non ex te, Quinte, quæro, verum ex ipso poeta, tuine versus hanc quercum severint, an ita factum de Mario, ut scribis, acceperis.

MARCUS. Respondebo tibi equidem, sed non ante quam mihi tu ipse responderis, Attice, certene non longe a tuis ædibus inambulans post excessum suum Romulus Proculo Julio dixerit se deum esse et Quirinum vocari, templumque sibi dedicari in eo loco jusserit, et verumne sit, ut Athenis

ver dans sa citadelle un éternel olivier? ou montrerait-on encore aujourd'hui à Délos ce même palmier que l'Ulysse d'Homère y vit si grand et si flexible? et bien d'autres choses, qui, en bien des lieux, vivent plus longtemps dans la tradition qu'elles n'ont pu subsister dans la nature? Ainsi, que ce chêne *chargé de glands*, d'où s'envola jadis

La sombre messagère de Jupiter, à l'aspect merveilleux,  
soit celui-ci, j'y consens; mais quand les saisons et l'âge l'auront détruit, il y aura encore dans ce lieu *le chêne de Marius*.

ATTICUS. Je n'en doute pas assurément; mais je demanderai maintenant, Quintus, non plus à vous, mais au poète lui-même, si ses vers seuls ont planté le chêne, ou si ce qu'il a raconté de Marius est vrai.

MARCUS. Je vous répondrai, Atticus; mais pas avant que vous m'ayez répondu vous-même : n'est-ce pas non loin de votre maison qu'après sa mort, Romulus se promenait, lorsqu'il dit à Julius Proculus qu'il était dieu, et qu'il ordonna qu'on l'appelât Quirinus et qu'on lui dédiât un temple en ce lieu même? et à Athènes, n'est-ce pas aussi non loin de

oleam sempiternam,  
aut quod Ulysses Homericus  
dixit se vidisse Deli  
palmam proceram  
et eneram,  
non nstrant hodie eamdem;  
multaque alia  
multis locis  
manent diutius  
commemoratione  
quam potuerunt  
stare natura.

Quare illa quercus  
« glandifera »,  
ex qua olim evolavit  
nuntia fulva Jovis  
visa miranda figura,  
sit hæc nunc;  
sed cum tempestas  
vetustasve  
eam consumpserit,  
tamen in his locis erit  
quercus quam vocabunt  
Marianam.

ATTICUS. Non dubito id  
quidem,  
sed quæro hæc  
non jam ex te, Quinte,  
verum ex poeta ipso,  
tuine versus  
severint hanc quercum.  
an acceperis  
esse factum  
de Mario,  
ita ut scribis

MARCUS. Respondebo tibi  
equidem  
sed non ante quam tu ipse  
responderis mihi, Attice,  
certene Romulus  
inambulans  
non longe a tuis ædibus  
post suum excessum  
dixerit Julio Proculo  
se esse deum  
et jusserit  
se vocari Quirinum,  
templumque dedicari sibi  
in eo loco,  
et sitne verum

un olivier éternel,  
ou parce que l'Ulysse d'Homère  
dit soi avoir vu à Délos  
un palmier élevé  
et flexible,  
on ne montre aujourd'hui le même;  
et beaucoup d'autres choses  
en beaucoup d'endroits  
subsistent plus longtemps  
par la tradition  
qu'elles n'ont pu  
subsister par la nature.  
Ainsi que ce chêne  
« chargé-de-glands »  
duquel jadis s'envola  
la fauve messagère de Jupiter [leux,  
apparaissant avec un aspect merveil-  
loit celui-ci aujourd'hui;  
mais lorsque le mauvais-temps  
ou l'âge  
l'auront détruit,  
cependant en ces lieux sera  
un chêne qu'on appellera  
*chêne* de-Marius.

ATTICUS. Je ne doute pas de cela  
certes,  
mais je demande ceci  
non plus à toi, Quintus,  
mais au poète lui-même  
si tes vers  
ont planté ce chêne,  
ou si tu as appris  
avoir été fait (qu'il en eût été)  
au sujet de Marius,  
ainsi que tu l'écris?

MARCUS. Je répondrai à toi  
certes,  
mais pas avant que toi-même  
tu aies répondu à moi, Atticus,  
si vraiment Romulus  
se promenant  
non loin de ta maison  
après sa mort,  
a dit à Julius Proculus  
soi être dieu  
et a ordonné  
soi être appelé Quirinus,  
et un temple être dédié à lui-même  
en ce lieu,  
et s'il est vrai

non longe item a tua illa antiqua domo Orithyiam Aquilo sustulerit; sic enim est traditum.

ATTICUS. Quorsum tandem aut cur ista quæris?

MARCUS. Nihil sane, nisi ne nimis diligenter inquiras in ea, quæ isto modo memoriæ sint prodita.

ATTICUS. Atqui multa quærentur in *Mario* fictane an vera sint, et a nonnullis, quod et in recenti memoria et in Arpinati homine versere, veritas a te postulatur.

MARCUS. Et mehercule ego me cupio non mendacem putari; sed tamen nonnulli isti, Tite noster, faciunt imperite, qui in isto periculo non ut a poeta, sed ut a teste veritatem exigant; nec dubito, quin iidem et cum Egeria collocutum Numam et ab aquila Tarquinio apicem impositum putent.

QUINTUS. Intelligo te, frater, alias in historia leges observandas putare, alias in poemate.

MARCUS. Quippe, cum in illa omnia ad veritatem, Quinte,

votre antique demeure qu'Orithyie fut enlevée par Borée? car telle est la tradition.

ATTICUS. Que voulez-vous dire? et pourquoi ces questions?

MARCUS. Rien, sinon qu'il ne faut pas soumettre à une critique trop exacte les traditions de ce genre.

ATTICUS. Toutefois il y a beaucoup de choses dans le *Marius* dont on demande si elles sont fausses ou vraies; et certaines gens exigent de vous la vérité, puisque vous parlez de faits tout récents et d'un de vos compatriotes d'Arpinum.

MARCUS. Eh! mais assurément, je désire ne point passer pour menteur. Cependant ces certaines gens dont vous parlez, Titus, l'entendent mal de réclamer, dans cette conjoncture, la véracité non pas d'un poète, mais d'un témoin. Je ne doute pas que les mêmes gens ne soient convaincus que Numa s'entretenait avec Égérie, et qu'un aigle mit un bonnet pointu sur la tête de Tarquin.

QUINTUS. Je vous comprends, mon frère; autres sont, à votre avis, les lois de l'histoire, autres celles de la poésie.

MARCUS. Oui, puisque tout dans l'une se rapporte à la

ut Athenis  
non longe item  
ab illa antiqua domo tua  
Aquila  
sustulerit Orithyiam;  
est enim traditum sic.

ATTICUS. Tandem  
quorsum  
aut cur quæris ista?

MARCUS. Nihil sane,  
nisi ut non inquiras  
nimis diligenter  
in ea  
quæ sint prodita memoriæ  
isto modo.

ATTICUS. Atqui multa  
in *Mario*  
quærantur  
sintne ficta an vera,  
et veritas  
postulatur a te  
a nonnullis,  
quod versere  
in memoria recenti  
et in homine Arpinati.

MARCUS. Et mehercule  
ego cupio me putari  
non mendacem;  
sed tamen isti nonnulli,  
noster Tite,  
faciunt imperite,  
qui exigant veritatem  
in isto periculo,  
non ut a poeta  
sed ut a teste;  
nec dubito quin iidem  
putent  
et Numam collocutum  
cum Egeria,  
et apicem impositum  
Tarquinio  
ab aquila.

QUINTUS. Intelligo;  
frater,  
te putare  
alias leges observandas  
in historia,  
alias in poemate.

MARCUS. Quippe, Quinte,  
cum in illa

qu'à Athènes  
non loin pareillement  
de cette vieille maison tienne  
Aquilon (Borée)  
a enlevé Orithyie,  
car la chose a été transmise ainsi.

ATTICUS. Donc  
dans-quel-but  
ou pourquoi demandes-tu cela?

MARCUS. Pour rien, certes,  
si-ce-n'est afin que tu ne recherches pas  
trop exactement  
au sujet des *traditions*  
qui ont été livrées au souvenir  
de cette manière.

ATTICUS. Pourtant beaucoup de choses  
dans le *Marius*  
sont demandées,  
si elles sont inventées ou vraies,  
et la vérité  
est demandée de toi  
par quelques-uns,  
parce que tu-te-meus  
sur un souvenir récent  
et sur un homme d'Arpinum.

MARCUS. Et par Hercule  
je désire moi être estimé  
non menteur;  
mais pourtant ces quelques-uns,  
notre *cher* Titus,  
agissent maladroitement,  
*vu* qu'ils exigent la vérité  
dans cet essai,  
non comme d'un poète  
mais comme d'un témoin,  
et je ne doute pas que les mêmes *gens*  
ne croient  
et Numa avoir causé  
avec Égérie,  
et un bonnet-pointu *avoir été* mis  
sur *la tête de* Tarquin  
par un aigle.

QUINTUS. Je comprends,  
*mon* frère,  
toi penser  
d'autres lois devoir être observées  
dans l'histoire,  
d'autres dans la poésie.

MARCUS. En effet, Quintus,  
tandis que dans celle-là

referantur, in hoc ad delectationem pleraque; quamquam et apud Herodotum, patrem historiæ, et apud Theopompum sunt innumerabiles fabulæ.

II. ATTICUS. Teneo, quam optabam, occasionem neque omittam.

MARCUS. Quam tandem, Tite?

ATTICUS. Postulatur a te jam diu vel flagitatur potius historia. Sic enim putant, te illam tractante, effici posse, ut in hoc etiam genere Græciæ nihil cedamus. Atque ut audias, quid ego ipse sentiam, non solum mihi videris eorum studiis, qui tuis litteris delectantur, sed etiam patriæ debere hoc munus, ut ea, quæ salva per te est, per te eundem sit ornata. Abest enim historia litteris nostris, ut et ipse intelligo et ex te persæpe audio. Potes autem tu profecto satisfacere in ea, quippe cum sit opus, ut tibi quidem videri solet, unum hoc oratorium maxime.

Quam ob rem aggredere, quæsumus, et sume ad hanc

vérité, et presque tout dans l'autre à l'amusement. Ce n'est pas que dans Hérodote, le père de l'histoire, et dans Théopompe, il n'y ait d'innombrables fables.

II. ATTICUS. Je trouve enfin une occasion que je désirais, et je ne la laisserai pas échapper.

MARCUS. Laquelle donc, Titus?

ATTICUS. Depuis longtemps on vous demande, et on vous demande avec instance une histoire : on pense en effet que si vous vous en occupiez, dans ce genre encore nous n'aurions plus rien à envier à la Grèce. Et, pour vous en dire mon avis, il me semble que c'est un présent que vous devez non seulement aux désirs de ceux qui aiment les lettres, mais encore à votre patrie, qui serait illustrée ainsi par celui qui l'a sauvée. L'histoire manque en effet à notre littérature; je le trouve moi-même, et je vous l'entends dire souvent. Or, vous pouvez assurément y réussir, puisque, de votre propre aveu, c'est un genre d'écrit éminemment oratoire.

Mettez-vous donc à l'œuvre, je vous prie, et prenez du

omnia referantur  
ad veritatem,  
in hoc  
pleraque  
ad delectationem;  
quanquam  
et apud Herodotum,  
patrem historiæ,  
et apud Theopompum  
sunt fabulæ innumerabiles.

II. ATTICUS. Teneo  
neque omittam  
occasionem quam optabam

MARCUS. Quam tandem,  
Tite?

ATTICUS. Historia  
postulatur jamdiu  
vel potius flagitatur  
a te.

Putant enim,  
te tractante illam  
posse effici sic  
ut in hoc genere etiam  
cedamus nihil Græciæ.  
Atque ut audias  
quid sentiam ego ipse,  
mihi videris  
debere hoc munus  
non solum studiis eorum  
qui delectantur  
tuis litteris,  
sed etiam patriæ,  
ut ea,  
quæ est salva per te,  
sit ornata  
per te eundem.  
Historia enim  
abest nostris litteris,  
ut et ipse intelligo,  
et audio persæpe  
ex te.

Tu autem potes profecto  
satisfacere in ea,  
quippe cum hoc opus  
sit unum  
ut solet quidem  
videri tibi,  
maxime oratorium,

Quam ob rem  
aggredere, quæsumus,

tout se rapporte  
à la vérité,  
dans celle-ci  
presque tout  
à l'amusement;  
quoique  
et chez Hérodote,  
père de l'histoire,  
et chez Théopompe  
soient des fables innombrables.

II. ATTICUS. Je tiens,  
et je ne laisserai-pas-échapper  
l'occasion que je souhaitais.

MARCUS. Laquelle donc,  
Titus?

ATTICUS. Une histoire  
est demandée depuis longtemps  
ou plutôt est réclamée  
à toi.  
Car ils pensent (on pense),  
toi traitant elle,  
pouvoir être fait en-sorte  
que dans ce genre aussi  
nous ne *le* cédions *en* rien à la Grèce.  
Et pour que tu entendes  
ce que je pense moi-même,  
tu me parais  
devoir ce présent  
non seulement aux désirs de ceux  
qui sont charmés  
par tes ouvrages,  
mais encore à la patrie,  
afin qu'elle,  
qui est sauve grâce-à toi,  
soit illustrée  
par toi le même (toi aussi).  
L'histoire en effet  
est-absente de notre littérature,  
comme et moi-même je *le* comprends,  
et je *l'*entends-dire très-souvent  
par toi.

Or toi tu peux assurément,  
réussir en elle,  
attendu que cet ouvrage  
est seul (plus que tous les autres)  
comme *cela* a-coutume à-vrai-dire  
de paraître à toi,  
très oratoire.

C'est pourquoi  
entreprends, nous *te* prions,

rem tempus, quæ est a nostris hominibus adhuc aut ignorata aut relictæ. Nam post annales pontificum maximorum, quibus nihil potest esse jejuniûs, si aut ad Fabium aut ad eum, qui tibi semper in ore est, Catonem, aut ad Pisonem, aut ad Fannium, aut ad Vennonium venias, quamquam ex his alius alio plus habet virium, tamen quid tam exile quam isti omnes? Fannii autem ætati conjunctus Antipater [paulo inflavit vehementius, habuitque vires agrestes ille quidem atque horridas, sine nitore ac palæstra, sed tamen admonere reliquos potuit, ut accuratius scriberent. Ecce autem successere huic belli : Clodius, Asellio; nihil ad Cœlium, sed potius ad antiquorum languorem et inscitiam.

Nam quid Macrum numerem? cujus loquacitas habet aliquid argutiarum, nec id tamen ex illa erudita Græcorum copia, sed ex librariolis latinis; in orationibus autem multa,

temps pour un travail jusqu'à présent ignoré ou négligé de nos auteurs; car après les annales des grands pontifes, qui sont ce qu'il y a de plus sec au monde, si nous passons à Fabius, ou à celui dont vous avez sans cesse le nom à la bouche, à votre Caton, ou bien encore à Pison, à Fannius, à Vennonius, en admettant que parmi eux l'un soit plus fort que l'autre, quoi de plus mince cependant que le tout ensemble? Le contemporain de Fannius, Célius Antipater, éleva bien un peu le ton; il montra une certaine vigueur rude et inculte, sans éclat, sans art; du moins pouvait-il avertir les autres d'écrire avec plus de soin; mais voilà qu'il eut pour successeurs de jolis historiens, un Clodius, un Asellion, qui se réglèrent moins sur son exemple que sur la platitude et l'ignorance des anciens.

Compteraï-je Macer, dont le bavardage a bien quelque agrément, mais de celui qu'on trouve, non dans les savants trésors des Grecs, mais dans nos chétifs recueils latins? Dans ses discours, une prolixité, une inconvenance qui va

et sume tempus ad hanc rem  
quæ adhuc  
aut est ignorata  
aut relictæ

a nostris hominibus.  
Nam post annales  
maximorum pontificum,  
quibus nihil potest  
esse jejuniæ,

si venias  
aut ad Fabium  
aut ad eum Catonem  
qui est semper  
in ore tibi,  
aut ad Pisonem,  
aut ad Fannium,  
aut ad Vennonium,  
quanquam ex his alius habet  
plus virium alio,  
tamen quid tam exile  
quam omnes isti?

Antipater autem  
conjunctus ætati Fannii  
inflavit

paulo vehementius,  
illeque habuit vires  
agrestes quidem  
atque horridas,  
sine nitore ac palæstra,  
sed tamen potuit  
admonere reliquos  
ut scriberent  
accuratius.

Ecce autem belli  
successere huic :  
Clodius, Asellio ;  
nihil ad Cælium,  
sed potius  
ad languorem  
et incitiam antiquorum.

Nam quid numerem  
Macrum ?  
cujus loquacitas  
habet aliquid argutiarum,  
nec tamen id  
ex illa copia erudita  
Græcorum,  
sed ex librariolis latinis ;  
in orationibus autem  
elatio multa

et prends du temps pour cette chose  
qui jusqu'ici  
a été ou ignorée  
ou délaissée  
par nos hommes (compatriotes).

Car après les annales  
des grands pontifes,  
en-comparaison-desquels rien ne peut  
être plus sec,  
si tu viens

ou à Fabius  
ou à ce Caton  
qui est toujours  
dans la bouche à toi,

ou à Pison,  
ou à Fannius,  
ou à Vennonius,  
quoique de ceux-ci l'un ait  
plus de forces que l'autre,  
cependant quoi de si maigre  
que tous ceux-là ?

Antipater d'autre part  
joint à l'époque de Fannius,  
souffla

un peu plus fort (eut plus de souffle),  
et lui eut des forces  
rustiques à la vérité  
et grossières,  
sans éclat et sans habileté (expérience),  
mais pourtant il put  
avertir les autres  
qu'ils écrivissent  
plus soigneusement.

Mais voici que de jolis *historiens*  
succédèrent à celui-ci :

Clodius, Asellion,  
rien du-côté-de (à la hauteur de) Célius,  
mais plutôt  
du côté de la faiblesse  
et de l'ignorance des anciens.

Car pourquoi compterais-je  
Macer ?

dont le bavardage  
a quelque-peu d'agréments,  
ni cependant cela  
de cette abondance érudite  
des Grecs,  
mais des copistes latins ;  
dans ses discours d'ailleurs  
une élévation grande

sed inepta elatio, summa impudentia. Sisenna, ejus amicus, omnes adhuc nostros scriptores, nisi qui forte nondum ediderunt, de quibus existimare non possumus, facile superavit. Is tamen neque orator in numero vestro unquam est habitus, et in historia puerile quiddam consecatur, ut unum Clitar-  
chum, neque præterea quemquam de Græcis legisse videatur, eum tamen velle duntaxat imitari; quem si assequi posset, aliquantum ab optimo tamen abesset. Quare tuum est munus hoc, a te expectatur, nisi quid Quinto videtur secus.

III. QUINTUS. Mihi vero nihil, et sæpe de isto collocuti sumus. Sed est quædam inter nos parva dissensio.

ATTICUS. Quæ tandem?

QUINTUS. A quibus temporibus scribendi capiat exordium. Ego enim ab ultimis censeo, quoniam illa sic scripta sunt, ut ne legantur quidem; ipse autem æqualem ætatis suæ memoriam deposcit, ut ea complectatur, quibus ipse interfuit.

jusqu'à l'extrême impertinence. Sisenna, son ami, a sans doute surpassé tous nos historiens, ceux du moins qui ont publié leurs écrits; car nous ne pouvons juger des autres. Jamais cependant, comme orateur, on ne l'a compté parmi vous, et dans l'histoire la puérilité de ses efforts laisse bien voir qu'il n'a pas lu d'autre Grec que Clitarque, et que c'est lui seul qu'il veut imiter; et toutefois, l'eût-il égalé, il serait encore loin d'être parfait. Vous le voyez, Cicéron, cela vous revient de droit; on l'attend de vous. Quintus penserait-il autrement.

III. QUINTUS. Moi? point du tout, et nous en avons parlé souvent ensemble; mais il y a entre nous un petit débat.

ATTICUS. Qu'est-ce donc?

QUINTUS. De quelle époque doit-il d'abord s'occuper? — Selon moi, des temps les plus reculés; car les histoires que nous en avons sont telles, qu'on ne les lit seulement pas; mais lui, il se déclare pour une histoire contemporaine, qui puisse embrasser tous les faits auxquels il a pris part.

sed inepta,  
impudentia summa.  
Sisenna, amicus ejus,  
superavit facile  
omnes nostros scriptores  
adhuc,  
nisi forte qui  
nondum ediderunt,  
de quibus non possumus  
judicare.

Is tamen  
neque est habitus unquam  
orator  
in vestro numero,  
et in historia consecratur  
quiddam puerile,  
ut videatur  
legisse Clitarchum unum,  
neque quemquam  
Græcorum præterea,  
velle tamen  
imitari duntaxat eum;  
quem si posset assequi  
abesset tamen aliquantum  
ab optimo.

Quare hoc munus est tuum,  
expectatur a te,  
nisi quid  
videtur secus Quinto.

III. QUINTUS. Mihi vero  
nihil,  
et sumus collocuti  
sæpe de isto.  
Sed quædam  
parva dissensio  
est inter nos.

ATTICUS. Quæ tandem?

QUINTUS. A quibus  
temporibus  
capiat exordium scribendi.  
Ego enim censeo  
ab ultimis,  
quoniam illa  
sunt scripta sic,  
ut ne legantur quidem;  
ipse autem deposcit  
memorian æqualem  
suæ ætatis,  
ut complectatur ea  
quibus ipse interfuit,

mais impertinente,  
une impudence souveraine.

Sisenna, ami de lui,  
a surpassé sans-conteste  
tous nos écrivains  
jusqu'ici,  
excepté peut-être *ceux* qui  
n'ont pas-encore publié,  
desquels nous ne pouvons  
juger.

Cependant celui-ci  
et n'a été considéré jamais  
*comme* orateur  
dans votre nombre (parmi vous),  
et dans l'histoire il poursuit  
quelque chose de puéril,  
*si bien* qu'il paraît  
avoir lu Clitarque seul,  
et aucun  
des Grecs en-outre,  
vouloir du moins  
imiter seulement lui;  
lequel s'il pouvait atteindre,  
il serait éloigné pourtant passablement  
du meilleur.

Ainsi cette tâche est tienne,  
elle est attendue de toi,  
à-moins-que quelque chose  
ne paraisse autrement à Quintus.

III. QUINTUS. A moi vraiment  
rien (ne paraît autrement),  
et nous avons causé  
souvent de cela.

Mais certain  
petit débat  
est entre nous.

ATTICUS. Lequel donc?

QUINTUS. De quels  
temps  
il doit-prendre le commencement d'é-  
Moi en effet je suis-d'-avis |crire.  
*qu'il le prenne* des plus reculés,  
attendu que ces *temps-là*  
ont été décrits de-telle-manière,  
qu'ils ne sont pas même lus;  
mais lui demande  
une mémoire (un récit) contemporaine  
de son âge,  
afin qu'il embrasse les *faits*  
auxquels lui-même a-pris-part.

ATTICUS. Ego vero huic potius assentior. Sunt enim maximæ res in hac memoria atque ætate nostra : tum autem hominis amicissimi, Cn. Pompeii, laudes illustrabit, incurret etiam in illum divinum et memorabilem annum suum ; quæ ab isto malo prædicari quam, ut aiunt, de Remo et Romulo.

MARCUS. Intelligo equidem a me istum laborem jam diu postulari, Attice ; quem non recusarem, si mihi ullum tribueretur vacuum tempus et liberum ; neque enim occupata opera, neque impedito animo res tanta suscipi potest ; utrumque opus est, et cura vacare et negotio.

ATTICUS. Quid ? ad cetera, quæ scripsisti plura quam quisquam e nostris, quod tibi tandem tempus vacuum fuit concessum ?

MARCUS. Subsiciva quædam tempora incurrunt, quæ ego perire non patior, ut, si qui dies ad rusticandum dati sint, ad eorum numerum accommodentur, quæ scribimus. Historia vero nec institui potest nisi præparato otio, nec exiguo tempore absolvi ; et ego animi pendere

ATTICUS. Pour moi, je serais plutôt de cet avis ; car il y a de grandes choses dans les fastes de notre temps. Il y pourra célébrer un homme qui nous est bien cher, Cn. Pompée ; il y rencontrera aussi son année, sa divine et mémorable année, et j'aime mieux qu'il nous raconte de telles choses, que toutes les légendes de Rémus et Romulus.

MARCUS. Je sens bien que c'est là depuis longtemps le travail qu'on me demande, Atticus, et je ne m'y refuserais pas, s'il m'était accordé quelque temps de loisir et de liberté ; car ce n'est point par un esprit surchargé de travail, préoccupé de soins, qu'un si grand ouvrage peut être entrepris. Il y faut deux choses, point de soucis et point d'affaires.

ATTICUS. Mais vous avez écrit plus qu'aucun Romain, et pour tant d'ouvrages, quand donc vous a-t-il été donné plus de loisir ?

MARCUS. On peut dérober quelques instants, et je les saisis. Par exemple, si je puis gagner quelques jours pour aller à la campagne, je mesure sur leur nombre ce que je veux écrire. Mais l'histoire ne peut s'entreprendre sans loisir assuré, ni s'achever en peu de temps ; ajoutez

ATTICUS. Ego vero  
 assentior huic potius.  
 Res enim maximæ  
 sunt in hac memoria  
 atque nostra ætate :  
 tum autem illustrabit laudes  
 hominis amicissimi,  
 Cnei Pompeii;  
 incurret etiam  
 in illum annum suum,  
 divinum et memorabilem;  
 quæ malo  
 prædicari ab isto  
 quam de Remo et Romulo,  
 ut aiunt.

MARCUS. Attice,  
 intelligo equidem  
 istum laborem  
 postulari a me  
 jam diu;  
 quem non recusarem,  
 si ullum tempus  
 vacuum et liberum  
 tribueretur mihi;  
 tanta enim res  
 potest suscipi,  
 neque opera occupata  
 neque animo impedito;  
 utrumque opus est,  
 vacare et cura et negotio.

ATTICUS. Quid?  
 ad cetera  
 quæ scripsisti plura  
 quam quisquam e nostris,  
 quod tempus tandem  
 vacuum  
 concessum fuit tibi?

MARCUS. Quædam tempora  
 subsiciva  
 incurrunt,  
 quæ ego non patior perire,  
 ut, si qui dies  
 dati sint ad rusticandum,  
 ea quæ scribimus  
 accommodentur  
 ad numerum eorum.  
 Historia vero  
 nec potest institui,  
 nisi otio præparato,  
 nec absolvi exiguo tempore;

ATTICUS. Pour moi  
 je m'accorde avec celui-ci de préférence.  
 Car des choses très grandes  
 sont dans cette mémoire-ci  
 et dans notre temps : [mérites  
 puis de plus il donnera-de-l'-éclat aux  
 d'un homme très ami,  
 Cnéus Pompée;  
 il tombera aussi  
 sur cette année sienne,  
 divine et mémorable;  
 lesquels *faits* j'aime-mieux,  
 être racontés par lui  
 qu'être parlé de Rémus et de Romulus  
 comme on dit.

MARCUS. Atticus,  
 je comprends certes  
 ce travail  
 être demandé à moi  
 depuis longtemps;  
 lequel je ne refuserais pas,  
 si aucun moment  
 vide et libre  
 était accordé à moi;  
 car une si-grande chose  
 ne peut être entreprise,  
 ni l'activité étant occupée,  
 ni l'esprit étant embarrassé :  
 l'un et l'autre besoin est,  
 être-libre et de souci et d'affaire.

ATTICUS. Quoi?  
 pour tous-les-autres ouvrages  
 que tu as écrits plus nombreux  
 que qui-que-ce-soit des nôtres,  
 quel moment donc  
 libre  
 a été accordé à toi?

MARCUS. Certains moments  
 retranchés aux affaires  
 se rencontrent,  
 lesquels je ne laisse pas se-perdre,  
 de manière que, si quelques jours  
 sont donnés pour aller-à-la-campagne,  
 ce que nous écrivons  
 soit adapté  
 au nombre de ces jours.  
 Mais l'histoire  
 ni ne peut être commencée, [vance,  
 sinon du loisir ayant été préparé-à-l'a-  
 ni être achevée en peu de temps;

soleo, cum semel quid orsus sum, si traducor alio, neque tam facile interrupta contexo quam absolvo instituta.

ATTICUS. Legationem aliquam nimirum ista oratio postulat, aut ejusmodi quampiam cessationem liberam atque otiosam.

MARCUS. Ego vero ætatis potius vacationi confidebam, cum præsertim non recusarem, quo minus more patrio sedens in solio, consulentibus responderem, senectutisque non inertis grato atque honesto fungerer munere. Sic enim mihi liceret et isti rei, quam desideras, et multis uberioribus atque majoribus operæ quantum vellem dare.

IV. ATTICUS. Atqui vereor, ne istam causam nemo noscat tibi que semper dicendum sit; et eo magis, quod te ipse mutasti et aliud dicendi instituisti genus, ut, quemadmodum Roscius, familiaris tuus, in senectute numeros in cantu remiserat ipsasque tardiores fecerat tibias, sic tu a contentionibus

que mon esprit est sujet à se déconcerter, lorsqu'ayant une fois commencé une chose, il en est détourné par une autre, et il ne m'est pas aussi facile de reprendre ce que j'ai interrompu, que de terminer ce que j'ai entrepris.

ATTICUS. C'est-à-dire qu'une telle composition ne demande rien moins qu'une légation, ou quelque temps de retraite libre et oisive.

MARCUS. Non, je comptais plutôt sur le privilège de vétérancé, d'autant que je ne me refusais point à imiter un jour l'usage de nos pères, à répondre, assis sur mon siège, à qui viendrait me consulter, tâche honorable et douce d'une vieillesse qui ne se relâche point. Voilà comme il me serait permis de donner tout le soin qu'il me plairait, et à l'œuvre que vous désirez, et à beaucoup d'autres encore plus grandes et plus étendues.

IV. ATTICUS. Je crains fort que personne n'entende cette raison, et que vous ne soyez destiné à toujours parler en public, surtout depuis que vous vous êtes changé vous-même, et que vous avez pris une autre manière. A l'exemple de votre ami Roscius qui, dans sa vieillesse, ayant baissé la cadence et le ton de sa voix, faisait ralentir l'accompagnement des flûtes, vous rabattez tous les jours quelque chose de ces

et ego soleo  
pendere animi,  
cum semel  
orsus sum quid,  
si traducor alio,  
neque contexo interrupta  
tam facile quam  
absolvo instituta.

ATTICUS. Ista oratio  
postulat nimirum  
aliquam legationem,  
aut quampiam cessationem  
ejusmodi  
liberam et otiosam.

MARCUS. Ego vero  
confidebam potius  
vacationi ætatis,  
præsertim cum  
non recusarem  
quominus responderem  
consulentibus,  
more patrio  
sedens in solio,  
et fungerer munere  
grato atque honesto  
senectutis non inertis.  
Sic enim  
liceret mihi dare  
quantum operæ vellem  
et isti rei  
quam desideras,  
et multis uberius  
et majoribus.

IV. ATTICUS. Atqui  
vereor ne  
nemo noscat istam causam,  
sitque tibi dicendum  
semper;  
et eo magis quod  
mutasti te ipse,  
et instituisti  
aliud genus dicendi,  
ut, quemadmodum  
Roscius,  
tuus familiaris,  
in senectute  
remiserat numeros in cantu,  
feceratque tibias ipsas  
tardiores;  
sic tu

et moi j'ai-coutume  
d'être-en-suspens d'esprit,  
quand une fois  
j'ai commencé quelque chose,  
si je suis transporté ailleurs, [rompus  
et je ne renoue pas les *ouvrages* inter-  
aussi facilement que  
j'achève les commencés.

ATTICUS. Ce discours-là  
demande assurément  
quelque légation,  
ou quelque vacance  
de ce genre  
libre et oisive.

MARCUS. Pour moi  
je comptais plutôt  
sur le congé de l'âge,  
surtout puisque  
je ne refusais pas  
de répondre  
aux consultants,  
à la manière de-nos-pères  
assis sur *mon* siège,  
et de m'acquitter de la fonction  
agréable et honorable  
d'une vieillesse non impuissante.  
Ainsi en effet  
il serait-possible à moi de donner  
autant de soin que je voudrais  
et à cette chose  
que tu désires,  
et à beaucoup *d'autres* plus fécondes  
et plus grandes.

IV. ATTICUS. Pourtant  
je crains que  
personne ne connaisse ce motif,  
et qu'il ne te faille parler  
toujours;  
et d'autant plus que  
tu as changé toi *toi-même*,  
et as commencé  
une autre manière de parler,  
*de sorte* que, comme  
Roscius,  
ton ami,  
dans *sa* vieillesse,  
avait ralenti la mesure dans le chant,  
et avait rendu les flûtes elles-mêmes  
plus lentes;  
ainsi toi

quibus summis uti solebas, quotidie relaxes aliquid, ut jam oratio tua non multum a philosophorum lenitate absit; quod sustinere cum vel summa senectus posse videatur, nullam tibi a causis vacationem video dari.

QUINTUS. At mehercule ego arbitrabar posse id populo nostro probari, si te ad ius respondendum dedisses. Quamobrem, cum placebit, experiendum tibi censeo.

MARCUS. Siquidem, Quinte, nullum esset in experiendo periculum; sed vereor, ne, dum minuere velim laborem, augeam, atque ad illam causarum operam, ad quam ego nunquam nisi paratus et meditatus accedo, adjungatur hæc juris interpretatio, quæ non tam mihi molesta sit propter laborem, quam quod dicendi cogitationem auferat; sine qua ad nullam majorem unquam causam sum ausus accedere.

ATTICUS. Quin igitur ista ipsa explicas nobis his subsicivis, ut ais, temporibus et conscribis de jure civili subtilius quam ceteri? Nam a primo tempore ætatis juri studere te memini, cum ipse etiam ad Scævola

efforts extrêmes auxquels vous étiez accoutumé. Déjà même votre discours ne diffère pas beaucoup de la douceur du langage philosophique; et comme la vieillesse la plus avancée peut soutenir ce ton, je ne vois pas qu'il puisse y avoir vacances au barreau pour vous.

QUINTUS. Et moi je pensais que le peuple ne vous désapprouverait pas, si vous vous livriez entièrement aux fonctions de consultant. Je vous engage donc à en faire l'essai dès que vous en aurez envie.

MARCUS. Oui, Quintus, s'il n'y avait dans cette épreuve aucun danger; mais j'ai peur d'augmenter mon travail, en le voulant diminuer, et d'ajouter encore à l'étude des causes, dont je n'entreprends jamais la plaidoirie sans réflexion ni préparation, toute cette interprétation du droit, moins fâcheuse encore par la peine qu'elle me donnerait, que parce qu'elle ôterait à mes discours cette méditation, sans laquelle je n'ai jamais osé entreprendre aucune cause importante.

ATTICUS. Eh bien! que ne faites-vous aujourd'hui ces recherches dans ces moments libres dont vous parliez, et que n'écrivez-vous sur le droit un peu plus finement qu'on ne l'a fait? car, dès vos premières années, je me souviens que vous étudiez le droit dans le temps où je venais

relaxes quotidiè aliquid  
 a contentionibus  
 quibus summis  
 solebas uti,  
 ut tua oratio  
 non jam multum absit  
 a lenitate philosophorum :  
 quod,  
 cum senectus vel summa  
 videatur posse sustinere,  
 video nullam vacationem  
 dari tibi a causis.

QUINTUS. At mehercule,  
 ego arbitrabar id posse  
 probari nostro populo,  
 si dedisses te  
 ad respondendum jus.

MARCUS. Siquidem, Quinte,  
 nullum periculum esse  
 in experiendo  
 sed vereor ne,  
 dum velim  
 minuere laborem,  
 augeam,  
 atque ad illam operam  
 causarum,  
 ad quam accedo nunquam  
 nisi paratus et meditatus,  
 adjungatur  
 hæc interpretatio juris,  
 quæ mihi sit molesta,  
 non tam propter laborem,  
 quam quod auferat  
 cogitationem dicendi,  
 sine qua sum ausus  
 accedere unquam  
 ad nullam causam  
 majorem.

ATTICUS. Igitur  
 quin explicas  
 ista ipsa nobis  
 his temporibus subsicivis,  
 ut ais,  
 et conscribis  
 de jure civili  
 subtilius quam ceteri?  
 Nam memini te studere  
 juri  
 a primo tempore ætatis,  
 cum ipse etiam

tu relâches tous les jours quelque chose  
 des efforts  
 desquels extrêmes  
 tu avais-coutume d'user;  
 si bien que ton discours  
 n'est plus bien éloigné  
 de la douceur des philosophes :  
 ce que,  
 puisque la vieillesse même extrême  
 paraît pouvoir soutenir,  
 je ne vois aucun congé  
 être donné à toi du côté des causes.

QUINTUS. Mais par Hercule,  
 moi je pensais cela pouvoir  
 être approuvé de notre peuple,  
 si tu t'étais donné  
 à répondre sur le droit.

MARCUS. Ouf-si, Quintus,  
 aucun péril n'était  
 dans le essayer,  
 mais je crains que,  
 tandis que je veux  
 diminuer le travail,  
 je ne l'augmente,  
 et qu'à cette besogne  
 des plaidoyers,  
 à laquelle je ne me-rends jamais,  
 sinon préparé et ayant réfléchi,  
 ne s'ajoute  
 cette interprétation du droit  
 qui me serait fâcheuse,  
 non tant pour le travail,  
 que parce qu'elle enlèverait  
 la méditation du discours,  
 sans laquelle je n'ai osé  
 aller jamais  
 à aucune cause  
 plus importante.

ATTICUS. Donc  
 que n'expliques-tu  
 ces choses mêmes à nous [faires,  
 dans ces moments retranchés aux af-  
 comme tu dis,  
 et que n'écris-tu  
 sur le droit civil  
 plus finement que les autres?  
 Car je me souviens toi étudier  
 le droit  
 dès le premier temps de ton âge,  
 quand moi-même aussi

ventitarem; neque unquam mihi visus es ita te ad dicendum dedisse, ut jus civile contemneres.

MARCUS. In longum sermonem me vocas, Attice; quem tamen, nisi Quintus aliud quid nos agere mavult, suscipiam, et, quoniam vacui sumus, dicam.

QUINTUS. Ego vero libenter audierim; quid enim agam potius, aut in quo melius hunc consumam diem?

MARCUS. Quin igitur ad illa spatia nostra sedesque pergitimus? ubi, cum satis erit ambulatum, requiescemus, nec profecto nobis delectatio deerit aliud ex alio quærentibus.

ATTICUS. Nos vero, et hac quidem ad Lirem, si placet, per ripam et umbram. Sed jam ordine explicare, quæso, de jure civili quid sentias.

MARCUS. Egone? summos fuisse in civitate nostra viros, qui id interpretari populo et responsitare soliti sint, sed eos magna professos in parvis esse versatos. Quid enim est tantum, quantum jus civitatis? quid autem tam exiguum, quam est munus hoc eorum, qui consuluntur, quamquam est populo necessarium? Nec vero eos, qui ei muneri præfuerunt, uni-

souvent aussi chez Scévola; et je ne vous ai jamais vu vous dévouer à la parole, au point de négliger la jurisprudence.

MARCUS. Vous m'engagez, Atticus, dans une longue discussion, que j'accepte cependant (à moins que Quintus n'aime mieux que nous fassions autre chose), et puisque nous sommes de loisir, je parlerai.

QUINTUS. J'écouterai volontiers. Que ferais-je de préférence? et à quoi pourrais-je mieux employer ce jour?

MARCUS. Rendons-nous donc à nos promenades et à nos sièges accoutumés. Là, quand nous aurons assez marché, nous pourrions nous reposer, et je vous promets que l'intérêt ne nous manquera pas; les questions vont naître les unes des autres.

ATTICUS. Allons; prenons, croyez-moi, par le bord de l'eau, et marchons à l'ombre... Mais commencez dès à présent, je vous prie, et dites-nous ce que vous pensez du droit.

MARCUS. Moi? je pense qu'il y a eu, parmi nos citoyens, des hommes supérieurs qui ont fait profession d'expliquer le droit au public, et de répondre aux consultations; mais que ces hommes, après avoir promis de grandes choses, se sont employés à de très petites. Quoi de si grand, en effet, que le droit dans un État? et quoi de si mince que la fonction de consultant, toute nécessaire qu'elle est au public? non que je pense que tous les chefs de cette profession fussent abso-

ventitarem ad Scævola,  
neque unquam mihi es visus  
te dedisse ad dicendum  
ita ut contemneres  
jus civile.

MARCUS. Vocas me, Attice,  
in longum sermonem,  
quem tamen suscipiam,  
nisi Quintus mavult  
nos agere quid aliud,  
et dicam,  
quoniam sumus vacui.

QUINTUS. Ego vero  
libenter audierim;  
quid enim agam potius  
aut in quo  
consumam melius  
hunc diem?

MARCUS. Igitur  
quin pergimus  
ad illa spatia nostra  
sedesque?  
ubi requiescemus,  
cum erit ambulatum satis;  
nec profecto delectatio  
deerit nobis quærentibus  
aliud ex alio.

ATTICUS. Nos vero,  
et hac quidem ad Lirem,  
si placet,  
per ripam et umbram.  
Sed, quæso, ordire jam  
explicare quid sentias  
de jure civili.

MARCUS. Egone?  
viros summos  
fuisse in nostra civitate,  
qui soliti sint id interpretari  
et responsitare populo,  
sed eos professos magna  
esse versatos in parvis.  
Quid est enim tantum.  
quantum jus civitatis?  
quid autem tam exiguum,  
quam est munus eorum  
qui consuluntur,  
quanquam est  
necessarium populo?  
Nec vero existimo  
eos qui præfuerunt

je fréquentais chez Scævola,  
et jamais tu ne m'as paru  
t'être donné à la parole  
de-façon que tu négligeasses  
le droit civil.

MARCUS. Tu m'appelles, Atticus,  
à une longue discussion,  
laquelle pourtant j'entreprendrai,  
si Quintus ne préfère pas  
nous faire quelque autre chose,  
et je parlerai,  
puisque nous sommes de-loisir.

QUINTUS. Pour moi,  
j'entendrai volontiers;  
que ferais-je en effet plutôt,  
ou à quoi  
emploierais-je mieux  
ce jour?

MARCUS. Donc  
que n'allons-nous  
à ces promenades nôtres  
et à ces sièges nôtres?  
où nous nous reposerons,  
quand il aura été marché assez;  
ni assurément le plaisir  
ne manquera à nous cherchant  
une chose à-la-suite-d'une autre.

ATTICUS. Nous *irons* vraiment,  
et par-ici certes vers le Liris,  
s'il *vous* plaît,  
par le rivage et l'ombre.  
Mais, je *te* prie, commence maintenant  
à expliquer ce que tu penses  
du droit civil.

MARCUS. Moi?  
*Je pense* des hommes supérieurs  
avoir été dans notre cité,  
qui ont eu-coutume de l'expliquer [ple,  
et de donner-des-consultations au peu-  
mais eux ayant annoncé de grandes  
s'être tenus dans de petites. [choses  
Qu'est-il en effet de si-grand  
que le droit d'une cité?  
mais quoi de si mince  
qu'est la fonction de ceux  
qui sont consultés,  
quoiqu'elle soit  
nécessaire au peuple?  
Et vraiment je ne pense pas  
ceux qui ont été-les-premiers

versi juris fuisse expertes existimo; sed hoc civile, quod vocant, eatenus exercuerant, quoad populo præstare voluerunt. Id autem in cognitione tenne est, in usu necessarium. Quamobrem quo me vocas aut quid hortaris? ut libellos conficiam de stillicidiorum ac de parietum jure? an ut stipulationum et judiciorum formulas componam? quæ et conscripta a multis sunt diligenter, et sunt humiliora quam illa quæ a nobis expectari puto.

V. ATTICUS. Atqui, si quæris, ego quid expectem, quoniam scriptum est a te de optimo reipublicæ statu, consequens esse videtur, ut scribas tu idem de legibus; sic enim fecisse video Platonem illum tuum, quem tu admiraris, quem omnibus anteponis, quem maxime diligis.

MARCUS. Visne igitur, ut ille Cretæ cum Clinia et cum Lacedæmonio Megillo, æstivo, quemadmodum describit, die, in cupressetis Gnosiorum et spatiis silvestribus crebro insistent, interdum adquiescens, de institutis rerum publicarum

lument étrangers au droit universel; mais ils n'ont professé ce qu'ils appelaient le droit civil, qu'autant qu'ils pouvaient ainsi être utiles au peuple. Or, c'est peu de chose au point de vue de la théorie, bien que ce soit nécessaire dans la pratique. Où m'engagez-vous donc? et que me conseillez-vous? de faire de petits livres sur le droit des gouttières ou des murailles, ou bien de composer des formules de stipulation ou d'arrêt? toutes choses qui d'abord ont été soigneusement traitées par beaucoup d'autres, et qui d'ailleurs sont au-dessous, j'imagine, de ce que vous attendez de moi.

V. ATTICUS. Eh bien, si vous le demandez, voici ce que j'attends: vous avez écrit sur la meilleure forme de république; il me semble que c'est une conséquence que vous écriviez aussi sur les lois; et je vois que c'est ainsi qu'a fait Platon, votre Platon, que vous admirez, que vous mettez avant tous les autres, que vous aimez de prédilection.

MARCUS. Voulez-vous alors que, comme lui, lorsque, avec Clinias de Crète et le Lacédémonien Mégillus, un jour d'été, ainsi qu'il le raconte, tantôt marchant, tantôt se reposant dans ces allées champêtres qu'ombragent les cyprès de Gnosse, il disserte sur les institutions des républiques et les

ei muneri,  
 fuisse expertes  
 juris universi;  
 sed exercuerunt hoc,  
 quod vocant civile,  
 eatenus quoad voluerunt  
 præstare populo.  
 Id autem est tenue  
 in cognitione,  
 necessarium in usu.  
 Quamobrem quo me vocas,  
 aut quid hortaris?  
 ut conficiam libellos  
 de jure stillicidiorum  
 ac de jure parietum?  
 an ut componam  
 formulas stipulationum  
 et judiciorum,  
 quæ et conscripta sunt  
 diligenter a multis,  
 et sunt humiliora  
 quam illa quæ puto  
 expectari a nobis.

V. ATTICUS. Atqui, si quæris  
 quid ego exspectem,  
 quoniam est scriptum a te  
 de statu optimo  
 reipublicæ,  
 videtur esse consequens  
 ut tu idem  
 scribas de legibus;  
 video enim  
 tuum illum Platonem,  
 quem tu admiraris,  
 quem anteponis omnibus,  
 quem diligis maxime,  
 fecisse sic.

MARCUS. Visne igitur,  
 ut ille Cretæ cum Clinia  
 et Megillo Lacedæmonio,  
 die æstivo,  
 quemadmodum describit,  
 in eupræsetis  
 et spatiis silvestribus  
 Gnosiorum,  
 crebro insistens,  
 interdum adquiescens  
 disputat  
 de institutis  
 rerum publicarum

dans cette fonction,  
 avoir été ignorants  
 du droit universel;  
 mais ils ont exercé celui  
 qu'ils appellent civil,  
 jusqu'au point où ils ont voulu  
 le mettre-à-la-disposition du peuple.  
 Or cela est peu *de chose*  
 en théorie,  
 nécessaire en pratique.  
 C'est pourquoi où m'engages-tu,  
 ou que *me* conseilles-tu?  
 que je fasse de-petits-livres  
 sur le droit des gouttières  
 et sur le droit des murs?  
 ou que je compose  
 des formules de stipulations  
 et d'arrêts,  
 lesquelles *choses* et ont été écrites  
 soigneusement par beaucoup,  
 et sont plus basses  
 que celles que je pense  
 être attendues de nous.

V. ATTICUS. Eh-bien, si tu demandes  
*ce* que moi j'attends,  
 puisqu'il a été écrit par toi  
 sur l'état le meilleur  
 de la république,  
 il paraît être conséquent  
 que toi le même (encore)  
 tu écrives sur les lois;  
 je vois en effet  
 ton célèbre Platon,  
 que toi tu admires,  
 que tu préfères à tous,  
 que tu chéris le plus,  
 avoir fait ainsi.

MARCUS. Veux-tu donc *que*,  
 comme lui en Crète avec Clinias  
 et Mégillus le Lacédémonien,  
 un jour d'-été,  
 comme il raconte,  
 dans les bois-de-cyprès  
 et les promenades boisées  
 des Gnosiens  
 souvent s'arrêtant,  
 parfois se reposant,  
 disserte  
 sur les institutions  
 des républiques

ac de optimis legibus disputat, sic nos inter has procerissimas populos in viridi opacaque ripa inambulantes, tum autem residentes, quæramus iisdem de rebus aliquid uberius, quam forensis usus desiderat?

ATTICUS. Ego vero ista audire cupio.

MARCUS. Quid ait Quintus?

QUINTUS. Nulla de re magis.

MARCUS. Et recte quidem. Nam sic habetote, nullo in genere disputando posse ita patefieri, quid sit homini natura tributum, quantam vim rerum optimarum mens humana contineat, cujus muneris colendi efficiendique causa nati et in lucem editi simus, quæ sit conjunctio hominum, quæ naturalis societas inter ipsos; his enim explicatis, fons legum et juris inveniri potest.

ATTICUS. Non ergo a prætoris edicto, ut plerique nunc neque a duodecim Tabulis, ut superiores, sed penitus ex intima philosophia hauriendam juris disciplinam putas.

MARCUS. Non enim id quærimus hoc sermone, Pomponi, quemadmodum caveamus in jure, aut quid de quaque consul-

meilleures lois; nous, entre ces hauts peupliers, sur cette rive pleine de verdure et de fraîcheur, maîtres à notre gré de nous promener ou de nous asseoir, nous recherchions ensemble sur ce sujet quelque chose d'un peu plus profond que ne le demandent les besoins du barreau?

ATTICUS. Pour moi, je suis impatient de vous entendre.

MARCUS. Que dit Quintus?

QUINTUS. Rien ne me plaira davantage.

MARCUS. Et vous avez raison; car soyez sûrs qu'aucune question ne découvre avec plus d'éclat ce qui a été donné par la nature à l'homme, quelle infinité d'excellentes choses renferme l'âme humaine, pour quelle mission et pour quelle œuvre nous sommes nés et venus à la lumière, quelle est la liaison des hommes et quelle société naturelle est entre eux: c'est là, en effet, ce qu'il faut expliquer pour trouver la source des lois et du droit.

ATTICUS. Ce n'est donc pas dans l'édit du préteur, comme tout le monde aujourd'hui, ni dans les douze Tables, comme nos anciens, mais au sein même de la philosophie que vous allez puiser la science du droit.

MARCUS. C'est que nous ne rechercherons pas ici, Pomponius, les moyens de nous défendre en droit, ni les réponses d'un consultant sur toutes les espèces qui lui sont soumises.

ac de optimis legibus;  
sic nos inambulantibus  
inter has populos  
procerissimas,  
in ripa opaca et viridi,  
tum autem residentes,  
quæramus de iisdem rebus  
aliquid uberius,  
quam usus forensis  
desiderat?

ATTICUS. Ego vero  
cupio audire ista.

MARCUS. Quid ait Quintus?

QUINTUS. De nulla re  
magis.

MARCUS. Et quidem recte.  
Nam habetote sic,  
in nullo genere  
disputando  
posse patefieri ita,  
quid sit tributum  
homini natura,  
quantam vim  
rerum optimarum  
mens humana contineat;  
cujus muneris causa  
colendi efficiendique  
nati simus et editi in lucem,  
quæ sit conjunctio  
hominum,  
quæ societas naturalis  
inter ipsos;  
his enim explicatis,  
fons legum et juris  
potest inveniri,

ATTICUS. Ergo  
non putas ut superiores,  
disciplinam juris  
hauriendam  
ab edicto prætoris,  
neque a duodecim Tabulis,  
sed penitus  
ex philosophia intima.

MARCUS. Pomponi,  
non quærimus enim id  
hoc sermone  
quemadmodum caveamus  
in jure,  
sed quid respondeamus  
in ea consultatione.

et sur les meilleures lois;  
ainsi nous marchant  
entre ces peupliers  
très hauts,  
sur la rive ombragée et verte,  
et puis nous asseyant,  
nous cherchions sur les mêmes sujets  
quelque chose de plus riche  
que le besoin du-forum  
*ne le réclame?*

ATTICUS. Pour moi  
je désire entendre cela.

MARCUS. Que dit Quintus?

QUINTUS. De rien  
davantage *je ne désire entendre parler.*

MARCUS. Et vraiment avec-raison.  
Car ayez (pensez) ainsi,  
dans aucun genre  
devant être discuté (de dissertation)  
pouvoir être manifesté de-la-sortes,  
*ce qui a été accordé*  
à l'homme par la nature,  
quelle quantité  
de choses excellentes  
l'esprit humain contient;  
pour quelle fonction  
devant être exercée et accomplie  
nous sommes nés et mis au jour,  
quelle est l'union  
des hommes,  
quelle société naturelle  
entre eux;  
car, ces choses expliquées,  
la source des lois et du droit  
peut être trouvée.

ATTICUS. Donc  
tu ne penses pas comme *tes* devanciers,  
la science du droit  
devoir être puisée  
dans l'édit du préteur,  
ni dans les douze Tables,  
mais profondément  
de la philosophie intime.

MARCUS. Pomponius,  
nous ne cherchons pas en effet ceci,  
dans cet entretien  
comment nous nous défendrons  
en droit,  
ou *ce* que nous répondrons  
sur chaque consultation.

tatione respondeamus. Sit ista res magna, sicut est, quæ quondam a multis claris viris, nunc ab uno summa auctoritate et scientia sustinetur; sed nobis ita complectenda in hac disputatione tota causa est universi juris ac legum, ut hoc civile quod dicimus, in parvum quemdam et angustum locum concludatur. Natura enim juris explicanda nobis est eaque ab hominis repetenda natura; considerandæ leges, quibus civitates regi debeant; tum hæc tractanda, quæ composita sunt et descripta jura et jussa populorum, in quibus ne nostri quidem populi latebunt, quæ vocantur, jura civilia.

VI. QUINTUS. Alte vero et, ut oportet, a capite, frater, repetis, quod quærimus; et qui aliter jus civile tradunt, non tam justitiæ quam litigandi tradunt vias.

MARCUS. Non ita est, Quinte, ac potius ignoratio juris litigiosa est quam scientia. Sed hoc posterius; nunc juris principia videamus.

Que ce soit chose importante, j'en conviens, que cet office, qui, rempli autrefois par tant d'illustres personnages, l'est aujourd'hui par un seul, avec une science et une autorité si grandes. Mais notre discussion, à nous, doit embrasser tout le droit dans son universalité; de sorte que ce droit particulier que nous appelons civil ne soit lui-même qu'une faible partie du tout, et ne tienne qu'une petite place : car c'est la nature même du droit qu'il nous faut expliquer, et c'est dans la nature de l'homme que nous devons l'aller prendre; nous avons ensuite à considérer quelles lois doivent régir les cités; puis à traiter des règles écrites et composées, ou des droits et des décrets des peuples; et c'est ici que notre droit civil ne sera pas non plus oublié.

VI. QUINTUS. C'est vraiment remonter à la source, et, comme il convient, prendre la question à son sommet; et ceux qui enseignent autrement le droit, enseignent moins les voies de la justice que celles de la chicane.

MARCUS. Non pas, Quintus : c'est plutôt l'ignorance que la science du droit qui fait la chicane; mais ceci viendra plus tard. Voyons maintenant les principes du droit.

Ista res sit magna,  
 sicut est,  
 quæ quondam  
 a multis viris claris,  
 nunc sustinetur ab uno,  
 auctoritate  
 et scientia summa;  
 sed tota causa  
 juris universi et legum  
 est complectenda nobis  
 in hac disputatione,  
 ita ut hoc  
 quod dicimus civile,  
 concludatur  
 in quemdam locum  
 parvum et angustum.  
 Natura enim juris  
 est explicanda nobis,  
 eaque repetenda  
 a natura hominis;  
 leges considerandæ,  
 quibus civitates  
 debeant regi;  
 tum hæc jura  
 et jussa populorum,  
 quæ sunt composita  
 et descripta,  
 tractanda,  
 in quibus jura  
 quæ vocantur civilia  
 nostri populi,  
 ne latebunt quidem.

VI. QUINTUS. Frater,  
 repetis vero,  
 alte et a capite,  
 ut oportet,  
 quod quærimus,  
 et qui tradunt aliter  
 jus civile,  
 tradunt vias  
 non tam justitiæ  
 quam litigandi,

MARCUS. Non ita est,  
 Quinte,  
 ac potius ignoratio  
 quam scientia juris  
 est litigiosa.  
 Sed hoc posterius;  
 nunc videamus  
 principia juris.

Que cet office soit important  
 comme il l'est,  
 qui jadis *était rempli*  
 par beaucoup d'hommes illustres,  
 maintenant est rempli par un seul,  
 avec une autorité  
 et une science supérieure;  
 mais toute la cause  
 du droit universel et des lois  
 est devant être embrassée par nous  
 dans cette discussion,  
 de manière que ce *droit*,  
 que nous appelons civil,  
 soit enfermé  
 dans une place  
 petite et étroite.

En effet la nature du droit  
 est devant être expliquée par nous,  
 et elle est devant être dérivée  
 de la nature de l'homme;  
 les lois sont devant être considérées,  
 par lesquelles les États  
 doivent être régis;  
 puis ces droits  
 et ces décrets des peuples,  
 qui sont composés  
 et tracés  
 sont devant être traités,  
 dans lesquels les droits,  
 qui sont appelés *droits civils*,  
 de notre peuple,  
 ne seront pas même (non plus) oubliés.

VI. QUINTUS. *Mon frère*,  
 tu reprends vraiment,  
 haut et de la source,  
 comme il faut,  
 ce que nous cherchons,  
 et ceux qui enseignent autrement  
 le droit civil,  
 enseignent les voies  
 non tant de la justice  
 que de chicaner.

MARCUS. Il n'est pas ainsi,  
 Quintus,  
 et plutôt l'ignorance  
 que la science du droit  
 est chicaneuse.  
 Mais cela plus tard;  
 maintenant voyons  
 les principes du droit.

Igitur doctissimis viris proficisci placuit a lege, haud scio an recte, si modo, ut iidem definiunt, lex est ratio summa insita in natura, quæ jubet ea, quæ faciendâ sunt, prohibetque contraria. Eadêm ratio cum est in hominis mente confirmata et perfecta, lex est.

Itaque arbitrantur prudentiam esse legem, cujus ea vis sit, ut recte facere jubeat, vetet delinquere, eamque rem illi græco putant nomine a suum cuique *tribuendo* appellatam, ego nostro a *legendo*; nam ut illi æquitatis, sic nos delectus vim in lege ponimus, et proprium tamen utrumque legis est. Quod si ita recte dicitur, ut mihi quidem plerumque videri solet, a lege ducendum est juris exordium; ea est enim naturæ vis, ea mens ratioque prudentis, ea juris atque injuriæ regula. Sed quoniam in populari ratione omnis nostra versatur oratio, populariter interdum loqui necesse erit, et appellare eam legem, quæ scripta sancit, quod vult, aut

Il a plu à de très savants hommes de partir de la loi. Je ne sais s'ils n'ont pas bien fait, surtout si, comme ils la définissent, la loi est la raison suprême existant dans la nature, qui ordonne ce qu'il faut faire, et défend les actions contraires. Cette même raison, lorsqu'elle s'est affermie et développée dans l'esprit de l'homme, est la loi.

En conséquence, ils estiment que la sagesse est une loi dont la vertu est de nous ordonner de bien faire, et de nous défendre de faire mal. Suivant eux, c'est de l'expression grecque qui revient à celle de *départir à chacun ce qui lui appartient*, que la loi a pris son nom dans cette langue. Moi, je crois que notre mot vient de celui qui signifie *choisir*. Ainsi, pour eux le caractère de la loi serait l'équité, et pour nous le choix; et, dans le fait, l'un et l'autre caractère appartient à la loi. Si tout cela est vrai, comme j'en suis assez d'avis, c'est de la loi que le droit doit tirer son origine; elle est la force de la nature, l'esprit et la raison du sage, la règle du juste et de l'injuste. Mais comme notre discours roule sur un sujet d'un intérêt populaire, nous serons obligé de temps en temps de parler comme le peuple, et d'appeler loi celle qui fixe par écrit sa volonté, soit qu'elle ordonne, soit qu'elle

Igitur placuit  
 doctissimis viris  
 proficisci a lege,  
 haud scio an recte,  
 si modo,  
 ut iidem definiunt,  
 lex est ratio summa  
 insita in natura,  
 quæ jubet ea,  
 quæ sunt facienda,  
 prohibetque contraria.  
 Eadem ratio,  
 cum est confirmata  
 et perfecta  
 in mente hominis,  
 est lex.

Itaque arbitrantur  
 prudentiam esse legem,  
 cujus vis est ea  
 ut jubeat facere recte,  
 vetet delinquere,  
 illique putant eam rem  
 appellatam  
 a *tribuendo* cuique suum  
 nomine græco ;  
 ego nostro  
 a *legendo* ;  
 nam ut illi  
 in lege æquitatis,  
 sic nos ponimus  
 vim delectus ;  
 et tamen utrumque  
 est proprium legis.  
 Quod si dicitur recte ita,  
 ut solet videri  
 mihi quidem plerumque,  
 exordium juris  
 est ducendum a lege ;  
 ea enim est vis naturæ,  
 eamens ratioque prudentis,  
 ea regula  
 juris atque injuriæ.  
 Sed quoniam  
 omnis nostra oratio versatur  
 in ratione populari,  
 erit necesse  
 loqui interdum populariter,  
 et appellare legem eam  
 quæ scripta sancit  
 quod vult,

Donc il a plu  
 à de très savants hommes  
 de partir de la loi,  
 je ne sais si *ce n'est pas* avec-raison,  
 si seulement,  
 comme les mêmes définissent,  
 la loi est la raison suprême  
 existant dans la nature,  
 qui ordonne ces choses,  
 qui sont devant être faites,  
 et défend les contraires.  
 La même raison,  
 quand elle est affermie  
 et parfaite  
 dans l'esprit de l'homme,  
 est loi.

C'est pourquoi ils pensent  
 la sagesse être une loi,  
 dont la force est telle  
 qu'elle ordonne de faire bien,  
 qu'elle défende de pécher,  
 et ils pensent cette loi  
 avoir été nommée  
 du « départir » à chacun le sien  
 par le mot grec ;  
 moi, par le nôtre,  
 du « choisir » ;  
 car comme eux *placent*  
 dans la loi la vertu de l'équité,  
 nous de-même *y* plaçons  
 la vertu du choix ;  
 et pourtant l'un-et-l'autre  
 est le propre de la loi.  
 Que s'il est dit bien ainsi,  
 comme il a-coutume de paraître  
 à moi du moins la plupart-du-temps,  
 l'origine du droit  
 doit être tirée de la loi ;  
 car elle est la force de la nature,  
 elle est l'esprit et la raison du sage,  
 elle est la règle  
 du droit et de l'injustice.  
 Mais puisque  
 tout notre discours se-trouve  
 dans la manière populaire,  
 il sera nécessaire  
 de parler parfois populairement,  
 et d'appeler loi celle  
 qui, écrite, sanctionne  
 ce qu'elle veut,

jubendo aut prohibendo, ut vulgus appellat. Constituendi vero juris ab illa summa lege capiamus exordium, quæ sæculis omnibus ante nata est, quam scripta lex ulla, aut quam omnino civitas constituta.

QUINTUS. Commodius vero et ad rationem instituti sermonis sapientius.

MARCUS. Visne ergo ipsius juris ortum a fonte repetamus? quo invento non erit dubium, quo sint hæc referenda, quæ quærimus.

QUINTUS. Ego vero ita esse faciendum censeo.

ATTICUS. Me quoque adscribe fratris sententiæ.

MARCUS. Quoniam igitur ejus reipublicæ, quam optimam esse docuit in illis sex libris Scipio, tenendus est nobis et servandus status, omnesque leges accommodandæ ad illud civitatis genus; serendi etiam mores nec scriptis omnia scienda; repetam stirpem juris a natura, qua duce nobis omnis est disputatio explicanda.

ATTICUS. Rectissime, et quidem ista duce errari nullo pacto potest.

défende. Quant au droit fondamental, dérivons-le d'abord de cette loi suprême, née à l'origine des siècles, avant qu'aucune loi eût été écrite, avant qu'aucune cité eût été fondée.

QUINTUS. L'ordre que vous me proposez me semble plus méthodique et plus sage.

MARCUS. Eh bien! voulez-vous que je reprenne l'origine du droit à sa source? une fois qu'elle sera trouvée, plus de doute, nous saurons où rapporter ce que nous cherchons.

QUINTUS. Oui, je crois que c'est ainsi qu'il faut procéder.

ATTICUS. Je donne aussi ma voix.

MARCUS. Puis donc que nous devons tenir et garder cette forme de *République* dont Scipion, dans les six livres qui portent ce titre, nous a enseigné l'excellence, et que toutes les lois doivent être appropriées à ce genre de cité; qu'il faut jeter des semences de mœurs, et que tout ne peut pas se régler par écrit: je chercherai les sources du droit dans la nature; il faut la prendre pour guide dans l'examen de toute cette question.

ATTICUS. Fort bien; avec ce guide, aucune erreur n'est possible.

aut jubendo  
aut prohibendo,  
ut vulgus appellat.  
Capiamus vero exordium  
juris constituendi  
ab illa lege summa,  
quæ est nata  
omnibus sæculis,  
antequam ulla lex scripta,  
aut quam omnino  
civitas constituta.

QUINTUS. Commodius  
vero  
et sapientius ad rationem  
sermonis instituti.

MARCUS. Visne igitur  
repetamus  
ortum juris ipsius  
a fonte?  
quo invento non erit dubium  
quo hæc quæ quærimus  
sint referenda.

QUINTUS. Ego vero censeo  
esse faciendum ita.

ATTICUS. Adscribe  
me quoque  
sententiæ fratris.

MARCUS. Quoniam igitur  
status ejus reipublicæ,  
quam Scipio docuit  
esse optimam  
in illis sex libris,  
est tenendus  
et servandus nobis,  
omnesque leges  
accommodandæ  
ad illud genus civitatis;  
mores etiam serendi,  
et omnia  
non sancienda  
scriptis,  
repetam stirpem juris  
a natura,  
qua duce  
omnis disputatio  
est explicanda nobis.

ATTICUS. Rectissime,  
et quidem, ista duce,  
potest errari  
nullo pacto.

ou en ordonnant  
ou en défendant,  
comme le vulgaire l'appelle.  
Mais prenons le commencement  
du droit devant être constitué  
de cette loi suprême,  
qui est née (a existé)  
dans tous les siècles  
avant que aucune loi ait été écrite,  
ou que d'aucune manière  
aucune cité ait été constituée.

QUINTUS. C'est plus commode  
vraiment  
et plus sage pour le genre  
de discussion commencée.

MARCUS. Veux-tu donc  
que nous reprenions  
l'origine du droit même  
à la source?  
laquelle trouvée il ne sera pas douteux  
où ce que nous cherchons  
est devant être rapporté.

QUINTUS. Pour moi je pense  
devoir être fait ainsi.

ATTICUS. Ajoute  
moi aussi  
à l'avis de ton frère.

MARCUS. Puisque donc  
la constitution de cette république,  
que Scipion a enseigné  
être la meilleure  
dans ces six livres,  
est devant être gardée  
et devant être conservée par nous,  
et que toutes les lois  
sont devant être appropriées  
à ce genre de cité; [être semées,  
que des coutumes même sont devant  
et que toutes choses  
ne sont devant pas être sanctionnées  
par des écrits,  
je dériverai l'origine du droit  
de la nature,  
laquelle étant guide  
toute la discussion  
est devant être développée par nous.

ATTICUS. Très bien,  
et vraiment, celle-là étant guide,  
il ne peut être erré  
d'aucune manière.

VII. MARCUS. Dasne igitur hoc nobis, Pomponi (nam Quinti novi sententiam), deorum immortalium vi, natura, ratione, potestate, mente, numine, sive quod est aliud verbum, quo planius significem, quod volo, naturam omnem regi? nam, si hoc non probas, ab eo nobis causa ordianda est potissimum.

ATTICUS. Do sane, si postulas; etenim propter hunc concentum avium strepitumque fluminum, non vereor condiscipulorum ne quis exaudiat.

MARCUS. Atqui cavendum est; solent enim, id quod virorum bonorum est, admodum irasci, nec vero ferent, si audierint te primum caput libri optimi prodidisse, in quo scripsit « nihil curare Deum nec sui nec alieni ».

ATTICUS. Perge, quaeso; nam id, quod tibi concessi, quorsus pertineat, exspecto.

MARCUS. Non faciam longius; huc enim pertinet, animal hoc providum, sagax, multiplex, acutum, memor, plenum rationis et consilii, quem vocamus hominem, praecleara quadam conditione generatum esse a supremo Deo; solum est

VII. MARCUS. M'accordez-vous, Pomponius (car je connais le sentiment de Quintus), que la force des dieux immortels, leur nature, leur raison, leur puissance, leur esprit, leur divinité, ou quoi que ce soit qui rende plus clairement ma pensée, régit toute la nature? car si vous ne l'admettez pas, il faudra commencer par là.

ATTICUS. Allons, je l'accorde, si vous le demandez; car, grâce à ces oiseaux qui chantent, et au murmure de ces ruisseaux, je n'ai pas peur que quelqu'un de mes condisciples m'entende.

MARCUS. Eh mais! prenez-y garde; car ces hommes sages sont sujets à se mettre fort en colère, et ils ne vous entendraient point patiemment trahir le premier chapitre de l'excellent livre, où le maître a écrit « que Dieu ne se soucie de rien, ni pour soi ni pour autrui ».

ATTICUS. Poursuivez, je vous prie; je désire savoir où tend la concession que je vous ai faite.

MARCUS. Je ne tarderai pas plus longtemps; le voici. Cet animal si prévoyant, si pénétrant, si composé, doué de sagacité, de mémoire, de raison, de conseil, et que l'on appelle l'homme, a été engendré par le Dieu suprême avec une noble

VII. MARCUS.

Pomponi,  
dasne igitur hoc nobis  
(nam novis sententiam  
Quinti),  
naturam omnem regi  
vi, natura, ratione,  
potestate, mente, numine  
deorum immortalium,  
sive est quod aliud verbum,  
quo significem  
planius quod volo?  
Nam, si non probas hoc,  
causa est ordiendâ  
nobis potissimum ab eo.

ATTICUS. Do sane,  
si postulas;  
etenim, propter  
hunc concentum avium,  
strepitumque fluminum,  
non vereor ne quis  
condiscipulorum exaudiat.

MARCUS. Atqui  
est cavendum;  
solent enim,  
id quod est  
virorum bonorum,  
irasci admodum;  
nec verò ferent,  
si audierint te prodidisse  
primum caput optimi libri,  
in quo scripsit  
Deum curare nihil  
nec sui nec alieni.

ATTICUS. Perge, quæso;  
nam exspecto  
quorsus pertineat  
id quod concessi tibi.

MARCUS. Non faciam  
longius;  
pertinet enim huc,  
hoc animal providum,  
sagax, multiplex, acutum,  
memor,  
plenum rationis  
et consilii,  
quem vocamus hominem,  
esse generatum  
a Deo supremo [clara;  
quadam conditione præ

VII. MARCUS.

Pomponius,  
accordes-tu donc ceci à nous  
(car je connais le sentiment  
de Quintus),  
toute la nature être régie  
par la force, la nature, la raison,  
la puissance, l'esprit, la volonté  
des dieux immortels,  
ou s'il est quelque autre mot,  
par lequel je puisse exprimer  
plus clairement ce que je veux?  
Car, si tu n'approuves pas cela,  
la cause est devant être commencée  
par nous de préférence par cela.

ATTICUS. Je l'accorde sans doute,  
si tu le demandes;  
car, grâce à  
ce concert d'oiseaux,  
et ce bruit des rivières,  
je ne crains pas que quelqu'un  
de mes condisciples m'entende.

MARCUS. Pourtant [garde;  
il est devant être pris (faut prendre)  
car ils ont-coutume  
ce qui est le propre  
d'hommes sages,  
de s'irriter fort;  
et sans-doute ils ne toléreront pas,  
s'ils auront entendu toi avoir trahi  
le premier chapitre de l'excellent livre,  
dans lequel il (l'auteur) a écrit  
Dieu ne se soucier de rien  
ni de soi ni d'autrui.

ATTICUS. Poursuis, je te prie;  
car j'attends  
à quoi peut tendre  
ce que je t'ai accordé.

MARCUS. Je ne ferai pas  
plus longuement;  
cela tend en effet ici (à ceci),  
cet animal prévoyant  
sagace, multiple, pénétrant,  
pourvu-de-mémoire  
plein de raison  
et de sagesse,  
que nous appelons l'homme,  
avoir été engendré  
par le Dieu suprême  
dans une condition noble;

enim ex tot animantium generibus atque naturis particeps rationis et cogitationis, cum cetera sint omnia expertia. Quid est autem, non dicam in homine, sed in omni cælo atque terra, ratione divinius? quæ, cum adolevit atque perfecta est, nominatur rite sapientia.

Est igitur, quoniam nihil est ratione melius, eaque est et in homine et in Deo, prima homini cum Deo rationis societas; inter quos autem ratio, inter eosdem etiam recta ratio communis est; quæ cum sit lex, lege quoque consociati homines cum diis putandi sumus. Inter quos porro est communio legis, inter eos communio juris est; quibus autem hæc sunt inter eos communia, ii civitatis ejusdem habendi sunt; si vero isdem imperiis et potestatibus parent, multo jam magis; parent autem huic cælesti descriptioni, mentique divinæ et præpotenti Deo; ut jam universus hic mundus una civitas sit communis deorum atque hominum existimanda.

destinée : seul, de tant d'espèces et de natures d'animaux, il participe à la raison et à la pensée, tandis que les autres en sont dépourvus. Or, qu'y a-t-il, je ne dis pas dans l'homme, mais dans tout le ciel et la terre, de plus divin que la raison? la raison qui, lorsqu'elle a pris sa croissance et est arrivée à la perfection, se nomme proprement la sagesse.

Il y a donc, puisque rien n'est meilleur que la raison, et que la raison est dans Dieu et dans l'homme, il y a une première société de raison de l'homme avec Dieu. Or, là où la raison est commune, la droite raison l'est aussi; et comme celle-ci est la loi, nous devons, par la loi, nous regarder, nous autres hommes, comme en société avec les dieux. Là donc où il y a communauté de loi, il y a communauté de droit, et ceux que lie une telle communauté doivent être regardés comme faisant partie de la même cité; bien plus encore, s'ils obéissent aux mêmes volontés et aux mêmes puissances. Or, ils obéissent à cette céleste ordonnance, au divin esprit, au Dieu tout-puissant; de sorte que tout cet univers doit être considéré comme une cité commune aux dieux et

est enim solum,  
ex tot generibus  
atque naturis animantium,  
particeps rationis  
et cogitationis,  
cum omnia cetera  
sint expertia.

Quid autem est,  
non dicam in homine,  
sed in omni cælo  
atque terra,  
divinius ratione?  
quæ, cum adolevit  
atque est perfecta,  
nominatur rite sapientia.

Quoniam igitur nihil est  
melius ratione,  
eaque est et in homine  
et in Deo,  
prima societas rationis  
est homini cum Deo;  
inter quos autem  
ratio est communis,  
recta ratio etiam  
inter eosdem;  
quæ cum sit lex,  
homines sumus putandi  
consociati cum diis  
lege quoque.

Inter quos porro  
est communio legis,  
communio juris  
est inter eos;  
quibus autem hæc  
sunt communia inter eos,  
ii sunt habendi  
ejusdem civitatis;  
si vero parent  
iisdem imperiis  
et potestatibus,  
jam multo magis;  
parent autem  
huic descriptioni cælesti,  
mentique divinæ  
Deo et præpotenti;  
ut jam  
hic mundus universus  
sit existimanda  
una civitas communis  
deorum atque hominum.

car il est seul,  
de tant de genres  
et de natures d'animaux,  
participant à la raison  
et à la pensée,  
quand tous les autres  
*en* sont dépourvus.  
Or quelle chose est,  
je ne dirai pas dans l'homme,  
mais dans tout le ciel  
et la terre,  
plus divine que la raison?  
qui, quand elle s'est développée  
et s'est perfectionnée,  
est appelée justement sagesse.

Puisque donc rien n'est  
meilleur que la raison,  
et *qu'elle* est et dans l'homme  
et en Dieu,  
une première société de raison  
est à l'homme avec Dieu;  
or *ceux* entre qui  
la raison est commune,  
la droite raison aussi *est commune*  
entre les mêmes;  
et comme elle est la loi,  
*nous* hommes devons être considérés  
*comme* unis avec les dieux  
par la loi aussi.  
Or *ceux* entre lesquels  
est communauté de loi,  
communauté de droit  
est entre eux;  
or *ceux* auxquels ces *droits*  
sont communs entre eux,  
ceux-là doivent être regardés *comme*  
de la même cité;  
si d'ailleurs ils obéissent  
aux mêmes commandements  
et puissances,  
dès lors beaucoup plus;  
or ils obéissent  
à cette ordonnance céleste,  
et à la raison divine  
et au Dieu suprême;  
*si bien* que maintenant  
ce monde entier  
doit être regardé *comme*  
une seule cité commune  
des dieux et de hommes

Et quod in civitatibus ratione quadam, de qua dicetur idoneo loco, agnationibus familiarum distinguuntur status, id in rerum natura tanto est magnificentius tantoque præclarior, ut homines deorum agnatione et gente teneantur.

VIII. Nam cum de natura hominis quæritur, disputari solet (et nimirum ita est, ut disputatur), perpetuis cursibus conversionibusque cælestibus exstitisse quamdam maturitatem serendi generis humani, quod sparsum in terras atque satum divino auctum sit animorum munere, cumque alia, quibus cohærerent homines e mortali genere sumpserint, quæ fragilia essent et caduca, animum esse ingeneratum a Deo. Ex quo vere vel agnatio nobis cum cælestibus vel genus vel stirps appellari potest. Itaque ex tot generibus nullum est animal præter hominem, quod habeat notitiam aliquam Dei; ipsisque in hominibus nulla gens est neque tam mansueta neque tam fera, quæ non, etiamsi ignoret, qualem habere Deum deceat, tamen habendum sciat.

aux hommes; et tandis que dans nos cités, d'une certaine manière dont il sera parlé en son lieu, l'état des familles se détermine par l'agnation, dans la nature un ordre plus relevé et plus beau lie les hommes aux dieux et par la race et par l'agnation.

VIII. Car, lorsqu'on s'occupe de la nature universelle, on a coutume d'établir, et on établit en effet avec vérité, que parmi le cours ininterrompu et les conversions des corps célestes, ce fut enfin le vrai moment, la saison de semer le genre humain, qui, répandu sur la terre, y germa bientôt, et fut enrichi du divin présent de l'âme; et tandis que les autres éléments, dont se composent les hommes, furent pris dans la nature mortelle, c'est-à-dire sont fragiles et périssables, l'âme leur a été donnée de Dieu, et c'est pour cela qu'on peut nous appeler la famille, la race, ou la lignée des êtres célestes. Aussi de tant d'espèces, il n'est aucun animal, hormis l'homme, qui ait quelque connaissance de Dieu; et parmi les hommes mêmes, il n'est point de nation, la plus féroce comme la plus civilisée, qui, si elle ignore quel Dieu il faut avoir, ne sache du moins qu'il en faut avoir un.

Et quod in civitatibus,  
quadam ratione  
de qua dicetur  
loco idoneo,  
status familiarum  
distinguuntur agnationibus,  
id est in natura rerum  
tanto magnificentius  
tantoque præclarius,  
ut homines teneantur  
agnatione et gente deorum.

VIII. Nam cum quæritur  
de natura hominis,  
solet disputari  
(et est nimirum  
ita ut disputatur),  
cursibus perpetuis  
conversionibusque  
cælestibus  
quamdam maturitatem  
exstitisse  
generis humani serendi,  
quod sparsum  
atque satum in terra,  
auctum sit  
divino munere animorum;  
cumque homines  
sumpserint e genere mortali  
alia  
quibus cohærerent,  
quæ essent  
fragilia et caduca,  
animum esse ingeneratum  
a Deo.

Ex quo vere  
potest appellari nobis  
vel agnatio, vel genus,  
vel stirps cum cælestibus.  
Itaque ex tot generibus  
nullum animal est  
præter hominem  
quod habeat  
aliquam notitiam Dei;  
inque hominibus ipsis  
nulla gens est  
neque tam mansueta,  
neque tam fera,  
quæ, etiamsi ignoret [bere,  
qualem Deum deceat ha-  
non sciat tamen habendum.

Et ce qui arrive dans les cités  
d'une certaine manière,  
dont il sera parlé  
en lieu convenable,  
où les états des familles  
sont déterminés par les agnations,  
cela arrive dans la nature des choses  
d'autant plus magnifique  
et d'autant plus beau,  
que les hommes soient attachés  
par l'agnation et par la race des dieux.

VIII. Car quand il est cherché  
sur la nature de l'homme,  
il a-coutume d'être soutenu  
(et il en est en effet  
comme il est soutenu),  
au milieu des cours ininterrompus  
et des conversions  
célestes  
une certaine saison-propice  
s'être produite  
du genre humain devant être semé,  
qui ayant été répandu  
et semé sur les terres  
fut enrichi  
du divin présent des âmes;  
et tandis que les hommes  
ont pris d'une origine mortelle,  
les autres éléments  
dont ils se composeraient,  
de-telle-sorte-qu'ils fussent  
fragiles et périssables,  
l'âme avoir été engendrée  
par Dieu.

D'après quoi véritablement  
peut être dite pour nous  
ou agnation (parenté) ou race,  
ou lignée avec les êtres célestes.  
Aussi de tant d'espèces  
aucun animal n'est  
excepté l'homme,  
qui ait  
quelque connaissance de Dieu;  
et parmi les hommes mêmes  
aucune nation n'est  
ni si civilisée,  
ni si sauvage,  
qui, si-même elle ignore  
quel Dieu il convient d'avoir,  
ne sache pas pourtant un devant être en

Ex quo efficitur illud, ut is agnoscat Deum, qui, unde ortus sit, quasi recordetur et agnoscat. Jam vero virtus eadem in homine ac Deo est, neque alio ullo in genere præterea; est autem virtus nihil aliud nisi perfecta et ad summum perducta natura; est igitur homini cum Deo similitudo. Quod cum ita sit, quæ tandem esse potest propior certiorve cognitio? Itaque ad hominum commoditates et usus tantam rerum ubertatem natura largita est, ut ea, quæ gignuntur, donata consulto nobis, non fortuito nata videantur; nec solum ea, quæ frugibus atque baccis terræ fetu profunduntur, sed etiam pecudes, quas perspicuum est partim esse ad usum hominum, partim ad fructum, partim ad vescendum procreatas.

Artes vero innumerabiles repertæ sunt docente natura; quam imitata ratio, res ad vitam necessarias solerter consecuta est.

IX. Ipsum autem hominem eadem natura non solum celeritate mentis ornavit, sed et sensus tanquam satellites attribuit ac nuntios, et rerum plurimarum obscuras nec satis

D'où il résulte que pour l'homme, reconnaître Dieu, c'est reconnaître et se rappeler, en quelque sorte, d'où lui-même est venu. De plus, la vertu est la même dans l'homme et dans Dieu, et elle n'appartient à aucune autre espèce d'être. Or, la vertu n'est pas autre chose que la nature perfectionnée en elle-même, et conduite à son dernier terme. Il y a donc une ressemblance de l'homme avec Dieu; et s'il en est ainsi, quelle parenté plus étroite et plus certaine? Voilà pourquoi la nature a répandu une si grande abondance de choses à l'usage et pour la commodité des hommes, que toutes les productions de la nature paraissent nous avoir été données à dessein plutôt qu'être nées par hasard, et non seulement celles que livre le sein de la terre en végétaux ou en fruits, mais encore les animaux créés évidemment pour fournir à l'homme et leur service, et leur dépouille, et des aliments.

Puis, des arts innombrables ont été trouvés à la voix de la nature; et la raison, en l'imitant, a obtenu par industrie les choses nécessaires à l'existence.

IX. Quant à l'homme lui-même, non seulement la nature l'a doué de l'activité de l'âme, mais encore elle lui a attribué des sens, gardes et messagers fidèles, et elle a placé en lui

Ex quo illud efficitur  
 ut is agnoscat Deum,  
 qui quasi recordetur  
 et agnoscat  
 unde sit ortus.  
 Jam vero eadem virtus  
 est in homine ac Deo,  
 neque in ullo alio genere  
 præterea;  
 virtus autem est  
 nihil aliud,  
 nisi natura perfecta  
 et perducta  
 ad summum.  
 Similitudo igitur est  
 homini cum Deo.  
 Quod cum sit ita,  
 quæ cognatio potest tandem  
 esse propior certiorve?  
 Itaque natura est largita  
 ad commoditates  
 et usus hominum  
 tantam ubertatem rerum,  
 ut ea quæ gignuntur  
 videantur donata  
 consulto nobis,  
 non nata fortuito;  
 nec solum ea quæ  
 profunduntur fetu terræ  
 frugibus atque baccis,  
 sed etiam pecudes,  
 quas est perspicuum  
 esse procreatas  
 partim ad usum hominum,  
 partum ad fructum,  
 partim ad vescendum.

Artes vero  
 innumerabiles  
 sunt repertæ,  
 natura docente;  
 quam ratio imitata,  
 est consecuta solerter  
 res necessarias ad vitam.

IX. Eadem autem natura  
 ornavit hominem ipsum  
 non solum celeritate mentis,  
 sed attribuit  
 et sensus  
 tanquam satellites et nuntios  
 et inchoavit intelligentias

De quoi ceci résulte  
 que celui-là reconnaît Dieu,  
 qui pour-ainsi-dire se souvient  
 et reconnaît  
 d'où il est venu.  
 Et de plus la même vertu  
 est en l'homme et en Dieu,  
 et dans aucune autre espèce  
 en outre ;  
 or la vertu n'est  
 rien d'autre  
 que la nature parfaite  
 et amenée  
 à son plus haut point.  
 La ressemblance donc existe  
 à l'homme avec Dieu.  
 Et puisque cela est ainsi,  
 quelle parenté peut donc  
 être plus proche ou plus certaine ?  
 C'est pourquoi la nature a prodigué  
 pour les commodités  
 et les besoins des hommes  
 une si-grande abondance de choses,  
 que ce qui est produit  
 paraît avoir été donné  
 à-dessein à nous,  
 n'être pas né au-hasard ;  
 et non seulement ce qui  
 est produit par le sein de la terre  
 en moissons ou en fruits,  
 mais aussi les bêtes,  
 lesquelles il est évident  
 avoir été créées  
 en-partie pour le service des hommes,  
 en-partie pour le profit,  
 en-partie pour le manger.

Puis des arts  
 innombrables  
 ont été découverts,  
 la nature les enseignant;  
 laquelle la raison ayant imitée  
 a obtenu industrieusement  
 les choses nécessaires à la vie.

IX. Or la même nature  
 a orné l'homme lui-même  
 non seulement de la rapidité de l'âme,  
 mais *lui* a attribué  
 aussi les sens  
 comme des gardes et des messagers,  
 et a ébauché des notions

(expressas)... intelligentias inchoavit, quasi fundamenta quædam scientiæ, figuramque corporis habilem et aptam ingenio humano dedit. Nam cum ceteras animantes abjecisset ad pastum, solum hominem erexit, et ad cæli quasi cognitionis domiciliique pristini conspectum excitavit; tum speciem ita formavit oris, ut in ea penitus reconditos mores effingeret.

Nam et oculi nimis arguti, quemadmodum animo affecti simus, loquuntur; et is, qui appellatur vultus, qui nullo in animante esse præter hominem potest, indicat mores : cujus vim Græci norunt, nomen omnino non habent. Omitto opportunitates habilitatesque reliqui corporis, moderationem vocis, orationis vim, quæ conciliatrix est humanæ maxime societatis; neque enim omnia sunt hujus disputationis ac temporis, et hunc locum satis, ut mihi videtur, in iis libris, quos legistis, expressit Scipio. Nunc, quoniam hominem, quod principium reliquarum rerum esse voluit, generavit et or-

des notions obscures et confuses d'une infinité de choses, qui sont, pour ainsi dire, les fondements de la science; ensuite, elle lui a donné un corps d'une forme commode et convenable à l'esprit qui l'anime; car, tandis qu'elle avait courbé les autres animaux vers leur pâture, elle a mis l'homme seul debout; elle l'a comme excité à regarder le ciel, sa première famille et son ancienne demeure; enfin, elle a disposé les traits de sa face pour représenter les sentiments cachés au fond du cœur.

En effet, quelque affection que nous éprouvions, nos yeux trop expressifs la disent, et ce qu'on appelle le visage, et qui ne peut se trouver dans aucun autre animal que l'homme, décèle notre caractère : c'est une propriété que lui ont bien reconnue les Grecs, quoiqu'ils ne lui aient point trouvé de nom. J'omets toutes les qualités, toutes les dispositions heureuses du reste du corps, cette souplesse de la voix, cette force de la parole, de cet organe médiateur principal de la société humaine; car tout ne doit pas entrer dans notre discussion d'aujourd'hui, et c'est, je crois, un point sur lequel Scipion en a dit assez dans ces livres que vous avez lus. Maintenant, puisque Dieu a engendré et orné l'homme

obscuras nec satis expressas  
 rerum plurimarum,  
 quasi quædam fundamenta  
 scientiæ,  
 deditque figuram corporis  
 habilem et aptam  
 ingenio humano.  
 Nam cum abjecisset  
 ceteras animantes  
 ad pastum,  
 erexit hominem solum,  
 et excitavit  
 ad conspectum cæli,  
 quasi cognationis  
 domicilique pristini;  
 tum formavit  
 speciem oris  
 ita ut effingeret in ea  
 mores penitus reconditos.

Nam et oculi,  
 nimis arguti, loquuntur  
 quemadmodum  
 simus affecti animo;  
 et is qui appellatur vultus,  
 qui potest esse  
 in nullo animante,  
 præter hominem,  
 indicat mores:  
 cujus Græci  
 norunt vim,  
 non habent omnino nomen.  
 Omitto opportunitates  
 habilitatesque  
 reliqui corporis,  
 moderationem vocis,  
 vim orationis,  
 quæ est maxime  
 conciliatrix  
 societatis humanæ;  
 neque enim omnia sunt  
 hujus disputationis  
 et temporis;  
 et Scipio, ut mihi videtur,  
 expressit satis hunc locum  
 in iis libris quos legistis.  
 Nunc quoniam Deus  
 generavit et ornavit  
 hominem,  
 quod voluit esse  
 principium

obscures et pas assez expresses  
 d'objets très nombreux,  
 comme des bases  
 de science,  
 et a donné une forme du corps  
 commode et convenable  
 à l'esprit humain.  
 Car tandis que elle avait courbé  
 les autres bêtes  
 vers leur pâture,  
 elle a mis-debout l'homme seul,  
 et l'a excité  
 à la vue du ciel,  
 comme de sa famille  
 et de sa demeure première;  
 puis elle a formé  
 les traits de sa face,  
 de façon à ce qu'elle exprimât sur elle  
 le caractère profondément caché.

Car et les yeux,  
 trop expressifs, disent  
 comment  
 nous sommes affectés dans l'âme;  
 et ce qui est appelé visage,  
 qui ne peut être  
 dans aucun animal,  
 sauf l'homme,  
 décèle le caractère:  
 duquel *visage* les Grecs  
 connaissent la propriété,  
 mais n'ont pas du-tout le nom.  
 Je passe les commodités  
 et les aptitudes  
 du reste du corps,  
 le gouvernement de la voix,  
 la force de la parole,  
 qui est surtout  
 médiatrice  
 de la société humaine;  
 car et tout n'est pas  
 de cette discussion  
 et de ce temps;  
 et Scipion, comme il me semble,  
 a développé assez ce point  
 dans ces livres que vous avez lus.  
 Maintenant puisque Dieu  
 a engendré et orné  
 l'homme,  
 lequel il a voulu être  
 le principe

navit Deus, perspicuum sit illud, ne omnia disserantur, ipsam per se naturam longius progredi; quæ etiam nullo docente profecta ab iis, quorum ex prima et inchoata intelligentia genera cognovit, confirmat ipsa per se rationem et perficit.

X. ATTICUS. Di immortales, quam tu longe juris principia repetis! atque ita, ut ego non modo ad illa non properem, quæ expectabam a te de jure civili, sed facile patiar te hunc diem vel totum in isto sermone consumere; sunt enim hæc majora, quæ aliorum causa fortasse complecteris, quam ipsa illa, quorum hæc causa præparantur.

MARCUS. Sunt hæc quidem magna, quæ nunc breviter attinguntur; sed omnium, quæ in hominum doctorum disputatione versantur, nihil est profecto præstabilius quam plane tatelligi nos ad justitiam esse natos, neque opinione, sed natura constitutum esse jus. Id jam patebit, si hominum inter ipsos societatem conjunctionemque perspexeris.

Nihil est enim unum uni tam simile, tam par, quam

dont il a voulu faire le principe de tout le reste, posons comme évident, et pour ne pas tout démontrer, que la nature s'avance plus loin par ses propres forces; et même sans maître, partant de ces connaissances générales qu'elle doit aux notions premières et obscures, elle fortifie par elle seule la raison, et la mène à sa perfection.

X. ATTICUS. Dieux immortels! que vous reprenez de loin les principes du droit! Ce n'est pas cependant que je sois pressé d'arriver à ce que je vous demandais touchant le droit civil. Je vous laisserais très facilement employer ce jour, et ce jour tout entier, à de semblables discours. Ce que vous venez de traiter peut-être par occasion est au-dessus du sujet même auquel est destiné ce préambule.

MARCUS. Sans doute ce sont de grandes questions que je touche ici en passant; mais de toutes celles qui sont livrées à la discussion des sages, il n'en est assurément aucune de supérieure à cette vérité bien comprise, que nous sommes nés pour la justice, et que le droit n'a point été établi par l'opinion, mais par la nature. Cette vérité paraîtra évidente si vous considérez la société et la liaison des hommes entre eux.

Rien en effet n'est si réciproquement semblable, rien

reliquarum rerum,  
 illud sit perspicuum,  
 ne omnia disserantur,  
 naturam progredi longius  
 ipsam, per se;  
 quæ, etiam nullo docente,  
 profecta ex iis  
 quorum cognovit genera  
 ex intelligentia prima  
 et inchoata,  
 ipsa per se  
 conficit et perficit rationem.

X. ATTICUS.

Di immortales,  
 quam longe tu repetis  
 principia juris!  
 atque ita ut non modo  
 ego non properem ad illa  
 quæ exspectabam  
 a te de jure civili,  
 sed patiar facile  
 te consumere hunc diem  
 vel totum in isto sermone;  
 hæc enim,  
 quæ complecteris  
 fortasse causa aliorum,  
 sunt majora quam illa ipsa  
 quorum causa  
 hæc præparantur.

MARCUS. Hæc quidem,  
 quæ nunc attinguntur  
 breviter,  
 sunt magna;  
 sed nihil omnium,  
 quæ versantur  
 in disputatione  
 hominum doctorum,  
 est profecto præstabilius  
 quam intelligi plane  
 nos esse natos ad justitiam,  
 neque jus esse constitutum  
 opinione, sed natura.  
 Id jam patebit,  
 si perspexeris societatem  
 conjunctionemque  
 hominum  
 inter ipsos.

Nihil enim est  
 tam simile,  
 tam par unum uni,

de toutes-les-autres choses,  
 que cela soit évident,  
 pour que tout ne soit pas discuté,  
 la nature s'avancer plus loin  
 seule, parelle-même; [gnant,  
 qui, même personne ne *le lui* ensei-  
 étant partie de ces choses  
 dont elle a connu les genres  
 par une notion première  
 et ébauchée,  
 seule par elle-même  
 achève et parfait la raison.

X. ATTICUS.

Dieux immortels,  
 de combien loin tu reprends  
 les principes du droit!  
 et de-manière que non-seulement  
 je ne me hâte pas vers ces choses  
 que j'attendais  
 de toi sur le droit civil,  
 mais *que* je souffre facilement  
 toi employer ce jour  
 même entier dans ce discours;  
 car ces choses-ci,  
 que tu embrasses  
 peut-être en-vue d'autres, [mes  
 sont plus importantes que celles-là mêm-  
 en-vue-desquelles  
 celles-ci sont préparées.

MARCUS. Ces choses certes,  
 qui maintenant sont touchées  
 brièvement,  
 sont importantes;  
 mais rien de toutes *celles*  
 qui sont traitées  
 dans la discussion  
 des hommes savants  
 n'est certainement plus important,  
 qu'être compris parfaitement  
 nous être nés pour la justice,  
 et le droit n'avoir pas été établi  
 par l'opinion, mais par la nature.  
 Cela alors sera-évident,  
 si tu auras examiné la société  
 et l'union  
 des hommes  
 entre eux-mêmes.

Car rien n'est  
 si semblable,  
 si pareil un à un,

omnes inter nosmetipsos sumus. Quod si depravatio consuetudinum, si opinionum vanitas non imbecillitatem animorum torqueret et flecteret, quocumque coepisset, sui nemo ipse tam similis esset, quam omnes essent omnium.

Itaque, quaecumque est hominis definitio, una in omnes valet. Quod argumenti satis est nullam dissimilitudinem esse in genere; quæ si esset, non una omnes definitio containeret; etenim ratio, qua una præstamus belluis, per quam conjectura valemus, argumentamur, refellimus, disserimus, conficimus aliquid, concludimus, certe est communis, doctrina differens, discendi quidem facultate par. Nam et sensibus eadem omnia comprehenduntur; et ea, quæ movent sensus, itidem movent omnium; quæque in animis imprimuntur, de quibus ante dixi, inchoatæ intelligentiæ, similiter in omnibus imprimuntur, interpretsque mentis oratio verbis discrepat,

n'est si pareil que nous le sommes tous les uns aux autres. Si la dépravation des coutumes, la diversité des opinions, ne fléchissait pas, ne tournait pas la faiblesse de nos esprits au gré d'un premier mouvement, personne ne serait aussi semblable à lui-même que tous le sont à tous.

Aussi, quelque définition qu'on donne de l'homme, elle vaut pour tous les hommes : ce qui prouve assez qu'il n'y a point de dissemblance dans l'espèce; car s'il y en avait, la même définition ne renfermerait pas tous les individus. La raison en effet, par qui seule nous l'emportons sur les bêtes, la raison par qui nous savons induire, argumenter, réfuter, établir, prouver, conclure, est assurément commune à tous, différente dans ses résultats, pareille comme faculté d'apprendre. De plus, nous saisissons tous les mêmes choses par les sens, et de ce qui frappe les sens de l'un, les sens de tous les autres sont frappés; ces notions ébauchées dont j'ai parlé, et qui sont imprimées dans les âmes, le sont également dans toutes; la parole est pour l'esprit un interprète, qui, s'il diffère dans les mots, s'accorde dans les pensées;

quam omnes sumus  
 inter nosmetipsos.  
 Quod si depravatio  
 consuetudinum,  
 si vanitas opinionum  
 non torqueret et flecterēt  
 imbecilitatem animorum,  
 quocumque cœpisset,  
 nemo esset tam similis  
 ipse sui,  
 quam omnes  
 essent omnium.

Itaque,  
 quaecumque est  
 definitio hominis,  
 una valet in omnes.  
 Quod est satis argumenti  
 nullam dissimilitudinem;  
 esse in genere;  
 quæ si esset  
 una definitio non valeret  
 in omnes;  
 etenim ratio,  
 qua una præstamus,  
 belluis,  
 per quam  
 valemus conjectura,  
 argumentamur, refellimus,  
 disserimus,  
 conficimus aliquid,  
 concludimus,  
 est certe communis,  
 differens doctrina,  
 par quidem  
 facultate discendi.  
 Nam et omnia  
 comprehenduntur eadem  
 sensibus,  
 et ea quæ movent sensus,  
 movent itidem  
 sensus omnium;  
 et intelligentiæ inchoatæ,  
 de quibus dixi ante,  
 quæ imprimuntur  
 in animis,  
 imprimuntur similiter  
 in omnibus;  
 et oratio,  
 interpres mentis,  
 discrepat verbis,

que tous nous sommes  
 entre nous-mêmes.  
 Que si la dépravation  
 des coutumes,  
 si la vanité des opinions  
 ne tournait et ne fléchissait pas  
 la faiblesse des esprits,  
 partout où elle a commencé,  
 personne ne serait si semblable  
 lui-même à soi,  
 que tous  
 le seraient à tous.

C'est pourquoi,  
 quelle que soit  
 la définition de l'homme,  
 unique elle vaut pour tous.  
 Ce qui est assez de preuve  
 aucune dissemblance  
 n'être dans le genre;  
 laquelle (dissemblance) si elle existait,  
 une seule définition ne vaudrait pas  
 pour tous;  
 et en effet la raison,  
 par laquelle seule nous l'emportons  
 sur les bêtes,  
 par laquelle  
 nous sommes-forts par la conjecture,  
 nous démontrons, réfutons,  
 discutons,  
 prouvons quelque chose,  
 concluons,  
 est du moins commune,  
 différente par l'instruction,  
 égale certes  
 par la faculté d'apprendre.  
 Car et toutes les choses  
 sont saisies les mêmes  
 par les sens,  
 et ce qui touche nos sens,  
 touche pareillement  
 les sens de tous;  
 et les notions ébauchées  
 dont j'ai parlé auparavant,  
 qui sont imprimées  
 dans nos esprits,  
 sont imprimées semblablement  
 dans tous;  
 et la parole,  
 interprète de l'esprit,  
 diffère par les mots,

sententiis congruens; nec est quisquam gentis ullius, qui, ducem nactus, ad virtutem pervenire non possit.

XI. Nec solum in rectis, sed etiam in pravitatibus insignis est humani generis similitudo. Nam et voluptate capiuntur omnes, quæ, etsi est illecebra turpitudinis, tamen habet quiddam simile naturalis boni; lenitate enim et suavitate delectans, sic ab errore mentis tanquam salutare aliquid adsciscitur; similique inscitia mors fugitur quasi dissolutio naturæ, vita expetitur, quia nos, in quo nati sumus, continet; dolor in maximis malis ducitur, cum sua asperitate, tum quod naturæ interitus videtur sequi.

Propterque honestatis et gloriæ similitudinem, beati, qui honorati sunt, videntur; miseri autem, qui sunt inglorii. Molestiæ, lætitiæ, cupiditates, timores, similiter omnium mentes pervagantur; nec, si opiniones aliæ sunt apud alios, idcirco, qui canem et felem ut deos colunt, non eadem superstitione,

enfin, il n'y a point d'homme d'une nation quelconque, qui, ayant une fois pris la nature pour guide, ne puisse parvenir à la vertu.

XI. Et non seulement dans les penchants droits, mais dans les mauvais penchants, l'air de famille de l'espèce humaine est remarquable. Tous, par exemple, sont sensibles au plaisir, qui, bien qu'il soit l'attrait du vice, a cependant quelque chose de semblable à un bien naturel : comme il plaît par sa douceur et son charme, il ne gagne notre âme qu'en la trompant, qu'en se montrant comme quelque chose de salubre. Que d'erreurs semblables ! on fuit la mort comme la dissolution de la nature ; on aime la vie, parce qu'elle nous maintient dans l'état où nous sommes nés ; on met la douleur au rang des plus grands maux, parce que, sans compter sa rigueur, la destruction de la nature paraît la suivre.

Enfin, c'est la ressemblance de la gloire et de l'honnêteté qui fait paraître heureux ceux qui jouissent des honneurs, et malheureux ceux qui n'ont pas de gloire. Les chagrins, les joies, les désirs, les craintes, parcourent également tous les cœurs ; et, bien que les opinions varient des uns aux autres, le même sentiment superstitieux n'en afflige pas moins et ceux qui adorent le chat ou le chien comme des

congruens sententiis;  
nec est quisquam  
ullius gentis,  
qui, nactus ducem,  
non possit  
pervenire ad virtutem.

XI. Nec solum  
in rectis,  
sed etiam in pravitatibus,  
similitudo generis humani  
est insignis.  
Nam et omnes  
capiuntur voluptate,  
quæ, etsi est  
illecebra turpitudinis,  
habet tamen quiddam  
simile boni naturalis;  
delectans enim  
lenitate et suavitate,  
adsciscitur sic  
ab errore mentis  
tanquam aliquid salutare;  
inscitiaque simili,  
mors fugitur quasi  
dissolutio naturæ;  
vita expetitur;  
quia nos continet  
in quo sumus nati;  
dolor ducitur;  
in maximis malis,  
cum sua asperitate,  
tum quod videtur sequi  
interitus naturæ.

Propterque  
similitudinem  
honestatis et gloriæ,  
qui sunt honorati  
videntur beati,  
miseri autem  
qui sunt inglorii.  
Molestiæ, lætitiæ;  
cupiditates, timores;  
pervagantur similiter  
mentes omnium;  
nec, si opiniones aliæ  
sunt apud alios;  
idcirco, qui colunt  
canem et felem ut deos,  
non conflictantur  
eadem superstitione,

s'accordant par les pensées;  
et il n'est personne  
d'aucune nation,  
qui, ayant trouvé un guide,  
ne puisse pas  
parvenir à la vertu.

XI. Et-non seulement  
dans les choses bonnes,  
mais aussi dans les défauts  
la ressemblance du genre humain  
est remarquable.  
Car et tous  
sont pris par le plaisir,  
qui, quoiqu'il soit  
l'attrait du vice,  
à cependant quelque chose  
de semblable à un bien naturel;  
plaisant en effet  
par sa douceur et son charme,  
il est agréé ainsi  
par suite d'une erreur de l'âme  
comme quelque chose de salubre;  
et par une ignorance semblable,  
la mort est évitée comme  
la dissolution de la nature,  
la vie est désirée,  
parce qu'elle nous maintient  
dans l'état où nous sommes nés;  
la douleur est placée  
dans les plus grands maux,  
et pour sa rigueur,  
et parce que paraît suivre  
la destruction de la nature.

Et à cause  
de la ressemblance  
de l'honnêteté et de la gloire,  
ceux qui sont dans-les-honneurs  
paraissent heureux,  
malheureux, au contraire,  
ceux qui sont obscurs.  
Les chagrins, les joies,  
les desirs, les craintes;  
parcourent semblablement  
les esprits de tous;  
ni, si des opinions différentes  
sont chez des peuples différents,  
pour-cela, ceux qui adorent  
le chien et le chat comme dieux,  
ne sont pas affligés  
de la même superstition,

qua ceteræ gentes, conflictantur. Quæ autem natio non comitatem, non benignitatem, non gratum animum et beneficii memorem diligit? quæ superbos, quæ maleficos, quæ cruels, quæ ingratos, non aspernatur, non odit? Quibus ex rebus cum omne genus hominum sociatum inter se esse intelligatur, illud extremum est, quod recte vivendi ratio meliores efficit. Quæ si approbatis, pergam ad reliqua; sin quid requiritis, id explicemus prius.

ATTICUS. Nos vero nihil, ut pro utroque respondeam.

XII. MARCUS. Sequitur igitur ad participandum alium cum alio, communicandumque inter omnes jus nos natura esse factos. Atque hoc in omni hac disputatione sic intelligi volo, jus quod dicam, natura esse; tantam autem esse corruptelam malæ consuetudinis, ut ab ea tanquam igniculi exstinguantur a natura dati, exorianturque et confirmentur vitia contraria. Quod si, quo modo est natura, sic judicio homines, *humani*, ut ait poeta, *nihil a se alienum putarent*,

dieux, et le reste des nations. Quel peuple enfin ne chérit point la douceur, la bonté, la reconnaissance, le souvenir des bienfaits? quel peuple est sans haine ou sans mépris pour les superbes, les méchants, les cruels, les ingrats? Si donc l'on comprend que ces penchants communs unissent entre eux tous les hommes, la conséquence dernière en est que la raison, appliquée à la conduite de la vie, rend les hommes meilleurs. Si vous l'accordez, je passerai au reste; mais si vous avez quelque question à proposer, éclaircissons-la d'abord.

ATTICUS. Nous? aucune, si du moins je puis répondre pour tous deux.

XII. MARCUS. Il suit donc que la nature nous a faits pour un seul et même droit qui doit être commun à tous, et, dans toute cette discussion, il demeurera bien entendu que ce que j'appelle droit est un droit naturel; mais telle est la corruption des mauvaises habitudes, qu'elle étouffe ces étincelles données par la nature, et qu'elle développe et fortifie en nous les vices opposés. Que si, conformant leur jugement à la nature même, les hommes *pensaient*, comme dit un poète, *que rien d'humain ne leur est étranger*, le droit serait

qua ceteræ gentes.  
 Quæ autem natio  
 non diligit comitatem,  
 non benignitatem,  
 non animum gratum  
 et memorem beneficii?  
 Quæ non aspernatur,  
 non odit superbos;  
 quæ maleficos,  
 quæ crudeles,  
 quæ ingratos?  
 Quibus ex rebus  
 cum omne genus hominum  
 intelligatur esse sociatum  
 inter se,  
 illud est extremum,  
 quod ratio vivendi recte  
 efficit meliores.  
 Quæ si approbatis,  
 pergam ad reliqua;  
 sin requiritis quid,  
 explicemus id prius.

ATTICUS. Nos vero nihil,  
 ut respondeam pro utroque.

XII. MARCUS. Igitur  
 sequitur  
 nos esse factos natura  
 ad participandum  
 alium cum alio,  
 adque communicandum jus  
 inter omnes.  
 Atque in omni  
 hac disputatione,  
 volo hoc intelligi sic :  
 quod dicam jus,  
 esse natura,  
 corruptelam autem  
 malæ consuetudinis  
 esse tantam,  
 ut ab ea  
 tanquam igniculi  
 dati a natura  
 exstinguantur,  
 vitiaque contraria  
 exoriantur et confirmentur.  
 Quod si, quomodo est natura,  
 sic homines judicio  
 putarent nihil humani  
 esse alienum a se,  
 ut ait poeta,

que les autres nations.  
 Mais quelle nation  
 ne chérit pas la politesse,  
 ne *chérit* pas la bonté,  
 ne *chérit* pas l'esprit reconnaissant  
 et se souvenant du bienfait?  
 Laquelle ne méprise pas,  
 ne hait pas les superbes;  
 laquelle ne *hait pas* les malfaisants,  
 laquelle ne *hait pas* les cruels,  
 laquelle ne *hait pas* les ingrats?  
 D'après lesquelles choses  
 puisque toute l'espèce des hommes  
 est comprise avoir été unie  
 entre soi,  
 ceci est le dernier,  
 que la manière de vivre bien  
 les rend meilleurs.  
 Et si vous approuvez cela,  
 je passerai au reste; [chose,  
 si-au-contraire vous demandez quelque  
 expliquons-le d'abord.

ATTICUS. Nous vraiment rien,  
 afin que je réponde pour tous-deux.

XII. MARCUS. Donc  
 il suit  
 nous avoir été faits par la nature  
 pour participer  
 l'un avec l'autre,  
 et pour partager le droit  
 entre tous.  
 Et dans toute  
 cette discussion,  
 je veux ceci être compris ainsi :  
 ce que j'appellerai droit,  
 exister par nature,  
 mais la corruption  
 de la mauvaise coutume  
 être si-grande,  
 que par elle  
 comme des étincelles  
 données par la nature,  
 sont éteintes  
 et que les vices contraires  
 naissent et se fortifient.  
 Que si, comme il est par nature  
 ainsi les hommes par jugement  
 pensaient rien d'humain  
 n'être étranger à eux,  
 comme dit le poète,

coleretur jus æque ab omnibus. Quibus enim ratio natura data est, iisdem etiam recta ratio data est, ergo et lex, quæ est recta ratio in jubendo et vetando; si lex, jus quoque: at omnibus ratio; jus igitur datum est omnibus; recteque Socrates exsecrari eum solebat, qui primus utilitatem a jure sejunxisset.

Id enim querebatur caput esse exitiorum omnium. Unde enim illa Pythagorea vox [de amicitia locus]. Ex quo perspicitur, cum hanc benevolentiam tam late longeque diffusam vir sapiens in aliquem pari virtute præditum contulerit, tum illud effici, quod quibusdam incredibile videatur, sit autem necessarium, ut nihilo sese plus quam alterum diligat; quid enim est, quod differat, cum sint cuncta paria? Quod si interesse quippiam tantulum modo potuerit in amicitia, amicitiae nomen jam occiderit, cujus est ea vis, ut, simul atque sibi aliquid alter maluerit, nulla sit. Quæ præmu-

également respecté par tous; car à tous ceux à qui la nature a donné la raison, la droite raison a été donnée, et par conséquent la loi, qui n'est que la droite raison, en tant qu'elle commande ou qu'elle interdit; et si la loi, le droit: or, tous ont la raison; donc le droit a été donné à tous. Et c'est à juste titre que Socrate maudissait le premier qui avait séparé du droit l'utilité.

Il déplorait cette séparation comme la source de tous les désordres. De là aussi cette parole de Pythagore..... (passage sur l'amitié). Ces mots font voir que lorsque le sage a rassemblé sur un homme doué d'une égale vertu cette vaste bienveillance éparse et répandue çà et là, il arrive ce qui, pour paraître incroyable à quelques-uns, n'en est pas moins nécessaire, qu'il ne s'aime en rien plus que son ami; car où serait la différence, quand toutes choses sont égales entre eux? S'il en existait la moindre, jusqu'au nom de l'amitié disparaîtrait; car telle est la vertu de l'amitié, que du moment où l'un des deux a mieux aimé une chose pour soi que pour l'autre, elle s'anéantit. Tout ceci n'est que pour

jus coleretur  
 æque ab omnibus  
 Quibus enim ratio  
 est data natura,  
 iisdem etiam  
 recta ratio est data;  
 ergo et lex,  
 quæ est recta ratio  
 in jubendo et vetand  
 si lex,  
 jus quoque ;  
 at ratio omnibus ;  
 jus igitur est datum  
 omnibus ;  
 Socratesque recte  
 solebat exsecrari eum  
 qui sejunxisset primus  
 utilitatem a jure.

Querebatur enim  
 id esse caput  
 omnium exitiorum.  
 Unde enim  
 illa vox Pythagorea...  
 (locus de amicitia).  
 Ex quo perspicitur,  
 cum vir sapiens contulerit  
 hanc benevolentiam  
 diffusam tam late longaque,  
 in aliquem præditum  
 virtute pari,  
 tum illud effici,  
 quod videatur  
 fortasse incredibile  
 quibusdam,  
 sit autem necessarium,  
 ut diligat sese  
 nihilo plus quam alterum;  
 quid enim est quod differat,  
 cum cuncta sint paria ?  
 Quod si quippiam  
 modo tantulum  
 potuerit interesse  
 in amicitia,  
 nomen amicitiae,  
 jam occiderit;  
 cujus vis est ea ut,  
 simul atque alter  
 maluerit aliquid sibi,  
 nulla sit.  
 Quæ omnia præmuniuntur

le droit serait respecté  
 pareillement par tous.  
 Car *ceux* à qui la raison  
 a été donnée par la nature,  
 à *ces* mêmes aussi  
 la droite raison a été donnée;  
 donc la loi a été donnée aussi,  
*elle* qui est la droite raison  
 dans le ordonner et le défendre;  
 si la loi a été donnée  
 le droit l'a été aussi.  
 mais la raison *a été donnée* à tous;  
 le droit donc a été donné  
 à tous;  
 et Socrate avec-raison  
 avait-coutume de maudire celui  
 qui avait séparé le premier  
 l'utilité du droit.

Il se-plaignait en effet  
 cela être la source  
 de tous les maux.  
 D'où en effet  
 ce mot pythagoricien...  
 (passage sur l'amitié).  
 D'après quoi il apparaît,  
 quand l'homme sage aura porté  
 cette bienveillance  
 répandue au large et si loin,  
 sur quelqu'un doué  
 d'une vertu égale,  
 alors cela être fait,  
 qui paraît  
 peut-être incroyable  
 à certains,  
 mais est nécessaire,  
 à *savoir* qu'il *ne* s'aime lui-même  
 en rien plus que l'autre;  
 car qu'y a-t-il qui diffère,  
 puisque tout est égal ?  
 Que si quelque chose,  
 seulement tout petit  
 pouvait différer  
 dans l'amitié,  
 le nom de l'amitié  
 aurait déjà disparu;  
 de laquelle l'essence est telle que,  
 aussitôt que l'un [soi  
 aura mieux-aimé quelque chose pour  
 elle est nulle (elle n'est plus).  
 Toutes choses qui sont placées-devant

niuntur omnia reliquo sermoni disputationique nostræ, quo facilius jus in natura esse positum intelligi possit. De quo cum perpauca dixerò, tum ad jus civile veniam, ex quo hæc omnis est nata oratio.

XIII. QUINTUS. Tu vero jam perpauca scilicet. Ex iis enim, quæ dixisti, Attico nescio, videtur mihi quidem certe ex natura ortum esse jus.

ATTICUS. An mihi aliter videri possit? cum hæc jam perfecta sint, primum quasi muneribus deorum nos esse instructos et ornatos; secundo autem loco unam esse hominum inter ipsos vivendi parem communemque rationem; deinde omnes inter se naturali quadam indulgentia et benevolentia, tum etiam societate juris contineri. Quæ cum vera esse recte, ut arbitror, concesserimus, qui jam licet nobis a natura leges et jura sejungere?

MARCUS. Recte dicis, et res se sic habet. Verum philosophorum more, non veterum quidem illorum, sed eorum, qui quasi officinas instruxerunt sapientiæ, quæ fuse olim disputabantur ac libere, ea nunc articulatim distincta dicun-

vous préparer à la suite de notre discussion, et pour vous faire plus aisément comprendre que le droit est dans la nature. J'en dirai quelques mots, et j'arriverai ensuite au droit civil, d'où est venue toute cette dissertation.

XIII. QUINTUS. Quelques mots tout au plus; car, d'après ce que vous avez déjà dit, Atticus voit sans doute, pour moi, je vois du moins que le droit est issu de la nature.

ATTICUS. Comment pourrais-je m'en défendre, maintenant que vous avez établi : d'abord, que nous sommes, en quelque sorte, munis et parés des présents des dieux; en second lieu, que les hommes ont, pour vivre entre eux, une règle de vie pareille et commune; enfin, que tous sont unis entre eux, tant par un lien d'indulgence et de bienveillance naturelle, que par la société du droit? Après vous avoir accordé avec raison, selon moi, que tout cela est vrai, comment serions-nous libres de séparer de la nature les lois et le droit?

MARCUS. Oui, sans doute, cela est juste; mais selon l'usage des philosophes, non pas de nos anciens, mais de ceux qui, pour ainsi dire, ont ouvert des ateliers de sagesse, tout ce qu'on discutait autrefois en masse et librement, se dit

reliquo sermoni  
 nostræque disputationi  
 quo jus possit  
 facilius intelligi  
 esse positum in natura  
 De quo cum dixero  
 perpauca,  
 tum veniam ad jus civile,  
 ex quo  
 omnis hæc oratio  
 est nata.

XIII. QUINTUS. Tu vero  
 scilicet  
 jam perpauca.  
 Ex iis enim quæ dixisti,  
 mihi quidem certe videtur,  
 nescio Attico,  
 jus esse ortum ex natura.

ATTICUS. An possit  
 videri aliter mihi,  
 cum hæc jam perfecta sint,  
 primum nos esse instructos  
 et ornatos muneribus  
 deorum;  
 secundo autem loco,  
 rationem unam esse  
 hominum  
 parem communemque  
 vivendi inter ipsos;  
 deinde omnes contineri  
 inter se  
 quadam indulgentia  
 et benevolentia naturali,  
 tum etiam societate juris.  
 Quæ cum concesserimus  
 esse vera,  
 recte, ut arbitror,  
 qui nobis licet jam  
 sejungere a natura  
 leges et jura?

MARCUS. Recte dicis,  
 et res se habet sic.  
 Verum more  
 philosophorum,  
 non quidem  
 illorum veterum  
 sed eorum qui instruxerunt  
 quasi officinas sapientiæ,  
 quæ olim disputabantur  
 fuse ac libere,

le reste du discours  
 et *devant* notre discussion,  
 afin-que-par-là le droit puisse  
 plus facilement être compris  
 avoir été placé dans la nature.  
 Sur quoi quand j'aurai dit  
 très peu *de mots*,  
 alors je viendrai au droit civil,  
 duquel  
 tout ce discours  
 est né.

XIII. QUINTUS. Toi vraiment  
 en effet [choses.  
*tu as à dire* maintenant très peu de  
 Car d'après ce que tu as dit,  
 à moi du moins certes il paraît,  
 je ne sais *s'il paraît* à Atticus,  
 le droit être sorti de la nature.  
 ATTICUS. Est-ce-qu'il pourrait  
 paraître autrement à moi,  
 puisque ceci a déjà été établi,  
 d'abord nous avoir été munis  
 et ornés des présents  
 des dieux;  
 puis en second lieu,  
 une manière unique être  
 aux hommes  
 pareille et commune  
 de vivre entre eux;  
 puis tous être unis  
 entre eux  
 par une indulgence  
 et une bienveillance naturelle,  
 de plus aussi par la société du droit.  
 Et puisque nous avons accordé ces  
 être vrais, [points  
 avec raison, comme je pense  
 comment nous est-il permis désormais  
 de séparer de la nature  
 les lois et les droits?

MARCUS. Tu dis bien,  
 et la chose se comporte ainsi.  
 Mais à la manière  
 des philosophes,  
 non à-vrai-dire  
 de ces anciens,  
 mais de ceux qui ont établi  
 comme des ateliers de sagesse,  
 ce qui autrefois était discuté  
 abondamment et librement,

tur; nec enim satisfieri censent huic loco, qui nunc est in manibus, nisi separatim hoc ipsum, natura esse jus, disputarint.

ATTICUS. Et scilicet tua libertas disserendi amissa est, aut tu is es, qui in disputando non tuum judicium sequare, sed auctoritati aliorum pareas.

MARCUS. Non semper, Tite; sed iter hujus sermonis quod sit, vides : ad res publicas firmandas, et ad stabiliendas urbes sanandosque populos omnis nostra pergitoratio. Quocirca vereor committere, ut non bene provisa et diligenter explorata principia ponantur : nec tamen ut omnibus probentur (nam id fieri non potest), sed ut eis, qui omnia recta atque honesta per se expetenda duxerunt, et aut nihil omnino in bonis numerandum, nisi quod per se ipsum laudabile esset, aut certe nullum habendum magnum bonum, nisi quod vere laudari sua sponte posset.

Iis omnibus, sive in Academia vetere cum Speusippo, Xenocrate, Polemone manserunt, sive Aristotelem et Theo-

aujourd'hui point par point et article par article. Ainsi ils ne croient pas avoir assez fait pour la question que nous tenons en ce moment, s'ils n'ont établi séparément ce point, que le droit existe dans la nature.

ATTICUS. Avez-vous donc perdu votre liberté de discussion, ou êtes-vous homme à ne point suivre, en dissertant, votre jugement, et à vous soumettre à l'autorité des autres?

MARCUS. Pas toujours, Titus; mais vous voyez quelle est la marche de ce discours : c'est à consolider les républiques, à raffermir leurs forces, à guérir les peuples que tend tout ce développement; je n'ai donc garde de poser des principes qui n'aient été ni bien prémédités, ni soigneusement examinés : non que je prétende les faire accepter de tout le monde (car c'est chose impossible); je m'adresse à ceux qui pensent que toutes les choses justes et honnêtes sont désirables pour elles-mêmes, et que ou bien rien absolument ne doit être compté parmi les biens que ce qui est essentiellement louable, ou, du moins, qu'il n'est de grand bien que ce qui mérite d'être loué par sa propre nature.

Ceux-là, qu'ils soient restés dans l'ancienne Académie avec Speusippe, Xénocrate, Polémon, ou qu'en s'accordant

ea nunc dicuntur  
distincta articulatim ;  
neque enim censent  
satisfieri huic loco,  
qui est nunc in manibus,  
nisi disputarint separatim  
hoc ipsum,  
jus esse natura.

ATTICUS. Et scilicet  
tua libertas disserendi  
est amissa ;  
aut tu es is  
qui in disputando  
non sequare tuum iudicium,  
sed pareas  
auctoritati aliorum.

MARCUS. Non semper,  
Tite ;  
sed vides quod sit  
iter hujus sermonis.  
Omnis nostra oratio pergit  
ad respublicas firmandas  
et ad urbes stabiliendas  
populosque sanandos.  
Quocirca vereor  
committere ut  
principia ponantur,  
non bene provisa  
et diligenter explorata  
nec tamen  
ut probentur omnibus  
(nam id non potest fieri) ;  
sed ut eis,  
qui duxerunt omnia  
recta atque honesta  
esse expetenda per se ;  
et, aut omnino nihil,  
nisi quod esset laudabile  
per se ipsum,  
numerandum in bonis,  
aut certe nullum bonum  
habendum magnum,  
nisi quod posset vere  
laudari sua sponte.

Iis omnibus,  
sive manserunt  
in vetere Academia  
cum Speusippo, Xenocrate,  
Polemone,  
sive secuti sunt

cela maintenant est dit  
séparé point-par-points ;  
et en effet ils ne pensent pas  
être assez fait pour cette question,  
qui est maintenant en nos mains,  
s'ils n'ont discuté à-part  
ceci même :  
le droit être par nature.

ATTICUS. Et en réalité  
ta liberté de discuter  
est perdue ;  
ou tu es tel  
qu'en discutant  
tu ne suives pas ton jugement,  
mais que tu obéisses  
à l'autorité des autres.

MARCUS. Pas toujours,  
Titus ;  
mais tu vois quelle est  
la marche de ce discussion.  
Tout notre discours tend  
aux républiques devant être consolidées  
aux villes devant être raffermies.  
aux peuples devant être guéris.  
C'est pourquoi je crains  
de courir-risque que  
des principes soient posés  
n'ayant pas été bien réfléchis  
et soigneusement examinés  
et non pourtant  
pour qu'ils soient approuvés par tous  
(car cela ne peut se faire) ;  
mais pour qu'ils *le soient* de ceux,  
qui ont pensé toutes les choses  
droites et honnêtes [mêmes ;  
devoir être recherchées pour elles-  
et, ou absolument rien,  
sinon ce qui serait louable  
par soi-même,  
*ne* devoir être compté dans les biens,  
ou du moins aucun bien  
*ne* devoir être regardé *comme* grand,  
sinon celui qui pouvait vraiment  
être loué pour propre essence.

De tous ceux-là,  
soit qu'ils soient restés  
dans l'ancienne Académie  
avec Speusippe, Xénocrate,  
Polémon,  
soit qu'ils aient suivi

phrastum cum illis congruentes re, genere docendi paulum differentes secuti sunt, sive, ut Zenoni visum est, rebus non commutatis immutaverunt vocabula, sive etiam Aristonis difficilem atque arduam, sed jam tamen fractam et convictam sectam secuti sunt, ut, virtutibus exceptis atque vitiis, cetera in summa æqualitate ponerent, — iis omnibus hæc, quæ dixi, probentur.

Sibi autem indulgentes, et corpori deservientes, atque omnia, quæ sequantur in vita quæque fugiant, voluptatibus et doloribus ponderantes, etiamsi vera dicunt (nihil enim opus est hoc loco litibus), in hortulis suis jubeamus dicere, atque etiam ab omni societate rei publicæ, cujus partem nec norunt ullam neque unquam nosse voluerunt, paulisper facessant rogemus. Perturbatricem autem harum omnium rerum Academicam, hanc ab Arcesila et Carneade recentem, exoremus, ut sileat; nam si invaserit in hæc, quæ satis scite nobis instructa et composita videntur, nimias edet ruinas; quam quidem ego placare cupio, summovere non audeo.

avec eux sur le fond, mais en différant un peu sur la forme de la démonstration, ils aient suivi Aristote et Théophraste; soit que, comme l'a voulu Zénon, sans rien changer aux choses, ils aient changé les expressions; soit même qu'ils aient embrassé la secte d'Ariston, et cette doctrine ardue et difficile, mais déjà dissipée et vaincue, qui veut que, les vertus et les vices exceptés, tout le reste soit parfaitement égal; à tous ceux-là, dis-je, je désire faire accepter ce que j'ai dit.

Quant à ces flatteurs d'eux-mêmes, à ces esclaves de leurs sens, qui pèsent au poids du plaisir ou de la douleur ce qu'ils doivent chercher ou fuir dans cette vie; quand même ils diraient vrai (car je ne veux point ici chicaner avec eux); renvoyons-les disserter dans leurs jardins; qu'ils renoncent à toute intervention dans la chose publique dont ils ne connaissent, dont ils n'ont voulu jamais connaître la moindre partie, et qu'ils restent un moment à l'écart. Pour cette nouvelle Académie qui date d'Arcésilas et de Carnéade, et qui bouleverse tous les principes, prions-la de garder le silence. Si elle faisait irruption sur notre terrain, où tout nous semble construit et arrangé avec assez d'art, elle y ferait trop de ravages. Je n'aspire qu'à la fléchir, mais l'attaquer, je n'ose.

Aristotelem et Theophras-  
 congruentes cum illis re, [tum  
 differentes paulum  
 genere docendi,  
 sive, ut visum est Zenoni,  
 immutaverunt vocabula,  
 rebus non commutatis,  
 sive etiam sunt secuti  
 sectam Aristonis,  
 difficilem atque arduam,  
 sed jam tamen  
 fractam et convictam,  
 ut, virtutibus  
 atque vitiis exceptis,  
 ponerent cetera  
 in æqualitate summa :  
 — omnibus iis  
 hæc quæ dixi probentur.

Indulgentes autem  
 sibi,  
 et deservientes corpori,  
 atque ponderantes  
 voluptatibus et doloribus  
 omnia quæ sequantur  
 quæque fugiant in vita,  
 etiamsi dicunt vera  
 (est enim nihil opus  
 litibus hoc loco),  
 jubeamus dicere  
 in suis hortulis,  
 atque rogemus etiam  
 facessant paulisper  
 ab omni societate  
 reipublicæ,  
 cujus nec norunt  
 nec voluerunt unquam  
 nosse ullam partem.  
 Exoremus autem  
 Academiam recentem,  
 hanc ab Arcesila et Car-  
 perturbatricem [neade,  
 omnium harum rerum,  
 ul sileat;  
 nam si invaserit  
 in hæc quæ nobis videntur  
 instructa et composita satis  
 edet ruinas nimias; [scite,  
 quam quidem  
 ego cupio placare,  
 non audeo summovere,

Aristote et Théophraste,  
 s'accordant avec ceux-là sur le fond,  
 différant un peu  
 par la manière d'enseigner,  
 soit que, comme il a plu à Zénon,  
 ils aient changé les termes,  
 le fond n'étant pas changé,  
 soit encore qu'ils aient suivi  
 la secte d'Ariston,  
 difficile et ardue,  
 mais déjà pourtant  
 brisée et vaincue,  
 à-savoir-que, les vertus  
 et les vices exceptés,  
 ils plaçassent tout le reste  
 dans une égalité parfaite :  
 — de tous ceux-là  
 que ce que j'ai dit soit approuvé.

Mais ceux-qui-sont complaisants  
 pour eux-mêmes,  
 et qui sont-esclaves de leur corps,  
 et qui mesurent  
 par les plaisirs et les douleurs,  
 tout ce qu'ils doivent-poursuivre  
 et qu'ils doivent-fuir dans la vie,  
 quand même ils diraient vrai  
 (car il n'est en rien besoin  
 de disputes en ce lieu),  
 ordonnons-leur de parler  
 dans leurs petits-jardins  
 et demandons-leur même  
 qu'ils s'éloignent un moment  
 de toute intervention  
 dans la république,  
 dont ni ils ne connaissent  
 ni n'ont voulu jamais  
 connaître aucune partie.  
 Et prions  
 l'Académie nouvelle,  
 celle depuis Arcésilas et Carnéade,  
 perturbatrice  
 de tout ces choses  
 qu'elle se-taise ;  
 car si elle sera jetée  
 sur ces choses qui nous paraissent  
 établies et arrangées assez-bien,  
 elle fera des ruines trop grandes ;  
 laquelle certes  
 moi je désire fléchir,  
 je n'ose pas attaquer.

XIV..... nam et in iis sine illius suffimentis expiati sumus, at vero scelerum in homines atque in deos impietatum nulla expiatio est. Itaque pœnas luunt non tam judiciis (quæ quondam nusquam erant, hodie multifariam nulla sunt; ubi sunt, tamen persæpe falsa sunt), sed eos agitant insectanturque furia, non ardentibus tædis, sicut in fabulis, sed angore conscientia fraudisque cruciatu. Quod si homines ab injuria pœna, non natura, arcere deberet, quænam sollicitudo vexaret impios, sublato suppliciorum metu? quorum tamen nemo tam audax unquam fuit, quin aut abnueret a se commissum esse facinus, aut justi sui doloris causam aliquam fingeret, defensionemque facinoris a naturæ jure aliquo quæreret. Quæ si appellare audent impii, quo tandem studio colentur a bonis? Quod si pœna, si metus supplicii, non ipsa turpitudine, deterret ab injuriosa facinorosaque vita, nemo est injustus, aut incauti potius habendi sunt improbi.

XIV..... On peut expier de telles fautes sans avoir recours à ses sacrifices; mais pour les attentats sur les hommes et pour les impiétés envers les dieux, il n'y a point d'expiation. Ces crimes sont punis, moins par les jugements (puisqu'il fut un temps où il n'y en avait pas du tout; qu'en beaucoup de circonstances, il n'y en a point aujourd'hui; et que, lorsqu'il y en a, bien souvent ils sont faux), que par les furies qui les poursuivent et les obsèdent, armées, non de torches ardentes comme dans la Fable, mais des angoisses de la conscience et des tourments du crime. Que si c'était le châtiment, et non la nature, qui dût éloigner les hommes de l'injustice, lorsqu'ils n'auraient pas de supplices à craindre, quelle inquiétude agiterait donc les coupables? Et cependant, jamais il ne s'en est trouvé d'assez effronté pour ne pas nier qu'il eût commis le crime, ou pour ne pas feindre quelque excuse, comme un légitime ressentiment, et ne pas chercher quelque justification de son forfait dans le droit naturel. Quand les impies osent s'en réclamer, quel doit être l'empressement des bons à s'y attacher? Si le châtiment, la crainte du supplice, et non la laideur du vice, détourne d'une vie injuste et criminelle, personne n'est injuste; seulement les méchants calculent mal.

XIV. ... Nam  
 et in iis  
 expiati sumus  
 sine illius suffimentis ;  
 at vero  
 nulla est expiatio  
 scelerum in homines  
 atque impietatum in deos.  
 Itaque  
 luunt poenas,  
 non tam judiciis  
 (quæ quondam  
 erant nusquam,  
 hodie multifariam  
 sunt nulla ;  
 ubi sunt,  
 persæpe tamen sunt falsa) ;  
 sed furiae agitant  
 insectanturque eos  
 non tædis ardentibus,  
 sicut in fabulis,  
 sed angore conscientiae  
 cruciatuque fraudis.  
 Quod si poena,  
 non natura deberet arcere  
 homines ab injuria,  
 quænam sollicitudo  
 vexaret impios,  
 metu suppliciorum sublato ?  
 Quorum tamen nemo  
 unquam fuit tam audax,  
 quin aut abnueret  
 facinus commissum a se,  
 aut fingeret aliquam causam  
 justi sui doloris,  
 quæreretque defensionem  
 facinoris  
 ab aliquo jure naturæ.  
 Quæ si impii audent  
 appellare,  
 quo studio tandem  
 colentur a bonis ?  
 Quod si poena,  
 si metus supplicii,  
 non turpitudine ipsa,  
 deterret a vita injuriosa  
 facinorosaque,  
 nemo est injustus,  
 aut potius improbi sunt  
 habendi incauti.

XIV.... Car  
 et dans ces choses  
 nous sommes purifiés  
 sans ses fumigations ;  
 mais vraiment  
 il n'est aucune expiation  
 des crimes contre les hommes  
 et des impiétés contre les dieux.  
 C'est pourquoi  
 ils souffrent des châtimens,  
 non pas tant par les jugemens  
 (qui jadis  
 n'étaient nulle part,  
 aujourd'hui en-beaucoup-de-cas  
 sont nuls (n'existent pas) ;  
 et là où ils sont,  
 très souvent pourtant sont faux) ;  
 mais les furies poursuivent  
 et harcèlent eux,  
 non par des torches ardentes,  
 comme dans les pièces-de-théâtre,  
 mais par l'angoisse de la conscience,  
 et le tourment du crime.  
 Que si le châtiment,  
 non la nature devait éloigner  
 les hommes de l'injustice,  
 quelle inquiétude  
 tourmenterait les impies,  
 la crainte des supplices étant enlevée ?  
 Desquels *impies* pourtant aucun  
 jamais *ne* fut si audacieux,  
 que ou-bien il ne niât  
 le crime *avoir été* commis par lui-même  
 ou *ne* feignît quelque cause  
 d'un juste sien ressentiment,  
 et *ne* cherchât une défense  
 de son crime  
 dans quelque droit de la nature.  
 Lesquels *droits* si les impies osent  
 invoquer,  
 avec quel zèle donc  
 seront-ils cultivés par les bons ?  
 Que si le châtiment,  
 si la crainte du supplice,  
 non le vice même,  
 détourne d'une vie injuste  
 et criminelle,  
 personne n'est injuste,  
 ou plutôt les méchants sont [dents,  
 devant être regardés comme impru-

Tum autem, qui non ipso honesto movemur, ut boni viri simus, sed utilitate aliqua atque fructu, callidi sumus, non boni; nam quid faciet is homo in tenebris, qui nihil timet nisi testem et judicem? quid in deserto quo loco nactus, quem multo auro spoliare possit, imbecillum atque solum? Noster quidem hic natura justus vir ac bonus etiam colloquetur, juvabit, in viam deducet; is vero, qui nihil alterius causa faciet et metietur suis commodis omnia, videtis, credo, quid sit acturus; quod si negabit se illi vitam erepturum et aurum ablaturum, nunquam ob eam causam negabit, quod id natura turpe judicet, sed quod metuat, ne emanet, id est, ne malum habeat. O rem dignam, in qua non modo docti, sed etiam agrestes erubescant!

XV. Jam vero illud stultissimum, existimare omnia justa esse, quæ sita sint in populorum institutis aut legibus. Etiamne, si quæ leges sint tyrannorum? si triginta illi Athenis

Et nous, alors, nous que pousse à la vertu, non l'honnêteté même, mais quelque utilité, mais je ne sais quel profit, nous sommes avisés et non pas bons. Que fera-t-il dans les ténèbres, cet homme qui ne craint rien que le témoin et le juge? que fera-t-il, s'il rencontre dans un lieu désert un homme à qui il puisse prendre beaucoup d'or, s'il le trouve faible et seul? Notre honnête homme, à nous, juste par nature, s'entretiendra avec lui, le secourra, le remettra dans son chemin; mais celui qui ne fait rien pour l'amour d'autrui, et qui mesure tout sur ses intérêts, vous voyez, je pense, comme il va se conduire. S'il prétend qu'il ne lui ôtera ni la vie ni son or, jamais il n'en donnera pour motif l'opinion que cette action est naturellement mauvaise, mais la crainte que la chose ne se répande, c'est-à-dire qu'elle ne tourne mal pour lui. Raisonnement qui devrait faire rougir le dernier des hommes; que dirai-je donc d'un philosophe?

XV. Encore une autre absurdité, et la plus forte : c'est de tenir pour juste tout ce qui est réglé par les institutions ou les lois des peuples. Quoi! même les lois des tyrans? Si les

Tum autem,  
 qui movemur,  
 ut simus viri boni,  
 non honesto ipso,  
 sed aliqua utilitate  
 atque fructu,  
 sumus callidi, non boni;  
 nam quid faciet in tenebris  
 is homo qui timet nihil,  
 nisi testem et judicem?  
 quid, nactus  
 in quo loco deserto,  
 quem possit spoliare  
 multo auro,  
 imbecillum atque solum?  
 Noster quidem,  
 hic vir bonus  
 ac justus natura,  
 colloquetur etiam, juvabit,  
 deducet in viam;  
 is vero, qui faciet nihil  
 causa alterius,  
 et metietur  
 omnia suis commodis,  
 videtis, credo,  
 quid sit acturus;  
 quod si negabit se  
 erepturum illi vitam,  
 et ablaturum aurum,  
 nunquam negabit  
 ob eam causam,  
 quod judicet id  
 turpe natura;  
 sed quod metuat  
 ne emanet,  
 id est,  
 ne habeat malum.  
 O rem dignam, in qua  
 non modo docti,  
 sed etiam agrestes  
 erubescant!

XV. Jam vero illud  
 stultissimum,  
 existimare omnia quæ  
 sint sita in legibus  
 aut institutis populorum,  
 esse justa.  
 Etiamne, si quæ leges  
 sunt tyrannorum?  
 Si illi triginta voluissent

Et puis, *nous*  
 qui sommes touchés,  
 pour que nous soyons hommes de-bien,  
 non par l'honnête même,  
 mais par quelque intérêt  
 et *quelque* profit,  
 nous sommes avisés, non bons;  
 car que fera dans les ténèbres,  
 cet homme qui ne craint rien,  
 sinon le témoin et le juge?  
 que *fera-t-il*, ayant rencontré  
 dans quelque lieu désert,  
*un homme* qu'il puisse dépouiller  
 de beaucoup d'or,  
 faible et seul?  
 Notre *homme* certes,  
 cet homme bon  
 et juste par nature  
*lui* parlera même, *l'aidera*,  
*le ramènera* sur la route;  
 mais celui qui ne fera rien  
 en vue d'un autre,  
 et mesurera  
 tout par ses intérêts,  
 vous voyez, je pense,  
 ce qu'il est devant (ce qu'il doit) faire,  
 que s'il niera lui-même  
 devoir lui ôter la vie,  
 et *lui* enlever *son* or,  
 il ne *le* niera jamais  
 pour cette cause,  
*à savoir* qu'il pense cela  
 honteux par nature;  
 mais parce qu'il craint  
 que *cela* ne transpire,  
 c'est-à-dire  
 qu'il ne s'attire du mal.  
 O chose digne, que d'elle  
 non seulement des savants  
 mais même des rustres  
 rougissent!

XV. En outre ceci est  
 très absurde,  
 penser tout ce qui  
 est placé dans les lois  
 ou les institutions des peuples,  
 être juste.  
 Et-ce-même-aussi, si quelques lois  
 sont de tyrans?  
 Si ces trente avaient voulu

leges imponere voluissent, aut si omnes Athenienses delectarentur tyrannicis legibus, num idcirco eæ leges justæ haberentur? Nihilo, credo, magis illa, quam interrex noster tulit, ut dictator, quem vellet civium, indemnatum aut indictâ causa impune posset occidere. Est enim unum jus, quo devincta est hominum societas, et quod lex constituit una; quæ lex est recta ratio imperandi atque prohibendi; quam qui ignorat, is est injustus, sive est illa scripta uspiam sive nusquam. Quod si justitia est obtemperatio scriptis legibus institutisque populorum, et si, ut iidem dicunt, utilitate omnia metienda sunt, negliget leges easque perrumpet, si poterit, is, qui sibi eam rem fructuosam putabit fore: ita fit, ut nulla sit omnino justitia, si non natura est; eaque, quæ propter utilitatem constituitur, utilitate alia convellitur.

Atque, si natura confirmatura jus non erit, virtutes omnes tollentur; ubi enim liberalitas, ubi patriæ caritas, ubi pietas, ubi aut bene merendi de altero aut referendæ gratiæ

trente tyrans d'Athènes eussent voulu lui imposer des lois, si même tous les Athéniens aimaient ces lois tyranniques, seraient-elles des lois justes? Pas plus, je pense, que la loi rendue par notre interroi: « Que le dictateur pourrait tuer impunément le citoyen qu'il lui plairait sans lui faire son procès. » Non, il n'existe qu'un seul droit, qui est le lien dont la société humaine fut enchaînée, et qu'une loi unique institua: cette loi est la droite raison, en tant qu'elle défend ou qu'elle commande; et cette loi, écrite ou non, quiconque l'ignore est injuste. Si la justice est l'observation des lois écrites et des institutions des peuples, et si, comme les mêmes gens le soutiennent, tout doit se mesurer sur l'utilité; il négligera les lois, il les brisera, s'il le peut, celui qui croira que la chose lui sera profitable. La justice n'est donc absolument pas, si elle n'est pas dans la nature: et celle qui se fonde sur un intérêt, un autre intérêt la détruit.

Bien plus, si la nature ne doit pas confirmer le droit, c'est fait de toutes les vertus. Que deviennent la libéralité, l'amour de la patrie, la piété, le désir de servir autrui ou de

imponere leges Athenis,  
 aut si omnes Athenienses  
 delectarentur  
 legibus tyrannicis,  
 num idcirco eæ leges  
 haberentur justæ?  
 Nihil magis, credo, illa  
 quam noster interrex tulit,  
 ut dictator posset occidere  
 impune  
 quem vellet civium,  
 indemnatum  
 aut causa indicta.  
 Est enim unum jus,  
 quo societas hominum  
 est devincta,  
 et quod una lex constituit;  
 quæ lex est recta ratio  
 imperandi  
 atque prohibendi;  
 quam qui ignorat,  
 is est injustus,  
 sive illa est scripta uspiam,  
 sive nusquam.  
 Quod si justitia  
 est obtemperatio  
 legibus scriptis  
 institutisque populorum,  
 et si, ut iidem dicunt,  
 omnia sunt metienda  
 utilitate,  
 negliget leges  
 easque perrumpet,  
 si poterit,  
 is qui putabit  
 eam rem fore  
 fructuosam sibi  
 ita fit ut nulla justitia  
 sit omnino,  
 si non est natura;  
 eaque quæ constituitur  
 propter utilitatem,  
 convellitur alia utilitate.

Atque, si natura  
 non erit confirmatura jus,  
 omnes virtutes tollentur.  
 Ubi enim liberalitas,  
 ubi caritas patriæ,  
 ubi pictas,  
 ubi voluntas

imposer des lois à Athènes,  
 ou si tous les Athéniens  
 étaient charmés  
 par des lois tyranniques,  
 est-ce-que pour cela ces lois  
 seraient regardées *comme* justes?  
 En rien plus, je pense, que celle  
 que notre interroi porta,  
*à savoir* que le dictateur pût tuer  
 impunément  
 qui il voudrait des citoyens,  
 non-condamné  
 ou *sa* cause non-plaidée.  
 Car il est un seul droit,  
 par lequel la société des hommes  
 est liée,  
 et qu'une seule loi constitue;  
 laquelle loi est la droite manière  
 de commander  
 et de défendre;  
 et *celui* qui l'ignore,  
 celui-là est injuste,  
 soit qu'elle ait été écrite quelque-part,  
 soit que *elle ne l'ait été* nulle-part.  
 Que si la justice  
 est l'obéissance  
 aux lois écrites  
 et aux décrets des peuples,  
 et si, comme les mêmes disent,  
 tout est devant être mesuré  
 par l'intérêt,  
 il négligera les lois  
 et les violera,  
 s'il *le* pourra,  
 celui-là qui pensera  
 cette chose devoir être  
 profitable à lui;  
 ainsi est fait qu'aucune justice  
 n'existe absolument,  
 si elle n'est pas par nature;  
 et celle qui est établie  
 en-vue-de l'intérêt,  
 est renversée par-un-autre intérêt.

Et, si la nature  
 ne sera pas devant confirmer le droit,  
 toutes les vertus seront enlevées.  
 Où en effet la libéralité,  
 où l'amour de la patrie,  
 où la piété,  
 où le désir

voluntas poterit exsistere? nam hæc nascuntur ex eo, quia natura propensi sumus ad diligendos homines, quod fundamentum juris est. Neque solum in homines obsequia, sed etiam in deos cærimoniarum religionesque tollentur, quas non metu, sed ea conjunctione, quæ est homini cum Deo, conservandas puto.

XVI. Quod si populorum jussis, si principum decretis, si sententiis judicum jura constituerentur, jus esset latrocinari; jus, adulterare; jus, testamenta falsa supponere, si hæc suffragiis aut scitis multitudinis probarentur.

Quæ si tanta potestas est stultorum sententiis atque jussis, ut eorum suffragiis rerum natura vertatur, cur non sanciant, ut, quæ mala perniciosaque sunt, habeantur pro bonis et salutaribus? aut cur, cum jus ex injuria lex facere possit, bonum eadem facere non possit ex malo? Atqui nos legem bonam a mala nulla alia nisi naturæ norma dividere

reconnaître un bienfait? car toutes ces vertus naissent de notre penchant naturel à aimer les hommes, lequel est le fondement du droit. Et non seulement les services rendus aux hommes disparaissent, mais avec eux les cérémonies du culte des dieux, et les religions, qui doivent être conservées, à mon avis, non par crainte, mais à cause de ce lien qui unit l'homme avec Dieu.

XVI. Que si les volontés des peuples, les décrets des chefs de l'État, les sentences des juges fondaient le droit, le vol serait de droit; l'adultère, les faux testaments seraient de droit, dès qu'on aurait l'appui des suffrages ou des votes de la multitude.

S'il y a dans les jugements et les volontés des ignorants une telle autorité que leurs suffrages subvertissent la nature des choses, pourquoi ne décrètent-ils pas que ce qui est mauvais et pernicieux soit à l'avenir tenu pour bon et salubre? et pourquoi la loi, qui de l'injuste peut faire le juste, d'un mal ne pourrait-elle pas faire un bien? Aussi bien, pour distinguer une bonne loi d'une mauvaise, nous n'avons

aut bene merendi de altero  
aut gratiæ referendæ  
poterit exsistere?  
Nam hæc nascuntur ex eo,  
quod sumus propensi natura  
ad diligendos homines,  
quod est fundamentum  
juris.

Neque solum obsequia  
in homines,  
sed etiam  
cærimoniam in deos,  
religionesque tollentur,  
quas puto conservandas,  
non metu,  
sed ea conjunctione  
quæ est homini  
cum Deo.

XVI. Quod si jura  
constituerentur  
jussis populorum,  
si decretis principum,  
si sententiis judicum,  
latrocinari esset jus;  
adulterare, jus;  
supponere testamenta falsa,  
jus,  
si hæc probarentur  
suffragiis  
aut scitis multitudinis.

Quæ si potestas  
est tanta  
sententiis atque jussis  
stultorum,  
ut natura rerum  
vertatur suffragiis eorum,  
cur non sanciant, ut  
quæ sunt mala  
perniciosaque,  
habeantur pro bonis  
et salutaribus?  
aut cur,  
cum lex possit facere  
ex injuria jus,  
eadem non possit  
facere ex malo bonum?  
Atqui nos possumus  
dividere bonam legem  
a mala  
nulla alia norma

ou de bien mériter d'un autre  
ou de la reconnaissance devant être  
pourront-elles) exister? [rendue  
Car ces *vertus* naissent de ceci,  
que nous sommes enclins par nature  
aux devant être aimés (à aimer les)  
ce qui est le fondement [hommes  
du droit.

Et non seulement les devoirs  
envers les hommes,  
mais aussi  
les cérémonies envers les dieux,  
et les religions seront enlevées, [vées,  
lesquelles je pense devoir être conser-  
non par crainte,  
mais à cause de cette union  
qui est à l'homme  
avec Dieu.

XVI. Que si les droits  
étaient constitués  
par les volontés des peuples,  
s'ils l'étaient par les décrets des grands,  
s'ils l'étaient par les sentences des juges,  
voler serait un droit;  
être adultère serait un droit;  
supposer des testaments faux,  
serait un droit,  
si ces crimes étaient approuvés  
par les suffrages  
ou les arrêts de la foule.

Et si cette puissance  
est si-grande  
aux jugements et aux ordres  
des fous,  
que la nature des choses  
soit subvertie par les suffrages d'eux,  
pourquoi ne décrètent-ils pas, que  
les choses qui sont mauvaises  
et pernicieuses,  
soient tenues pour bonnes  
et salutaires?  
ou pourquoi,  
puisque la loi peut faire  
de l'injustice le droit,  
la même ne pourrait-elle pas  
faire du mauvais le bon?  
Aussi-bien nous ne pouvons  
distinguer une bonne loi  
d'une mauvaise  
avec nulle autre règle

possumus : nec solum jus et injuria natura dijudicatur, sed omnino omnia honesta et turpia ; nam ut communis intelligentia nobis notas res efficit easque in animis nostris inchoavit, honesta in virtute ponuntur, in vitiis turpia.

Ea autem in opinione existimare, non in natura posita, dementis est. Nam nec arboris nec equi virtus, quæ dicitur, in quo abutimur nomine, in opinione sita est, sed in natura ; quod si ita est, honesta quoque et turpia natura dijudicanda sunt. Nam si opinione universa virtus, eadem ejus etiam partes probarentur ; quis igitur prudentem et, ut ita dicam, cæcū, non ex ipsius habitu, sed ex aliqua re externa judicet ? est enim virtus perfecta ratio, quod certe in natura est ; igitur omnis honestas eodem modo.

XVII. Nam ut vera et falsa, ut consequentia et contraria sua sponte, non aliena judicantur, sic constans et perpetua ratio vitæ, quæ virtus est, itemque inconstantia, quod est vitium, sua natura judicabitur.

qu'une règle, la nature. Et non seulement le droit se distingue d'après la nature, mais encore l'honnête et le honteux en général. Car, aussitôt que les notions communes de la raison nous font connaître les choses, et commencent à en imprimer l'idée dans notre âme, nous plaçons l'honnêteté dans la vertu, et la honte dans les vices.

Or, cette notion, la faire dépendre de l'opinion, au lieu de la placer dans la nature, c'est de la folie. La *bonté* même d'un arbre ou d'un cheval, comme nous le disons par abus de mot, ne réside point dans l'opinion, mais dans la nature : s'il en est ainsi, la distinction de ce qui est honnête et de ce qui ne l'est pas est aussi naturelle. Si la vertu, en général, s'appuyait sur l'opinion, il en serait de même des vertus particulières. Qui donc jugera qu'un homme est sage, avisé, non pas sur sa conduite même, mais sur quelque chose d'extérieur à lui ? C'est que la vertu n'est autre chose que la raison parfaite, et la raison est certainement dans la nature : l'honnêteté, en général, s'y trouve donc aussi.

XVII. De même que le vrai et le faux, la conséquence et la contradiction se jugent sur ce qu'ils sont, et non sur une preuve extérieure ; ainsi la constance d'une vie bien réglée qui ne se dément point, ce qui est la vertu, et l'inconstance opposée, ce qui est le vice, ont leur fondement dans leur nature même.

nisi naturæ;  
 nec solum jus et injuria  
 dijudicatur natura,  
 sed omnino  
 omnia honesta et turpia;  
 nam ut  
 intelligentia communis  
 efficit res notas nobis,  
 inchoavitque eas  
 in nostris animis,  
 honesta ponuntur in virtute,  
 turpia in vitiis.

Existimare autem ea  
 posita in opinione,  
 non in natura,  
 est dementis.  
 Nam nec quæ dicitur  
 (in quo abutimur nomine)  
 virtus arboris, nec equi,  
 est sita in opinione,  
 sed in natura;  
 quod si est ita,  
 honesta et turpia quoque  
 sunt dijudicanda natura.  
 Nam si virtus universa  
 opinione,  
 ejus partes etiam  
 probarentur eadem;  
 quis igitur judicet,  
 prudentem,  
 et, ut ita dicam, catum  
 non ex habitu ipsius,  
 sed ex aliqua re externa?  
 virtus enim est  
 perfecta ratio,  
 quod certe est in natura;  
 igitur omnis honestas  
 eodem modo.

XVII. Nam ut vera  
 et falsa,  
 ut consequentia  
 et contraria  
 judicantur sua sponte,  
 non aliena;  
 sic ratio vitæ  
 constans et perpetua,  
 quæ est virtus,  
 itemque inconstantia,  
 quod est vitium,  
 judicabitur sua natura.

sinon *celle* de la nature; [tice  
 et non pas seulement le droit et l'injus-  
 sont distingués par nature,  
 mais généralement  
 toutes les choses honnêtes et honteuses;  
 car dès que  
 la notion commune  
 fait les choses connues à nous,  
 et *qu'elle* les a ébauchées  
 dans nos esprits, [vertu,  
 les choses honnêtes sont mises dans la  
 les honteuses dans les vices.

Mais penser ces choses  
*être* placées dans l'opinion,  
 non dans la nature,  
 est d'un insensé.  
 Car ni *ce* qui est appelé  
 (en quoi nous abusons du mot)  
 vertu d'un arbre, ou d'un cheval  
 n'a été placé dans l'opinion,  
 mais dans la nature;  
 et si cela est ainsi,  
 les choses honnêtes et honteuses aussi,  
 sont devant être distinguées par *leur* na-  
 Car si la vertu entière (en général) [ture.  
*était prouvée* par l'opinion,  
 ses parties aussi  
 seraient prouvées par la même;  
 qui donc jugerait  
 un homme sage,  
 et pour que je dise ainsi, rusé,  
 non par la manière d'être de lui-même,  
 mais par quelque chose extérieure?  
 car la vertu est  
 la parfaite raison,  
 chose qui du moins est dans la nature;  
 donc toute honnêteté  
 est de la même manière. [vraies

XVII. Car de même que les choses  
 et les fausses,  
 de même que les conséquentes  
 et les contradictoires,  
 sont jugées par leur nature,  
 non par une *nature* étrangère;  
 de même la conduite de la vie  
 constante et ininterrompue,  
 qui est la vertu,  
 et de-même l'inconstance,  
 chose qui est le vice,  
 sera jugée par sa nature.

An arboris aut equi ingenium natura probabimus, ingenia juvenum non item ? an ingenia natura, virtutes et vicia, quæ existunt ab ingeniis, aliter judicabuntur ? an ea non aliter, honesta et turpia non ad naturam referri necesse erit ? Quod laudabile est, bonum in se habeat, quod laudetur, necesse est ; ipsum autem bonum non est opinionibus, sed natura ; nam ni ita esset, beati quoque opinione essent ; quod quid dici potest stultius ? Quare cum et bonum et malum natura judicetur, et ea sint principia naturæ, certe honesta quoque et turpia simili ratione dijudicanda et ad naturam referenda sunt.

Sed perturbat nos opinionum varietas hominumque dissensio, et quia non idem contingit in sensibus, hos natura certos putamus, illa, quæ aliis sic, aliis secus nec iisdem semper uno modo videntur, ficta esse dicimus ; quod est longe aliter. Nam sensus nostros non parens, non nutrix,

Jugerons-nous de la valeur d'un cheval ou d'un arbre par la nature, et ne jugerons-nous pas ainsi du caractère des jeunes gens ? et si nous en jugeons d'après la nature, suivrons-nous une autre règle pour les vertus et les vices qui naissent du caractère ? et si nous gardons ici la même, ne devient-il pas nécessaire de rapporter à la nature l'honnête et le honteux ? Ce qui est louable doit contenir en soi quelque bien qui le rende louable en effet ; or le bien lui-même n'est pas dans l'opinion, mais dans la nature : autrement l'opinion ferait aussi le bonheur ; et que peut-on dire de plus absurde ? Si donc la distinction du bien et du mal est naturelle, si ce sont des principes de la nature, certainement l'honnête et le honteux doivent être distingués de même, et rapportés à la nature.

Mais la diversité des opinions, les dissentiments des hommes nous déconcertent ; et parce que les sens ne sont pas sujets aux mêmes contradictions, nous regardons les sens comme naturellement certains ; les notions, au contraire, qui varient selon les personnes, et qui pour la même personne ne restent pas toujours les mêmes, nous les traitons de fictions. Il en est tout autrement. Car nos sens

An probabimus  
 natura  
 ingenium arboris aut equi,  
 ingenia juvenum  
 non item?  
 An ingenia judicabuntur  
 natura,  
 virtutes et vitia  
 quæ existunt ab ingeniis,  
 aliter?  
 an ea  
 non aliter,  
 non necesse erit  
 honesta et turpia  
 referri ad naturam?  
 Est necesse  
 quod est laudabile,  
 habeat in se bonum  
 quod laudetur;  
 bonum autem ipsum  
 non est opinionibus,  
 sed natura.  
 Nam ni esset ita,  
 essent beati quoque  
 opinione;  
 quo quid stultius  
 potest dici?  
 Quare,  
 cum et bonum et malum  
 judicetur natura,  
 et ea sint principia naturæ,  
 honesta certe quoque  
 et turpia  
 sunt dijudicanda  
 simili ratione,  
 et referenda ad naturam.  
 Sed varietas opinionum  
 dissensioque hominum  
 nos perturbat;  
 et quia  
 idem non contingit  
 in sensibus,  
 putamus hos certos natura,  
 dicimus ficta esse  
 illa quæ videntur sic aliis,  
 aliis secus,  
 nec semper eodem modo  
 iisdem;  
 quod est longe aliter.  
 Nam non parens,

Est-ce-que nous approuverons  
 par la nature  
 le naturel d'un arbre ou d'un cheval,  
 et les naturels des jeunes gens  
 pas de-la-même-manière?  
 Est-ce-que les naturels seront jugés  
 par la nature,  
 et les vertus et les vices,  
 qui naissent des naturels,  
 seront jugés autrement?  
 est-ce-que ces choses  
 ne seront pas jugées autrement,  
 et est-ce qu'il ne sera pas nécessaire  
 les choses honnêtes et honteuses  
 être rapportées à la nature?  
 Il est nécessaire que  
 ce qui est louable  
 ait en soi le bien  
 qui soit loué;  
 or le bien même  
 n'est pas par les opinions,  
 mais par la nature.  
 Car s'il n'était ainsi,  
 on serait aussi heureux  
 par l'opinion;  
 et quoi de plus absurde que cela  
 peut être dit?  
 C'est pourquoi,  
 puisque et le bon et le mauvais  
 sont jugés d'après la nature,  
 et que ce sont des principes de la nature,  
 les choses honnêtes du moins aussi  
 et les honteuses  
 sont devant être jugées  
 d'une semblable manière,  
 et devant être rapportées à la nature.  
 Mais la variété des opinions  
 et le dissentiment des hommes  
 nous déconcerte;  
 et parce que  
 la même chose n'arrive pas  
 à propos des sens, [ture,  
 nous pensons ceux-ci certains par na-  
 nous disons avoir été inventées  
 ces choses qui paraissent ainsi aux uns,  
 aux autres autrement,  
 et pas toujours de la même manière  
 aux mêmes;  
 ce qui est tout autrement.  
 Car ni un parent,

non magister, non poeta, non scena depravat, non multitudinis consensus abducit a vero. At vero animis omnes tenduntur insidiæ vel ab iis, quos modo enumeravi, qui teneros et rudes cum acceperunt, inficiunt et flectunt, ut volunt, vel ab ea, quæ penitus in omni sensu implicata insidet, imitatrix boni, voluptas, malorum autem mater omnium, cujus blanditiis corrupti, quæ natura bona sunt, quia dulcedine hac et scabie carent, non cernunt satis.

XVIII. Sequitur, ut conclusa mihi jam hæc sit omnis oratio, id quod ante oculos ex iis est, quæ dicta sunt, et jus et omne honestum sua sponte esse expetendum; etenim omnes viri boni ipsam æquitatem et jus ipsum amant, nec est viri boni errare et diligere, quod per se non sit diligendum; per se igitur jus est expetendum et colendum; quod si jus, etiam justitia: sin ea, reliquæ quoque virtutes per se colendæ sunt. Quid? liberalitas gratuitane est an mercenaria? si sine præmio benignus est, gratuita; si cum mercede,

ne sont pas dépravés par des parents, une nourrice, un maître, un poète, des spectacles, ils ne sont pas détournés du vrai par le consentement de la multitude. A nos esprits, au contraire, des pièges de toute sorte sont tendus, soit par ceux dont je viens de parler, qui, les saisissant encore bruts et flexibles, les dirigent et les plient à leur gré; soit par la volupté, qui, habile à imiter le bien lorsqu'elle est la mère de tout mal, s'insinue dans tous nos sens, et s'empare de nous-mêmes: corrompus par ses caresses, nous ne savons plus reconnaître les biens véritables, parce qu'ils n'ont pas sa douceur et son piquant.

XVIII. Il suit, pour clore enfin toute cette argumentation, ce qui doit être visible après tout ce que j'ai dit, que le juste et en général l'honnête sont désirables par eux-mêmes. En effet c'est l'équité, c'est le droit pour lui-même, que chérissent tous les gens de bien; et l'homme vertueux ne peut pas se tromper ni aimer ce qui ne serait point réellement aimable. Le droit est donc pour lui-même digne d'être recherché et cultivé; ce qui est vrai du droit l'est de la justice; et, par suite, toutes les autres vertus doivent aussi être cultivées pour elles-mêmes. La libéralité, par exemple, est-elle gratuite ou mercenaire? Si on rend service sans récompense,

non nutrix, non magister,  
non poeta, non scena,  
depravat nostros sensus,  
non consensus multitudinis  
abducit a vero.

At vero animis  
omnes insidiæ tenduntur,  
vel ab iis

quos enumeravi modo,  
qui, cum acceperunt  
teneros et rudes,  
inficiunt et flectunt,  
ut volunt,  
vel ab ea  
quæ insidet implicata  
penitus in omni sensu,  
voluptas, imitatrix boni,  
mater autem  
omnium malorum,  
blanditiis cujus corrupti,  
non cernunt satis  
quæ sunt bona natura,  
quia carent  
hac dulcedine et scabie.

XVIII. Sequitur,  
ut omnis hæc oratio  
sit jam conclusa mihi,  
id quod est ante oculos  
ex iis, quæ dicta sunt,  
et jus et omne honestum  
esse expetendum sua sponte.  
Etenim omnes viri boni  
amant æquitatem ipsam  
et jus ipsum;  
nec est viri boni errare,  
et diligere quod non sit  
diligendum per se;  
igitur jus est expetendum  
et colendum per se,  
quod si jus,  
justitia etiam;  
sin ea,  
reliquæ virtutes quoque  
sunt colendæ per se.  
Quid? liberalitas,  
estue gratuita  
an mercenaria?  
si est benignus sine præmio,  
gratuita;  
si cum mercede,

ni une nourrice, ni un maître,  
ni un poète, ni une scène,  
ne dépravent nos sens,  
ni le consentement de la foule,  
ne les détourne du vrai.

Mais au contraire aux esprits  
tous les pièges sont tendus,  
soit par ceux  
que j'ai énumérés tout-à-l'heure,  
qui, quand ils les ont reçus  
tendres et bruts  
les imprègnent et les ployent,  
comme ils veulent,  
soit par celle  
qui demeure engagée  
profondément dans tout sens,  
la volupté, imitatrice du bien,  
mais mère  
de tous les maux,  
par les caresses de laquelle corrompus,  
ils ne distinguent pas assez  
les choses qui sont bonnes par nature,  
parce qu'elles manquent [geaison.  
de cette douceur et de cette déman-

XVIII. Il suit,  
pour que tout ce discours  
soit déjà conclu par moi,  
ce qui est devant les yeux  
d'après ce qui a été dit,  
et le droit, et tout l'honnête  
devoir être recherché par soi.  
Et, en effet, tous les hommes vertueux  
aiment l'équité même,  
et le droit même; [se tromper,  
et il n'est pas d'un homme vertueux de  
et d'aimer ce qui n'est pas  
devant être aimé par soi;  
donc le droit est devant être recherché  
et devant être cultivé pour soi;  
que si le droit est cultivé pour lui-même,  
la justice aussi doit l'être;  
mais-si ces choses le sont,  
les autres vertus aussi  
sont devant être cultivées pour soi.  
Quoi? la libéralité,  
est-elle gratuite  
ou mercenaire?  
s'il est bienveillant sans récompense,  
elle est gratuite;  
si avec solaire,

conducta ; nec est dubium, quin is, qui liberalis benignusve dicitur, officium, non fructum sequatur ; ergo item justitia nihil expetit præmii, nihil pretii ; per se igitur expetitur. Eademque omnium virtutum causa atque sententia est.

Atque etiam, si emolumentis, non suapte vi virtus expetitur, una erit virtus, quæ malitia rectissime dicitur ; ut enim quisque maxime ad suum commodum refert, quæcumque agit, ita minime est vir bonus : ut, qui virtutem præmio metiuntur, nullam virtutem, nisi malitiam putent. Ubi enim beneficus, si nemo alterius causa benigne facit ? ubi gratus, si non eum ipsum cernunt grati, cui referunt gratiam ? ubi illa sancta amicitia, si non ipse amicus per se amatur toto pectore, ut dicitur ? qui etiam deserendus et abjiciendus est, desperatis emolumentis et fructibus ; quo quid potest dici immanius ? Quod si amicitia per se colenda est, societas quoque hominum et æqualitas et justitia per se

elle est gratuite ; si elle attend un salaire, elle se vend. Nul doute que l'homme digne des noms de libéral et de bienfaisant ne suive le devoir, et non le profit. Ainsi la justice ne recherche de même aucun prix, aucun salaire ; elle est donc recherchée pour elle-même. Toutes les autres vertus sont dans le même cas.

Et d'ailleurs, si la vertu est recherchée pour ses avantages et non par suite de sa propre nature, il n'y aura qu'une seule vertu dont le vrai nom serait malfaisance. On est d'autant moins homme de bien que l'on rapporte davantage ses actions à l'intérêt : la seule vertu, pour ceux qui la mesurent à ce qu'elle rapporte, sera donc la malfaisance. Où trouver en effet un homme bienfaisant, si personne ne rend service pour l'amour d'autrui ? Où trouver un homme reconnaissant, si la reconnaissance ne s'adresse pas à la personne même de celui à qui elle offre ses actions de grâces ? Où trouver enfin cette sainte amitié, si nous n'aimons plus notre ami pour lui-même de *tout notre cœur*, comme on dit ? il faudra même l'abandonner, le rejeter, lorsqu'on n'en espérera plus ni profit ni avantage : que peut-on dire de plus monstrueux ? Mais si l'amitié mérite par elle-même d'être cultivée, la société des hommes, l'égalité, la justice, sont aussi désirables pour

conducta;  
 nec est dubium quin  
 is qui dicitur liberalis  
 benignusve,  
 sequatur officium,  
 non fructum.  
 Ergo item justitia expetit  
 nihil præmii, nihil pretii;  
 igitur expetitur per se.  
 Et causa atque sententia  
 omnium virtutum  
 est eadem.

Atque etiam, si virtus  
 expetitur emolumentis,  
 non suapte vi,  
 una virtus erit,  
 quæ dicetur rectissime  
 malitia.  
 Ut enim quisque refert  
 maxime  
 ad suum commodum  
 quæcumque agit,  
 ita est minime vir bonus,  
 ut qui metiantur  
 virtutem præmio,  
 putent nullam virtutem,  
 nisi malitiam.  
 Ubi enim beneficus,  
 si nemo facit benigne  
 causa alterius?  
 Ubi gratus,  
 si grati non cernunt  
 eum ipsum,  
 cui referunt gratiam?  
 Ubi illa  
 sancta amicitia,  
 si amicus  
 non amatur ipse  
 toto pectore,  
 ut dicitur?  
 qui etiam est deserendus  
 et abjiciendus,  
 emolumentis  
 et fructibus desperatis;  
 quo quid immanius  
 potest dici?  
 Quod si amicitia est  
 colenda per se,  
 societas quoque hominum  
 et æqualitas, et justitia,

*elle est vendue ;*  
 et il n'est pas douteux que  
 celui qui est dit libéral  
 ou bienveillant  
 ne suive le devoir,  
 non le profit.  
 Donc de-même la justice *ne* recherche  
 point de récompense, point de prix ;  
 donc elle est recherchée pour soi.  
 Et la cause et le jugement  
 de toutes les vertus  
 sont les mêmes.

Et encore, si la vertu  
 est recherchée pour les profits,  
 non pour sa propre qualité,  
 une seule vertu sera,  
 qui sera appelée très bien  
 malfaisance.  
 Car selon que chacun rapporte  
 le plus  
 à son intérêt  
 tout ce qu'il fait,  
 ainsi il est le moins homme de bien ;  
*de sorte* que, *ceux* qui mesurent  
 la vertu par le profit,  
 pensent aucune vertu *n'être*  
 sinon la malfaisance.  
 Où en effet *sera* un bienfaisant,  
 si personne n'agit bienveillamment  
 pour un autre?  
 Où *sera* un reconnaissant,  
 si les reconnaissants ne s'adressent pas  
 à celui-là même,  
 à qui ils rendent grâce?  
 Où *sera* cette  
 sainte amitié,  
 si l'ami  
 n'est pas aimé lui-même  
 de tout cœur,  
 comme il est dit?  
 lequel même est devant être quitté  
 et rejeté,  
 les profits  
 et les avantages étant désespérés ;  
 et quoi de plus monstrueux que cela  
 peut être dit?  
 Que si l'amitié est  
 devant être cultivée pour soi,  
 la société des hommes aussi  
 et l'égalité, et la justice,

est expetenda; quod ni ita est, omnino justitia nulla est; id enim injustissimum ipsum est, justitiæ mercedem quærere.

XIX. Quid vero de modestia, quid de temperantia, quid de continentia, quid de verecundia, pudore pudicitiaque dicemus? infamiæne metu non esse petulantes, an legum et judiciorum? Innocentes ergo et verecundi sunt, ut bene audiant, et, ut rumorem bonum colligant, erubescunt; pudet etiam loqui de pudicitia. At me istorum philosophorum pudet, qui ullum judicium vitare, nisi vitio ipso vitato, honestum putant.

Quid enim? possumus eos, qui a stupro arcentur infamiæ metu, pudicos dicere, cum ipsa infamia propter rei turpitudinem consequatur? nam quid aut laudari rite aut vituperari potest, si ab ejus natura recesseris, quod aut laudandum aut vituperandum putes? An corporis pravitates, serunt perinsignes, habebunt aliquid offensionis, animi deformitas non habebit? cujus turpitude ex ipsis vitiis facillime

elles-mêmes. Que si le contraire est vrai, la justice n'est pas; car c'est l'extrême injustice que d'attendre un profit de la justice.

XIX. Que dire de la modération, de la tempérance, de la sobriété, de la modestie, de la pudeur, de la chasteté? Est-ce par crainte de l'infamie que l'on n'est point déréglé, ou bien des lois et des tribunaux? Quoi! l'on n'est pur et réservé que pour avoir bonne réputation? et c'est afin de recueillir l'approbation générale que l'on se montre sensible à l'honneur! Je rougirais de parler seulement de la chasteté. Et moi, je rougis de ces philosophes qui croient que la vertu consiste à échapper à la condamnation, sans fuir le vice.

Car enfin pouvons-nous appeler pudiques ceux qui s'abstiennent de l'adultère par crainte de l'infamie, lorsque l'infamie elle-même n'est qu'une suite de la turpitude essentielle de l'action? Que pouvez-vous blâmer ou louer à bon droit, si vous ne considérez point la nature même de ce que vous voulez blâmer ou louer? Quoi! les défauts corporels, s'ils sont très marquants, auront quelque chose qui nous blesse, et nous ne serons point blessés de la difformité de l'âme, elle dont la laideur se montre si visiblement dans les

est expetenda  
per se;  
quod ni est ita,  
justitia est omnino nulla :  
enim id ipsum  
est injustissimum,  
quærere mercedem justitiæ.

XIX. Quid vero dicemus  
de modestia,  
quid de temperantia,  
quid de continentia,  
quid de vericundia,  
pudore, pudicitiaque?  
non esse petulantes  
infamiæne metu,  
an legum et judiciorum?  
Ergo sunt innocentes  
et verecundi  
ut bene audiant,  
et erubescunt,  
ut colligant  
rumorem bonum;  
pudet etiam loqui  
de pudicitia.

At me pudet  
illorum philosophorum,  
qui putant honestum  
vitare ullum judicium,  
nisi vitio ipso vitato.

Quid enim? possumus  
dicere pudicos eos  
qui arcentur a stupro  
metu infamiæ,  
cum infamia ipsa  
consequatur  
propter turpitudinem rei?  
Nam quid potest  
aut laudari aut vituperari  
rite,  
si recesseris  
a natura ejus quod  
putes aut laudandum  
aut vituperandum?  
An pravitates corporis,  
si erunt perinsignes, [nis,  
habebunt aliquid offensio-  
deformitas animi  
non habebit?  
Cujus turpitudine  
potest facillime perspici

est devant être recherchée  
pour soi ;  
et si cela n'est ainsi,  
la justice est absolument nulle ;  
car ceci même  
est le plus injuste,  
chercher le salaire de la justice.

XIX. Mais que dirons-nous  
de la modération,  
quoi de la tempérance  
quoi de la sobriété  
quoi de la modestie,  
de la pudeur et de la chasteté?  
*les hommes* n'être pas déréglés  
ou par la crainte de l'infamie,  
ou *par celle* des lois et des tribunaux?  
Donc ils sont purs  
et réservés  
pour entendre bien *parler de soi* ;  
et ils rougissent,  
pour qu'ils recueillent  
un bruit favorable;  
j'ai-honte même de parler  
de la chasteté.

Mais j'ai-honte  
de ces philosophes,  
qui pensent honnête  
d'éviter aucun jugement,  
sinon le vice étant même évité.

Quoi en effet? pouvons-nous  
appeler pudiques ceux  
qui sont détournés de l'adultère  
par crainte de l'infamie,  
puisque l'infamie même  
suit  
à cause de la laideur de l'action?  
Car quelle chose peut  
ou être louée ou être blâmée  
avec-raison,  
si tu t'éloignes  
de la nature de ce que  
tu crois ou devant être loué  
ou devant être blâmé?  
Est-ce-que les difformités du corps,  
si elles seront très-marquantes,  
auront quelque chose de choquant,  
*et la difformité de l'âme*  
*n'en* aura-t-elle pas?  
*Elle* dont la laideur  
peut très facilement être aperçue

perspici potest; quid enim fœdus avaritia, quid immanius libidine, quid contemptius timiditate, quid abjectius tarditate et stultitia dici potest? Quid ergo? eos, qui singulis vitiis excellunt aut etiam pluribus, propter damna aut detrimenta aut cruciatus aliquos miseros esse dicimus, an propter vim turpitudinemque vitiorum? quod item ad contrariam laudem in virtute dici potest.

Postremo, si propter alias res virtus expetitur, melius esse aliquid quam virtutem necesse est; pecuniamne igitur, an honores, an formam, an valetudinem? quæ et, cum ad-sunt, perparva sunt, et, quam diu adfutura sint, certum sciri nullo modo potest; an, id quod turpissimum dictu est, voluptatem? At in ea quidem spernenda et repudianda virtus vel maxime cernitur.

Sed videtisne, quanta series rerum sententiarumque sit, atque ut ex alio alia nectantur? Quin labebar longius, nisi me retinuissem.

XX. QUINTUS. Quo tandem? libenter enim, frater, quod istam orationem tecum prolaberer....

MARCUS. Ad finem bonorum, quo referuntur, et cujus apis-

vices? Est-il rien de plus hideux que l'avarice, de plus horrible que la convoitise, de plus bas que la lâcheté, de plus ignoble que la stupidité et la déraison? Quoi donc! ceux qui se distinguent par un ou plusieurs de ces vices, serait-ce à cause des inconvénients, des dommages, ou de quelque peine qui les accompagne, que nous les appelons malheureux? et n'est-ce pas à cause de l'essence et de la turpitude même de ces vices? On en peut dire autant de la louange opposée qu'obtient la vertu.

Enfin, si la vertu est recherchée par des raisons qui ne sont pas elle, il faut qu'il y ait quelque chose de meilleur que la vertu. Est-ce donc l'argent? est-ce la beauté, les honneurs, la santé? avantages qui, lorsqu'on les possède, sont bien peu de chose, et dont la durée est absolument incertaine. Est-ce enfin (j'ai honte de le dire) la volupté? mais c'est précisément à la mépriser, à la rejeter, que se reconnaît la vertu.

Voyez-vous la suite des choses et des pensées, et comme l'une se rattache à l'autre? J'étais entraîné bien plus loin, si je ne m'étais retenu.

XX. QUINTUS. Où donc? Volontiers, mon frère, je m'y laisserais entraîner avec vous.

MARCUS. Où? au souverain bien, auquel se rapportent et

ex vitiis ipsis ;  
 quid enim potest dici  
 foedius avaritia,  
 quid inmanius libidine,  
 quid contemptius timiditate  
 quid abjectius  
 tarditate et stultitia ?  
 quid ergo ? dicimus eos  
 qui excellunt singulis  
 aut etiam pluribus vitiis,  
 esse miseros [menta,  
 propter damna aut detri-  
 aut aliquos cruciatus,  
 an propter vim  
 turpitudinemque vitiorum ?  
 quod potest dici item  
 in virtute,  
 ad laudem contrariam.

Postremo, si virtus  
 expetitur propter alias res,  
 est necesse aliquid  
 esse melius quam virtutem ;  
 pecuniamne igitur,  
 an honores,  
 an formam, an valetudinem ?  
 quæ et sunt per parva,  
 cum adsunt,  
 et potest  
 sciri certum nullo modo  
 quamdiu sint ad futura ;  
 an voluptatem,  
 id quod est  
 turpissimum dictu ?  
 At virtus cernitur quidem  
 vel maxime  
 in ea spernenda  
 et repudianda.

Sed videtisne  
 quanta sit series  
 rerum sententiarumque,  
 atque ut alia  
 nectantur ex alio ?  
 Quin labebar longius,  
 nisi me retinuissem

XX QUINTUS. Quo tandem ?  
 libenter enim, frater,  
 prolaberer tecum  
 quod istam orationem.  
 MARCUS. Ad finem bonorum  
 quo referuntur omnia,

d'après les vices mêmes ;  
 car quoi peut être dit  
 plus hideux que l'avarice,  
 quoi plus monstrueux que la débauche,  
 quoi plus méprisable que la lâcheté,  
 quoi de plus ignoble  
 que la stupidité et la déraison ?  
 quoi donc ? disons-nous ceux  
 qui se distinguent par un  
 ou même plusieurs vices,  
 être malheureux  
 à cause de pertes ou de dommages  
 ou de quelques tourments,  
 ou bien à cause de l'essence  
 et de la turpitude des vices ?  
 ce qui peut être dit de-même  
 sur la vertu,  
 pour sa louange opposée.

Enfin, si la vertu  
 est recherchée pour d'autres choses,  
 il est nécessaire quelque chose  
 être meilleur que la vertu ;  
 l'argent donc,  
 ou les honneurs,  
 ou la beauté, ou la santé ?  
*avantages* qui et sont très petits,  
 quand ils sont-là,  
 et il *ne* peut  
 être su certainement d'aucune manière  
 combien-longtemps ils seront-là ;  
 ou le plaisir,  
 ce qui est  
 le plus honteux à dire ?  
 Mais la vertu se voit à-vrai-dire  
 même le plus,  
 à le mépriser  
 et à *le* rejeter.

Mais voyez-vous  
 combien-grande est la suite  
 des choses et des pensées,  
 et comme les unes  
 se rattachent à l'autre ?  
 Même je glissais plus loin,  
 si je ne m'étais retenu.

XX. QUINTUS. Où enfin ?  
 volontiers en effet, *mon* frère,  
 je serais entraîné avec-toi  
*pour ce qui touche* à ce discours.

MARCUS. A la fin des biens,  
 où sont rapportées toutes choses,

cendi causa sunt facienda omnia, controversam rem et plenam dissensionis inter doctissimos, sed aliquando jam iudicandam.

ATTICUS. Qui istud fieri potest, L. Gellio mortuo ?

MARCUS. Quid tandem id ad rem ?

ATTICUS. Quoniam Athenis audire ex Phædro meo meministi Gellium, familiarem tuum, cum pro consule ex prætura in Græciam venisset essetque Athenis, philosophos, qui ibi erant, in locum unum convocasse, ipsisque magno opere uctorem fuisse, ut aliquando controversiarum aliquem facerent modum ; quod si essent eo animo, ut nollent ætatem in litibus conterere, posse rem convenire ; et simul operam suam illis pollicitum, si posset inter eos aliquid convenire.

MARCUS. Joculari istud quidem, Pomponi, et a multis sæpe derisum ; sed ego plane vellem me arbitrum inter antiquam Academiam et Zenonem datum.

ATTICUS. Quo tandem istud modo ?

MARCUS. Quia de re una solum dissident, de ceteris mirifice congruunt.

ATTICUS. Aisne tandem ? unane est solum dissensio ?

vers lequel doivent tendre toutes nos actions ; question fort débattue, et féconde en contestations parmi les plus doctes, mais qui devra être résolue un de ces jours.

ATTICUS. Eh ! comment ? L. Gellius est mort.

MARCUS. Eh bien ?

ATTICUS. C'est que je me souviens d'avoir entendu, à Athènes, mon ami Phèdre raconter que lorsque Gellius, votre ami, vint en Grèce au sortir de sa préture, en qualité de proconsul, se trouvant à Athènes, il convoqua tous les philosophes qui y étaient alors, et leur donna gravement le conseil de prendre jour pour mettre un terme à leurs controverses, disant que s'ils n'étaient pas d'humeur à disputer jusqu'à la mort, la chose pourrait s'arranger ; et il ajouta qu'il leur promettait son entremise, au cas où ils pourraient s'entendre.

MARCUS. Le fait est plaisant, Pomponius, et l'on s'en est souvent amusé. Mais sérieusement je voudrais être élu pour arbitre entre l'ancienne Académie et Zénon.

ATTICUS. Comment cela ?

MARCUS. C'est qu'ils ne diffèrent qu'en un point, et qu'ils s'accordent singulièrement sur le reste.

ATTICUS. Que dites-vous ? la division n'est que sur un point ?

et cujus apiscendi causa  
sunt facienda,  
rem controversam  
et plenam dissensionis  
inter doctissimos,  
sed judicandam  
jam aliquando

ATTICUS. Quid  
istud potest fieri,  
Lucio Gellio mortuo?

MARCUS. Quid tandem id  
ad rem?

ATTICUS. Quoniam memini  
audire Athenis  
ex meo Phædro,  
Gellium, tuum familiarem,  
cum venisset in Græciam  
pro consule ex prætura,  
essetque Athenis,  
convocasse in unum locum  
philosophos qui tum erant,  
et fuisse auctorem  
magno opere ipsis,  
ut facerent aliquando  
aliquem modum  
controversiarum;  
quod si essent eo animo  
ut nollent conterere  
ætatem in litibus,  
rem posse convenire;  
et simul esse pollicitum  
illis suam operam,  
si aliquid posset  
convenire inter eos.

MARCUS. Istud quidem  
joculare, Pomponi,  
et derisum  
sæpe a multis;  
sed ego vellem plane  
me datum arbitrum  
inter antiquam Academiam  
et Zenonem.

ATTICUS. Quo modo  
tandem istud?

MARCUS. Quia dissident  
de una re solum,  
congruunt mirifice  
de ceteris.

ATTICUS. Aisne tandem?  
unane dissensio est solum?

et pour laquelle devant être atteinte  
*toutes choses* sont devant être faites,  
question discutée  
et pleine de dissentiment  
entre les plus doctes,  
mais devant être jugée  
à présent quelque jour.

ATTICUS. Comment  
cela peut-il être fait,  
Lucius Gellius étant mort?

MARCUS. Que *fait* donc cela  
à la chose?

ATTICUS. Parce que je me souviens  
entendre à Athènes  
de mon *cher* Phèdre,  
Gellius, ton ami,  
comme il était venu en Grèce  
proconsul au sortir de la préture,  
et *qu'il* était à Athènes,  
avoir convoqué en un même lieu  
les philosophes qui étaient alors,  
et avoir été conseiller  
très fortement à eux,  
qu'ils fissent quelque-jour  
quelque fin  
de *leurs* disputes;  
que s'ils étaient de cette disposition  
qu'ils ne-voulussent-pas user  
*leur* vie en querelles,  
la chose pouvoir s'arranger;  
et en même temps avoir promis  
à eux son concours,  
si quelque chose pouvait  
s'arranger entre eux.

MARCUS. Cela certes  
*est* plaisant, Pomponius,  
et *a été* raillé  
souvent par beaucoup;  
mais moi je voudrais tout à fait  
moi *avoir été* donné *pour* arbitre  
entre l'ancienne Académie  
et Zénon.

ATTICUS. De quelle manière  
donc cela?

MARCUS. Parce qu'ils diffèrent  
sur une chose seulement,  
s'accordent merveilleusement  
sur les autres.

ATTICUS. Que dis-tu donc? [est?  
est-ce-qu'un dissentiment seulement

MARCUS. Quæ quidem ad rem pertineat, una, quippe cum antiqui omne, quod secundum naturam esset, quo juveremur in vita, bonum esse decreverint, hic nihil, nisi quod honestum esset, putarit bonum.

ATTICUS. Parvam vero controversiam dicis, at non eam, quæ dirimat omnia!

MARCUS. Probe quidem sentires, si re, ac non verbis, dissiderent.

XXI. ATTICUS. Ergo assentiris Antiocho familiari meo (magistro enim non audeo dicere), quocum vixi, et qui me ex nostris pæne convellit hortulis deduxitque in Academiam per pauculis passibus.

MARCUS. Vir iste fuit ille quidem prudens et acutus et in suo genere perfectus mihique, ut scis, familiaris; cui tamen ego adsentiar in omnibus necne, mox videro; hoc dico, controversiam totam istam posse sedari.

ATTICUS. Qui istud tandem vides?

MARCUS. Quia, si, ut Chius Aristo dixit solum bonum esse, quod honestum esset, malumque, quod turpe, ceteras res

MARCUS. Oui, sur un seul vraiment essentiel : les anciens avaient décidé que tout ce qui est selon la nature, et qui nous est utile dans la vie, est un bien. Zénon n'a voulu reconnaître d'autre bien que l'honnête.

ATTICUS. Petite question, en effet, et qui ne les sépare pas absolument!

MARCUS. Vous auriez raison, s'ils différaient sur le fond, et non pas sur les termes.

XXI. ATTICUS. Vous pensez donc comme Antiochus, mon ami, je n'oserais dire mon maître, avec qui j'ai vécu pendant un temps, et qui m'a presque entraîné hors de nos jardins pour me mener à quelques pas de l'Académie.

MARCUS. C'était un homme d'un esprit très éclairé et très fin, accompli dans son genre, et mon ami comme le vôtre, vous le savez; mais avec lequel cependant nous verrons une fois si nous nous accordons en tout. Ce que je dis, c'est qu'une paix générale est possible.

ATTICUS. Comment?

MARCUS. Si Zénon avait dit, comme Ariston de Chio, que l'unique bien est l'honnête, l'unique mal le honteux; que

MARCUS. Una, quæ quidem  
pertineat  
ad rem.

Quippe cum antiqui  
decreverint esse bonum,  
omne quod esset  
secundum naturam,  
quo  
juvaremur in vita,  
hic putarit nihil bonum  
nisi quod esset honestum.

ATTICUS. Dicis vero  
parvam controversiam,  
at non eam  
quæ dirimat omnia.

MARCUS. Sentires quidem  
probe,  
si dissiderent re,  
ac non verbis.

XXI. ATTICUS. Ergo  
assentiris  
Antiocho, meo familiari,  
(non audeo enim dicere  
magistro),  
quocum vixi,  
et qui  
me pæne convellit  
ex nostris hortulis,  
dèduxitque in Academiam,  
perpauculis passibus.

MARCUS. Iste vir fuit  
ille quidem prudens  
et acutus,  
et perfectus in suo genere,  
familiarisque mihi,  
ut scis;  
cui tamen videro mox  
adsentiar in omnibus,  
necne;  
dico hoc,  
totam istam controversiam  
posse sedari.

ATTICUS. Qui tandem  
vides istud?

MARCUS. Quia, si,  
ut Aristo Chius  
dixit solum bonum esse  
quod esset honestum,  
malumque  
quod turpe;

MARCUS. Un seul, qui du moins  
touche

à la question.

Car tandis que les anciens  
ont décidé être un bien,  
tout ce qui serait  
selon la nature,  
par quoi

nous serions aidés dans la vie,  
celui-ci n'a cru rien bon  
sinon ce qui serait honnête.

ATTICUS. Tu dis vraiment  
une petite dispute,  
mais non pas telle  
qu'elle sépare tout.

MARCUS. Tu penserais certes  
bien,  
s'ils différaient par le fond,  
et non par les mots.

XXI. ATTICUS. Donc  
tu t'accordes-avec  
Antiochus, mon ami,  
(car je n'ose pas dire  
*mon* maître),  
avec qui j'ai vécu,  
et qui  
m'a presque arraché  
de nos petits jardins,  
et m'a conduit à l'Académie,  
à très peu de pas.

MARCUS. Cet homme fut  
lui certes éclairé  
et fin,  
et parfait dans son genre,  
et ami à moi,  
comme tu sais  
avec lequel pourtant je verrai plus  
si je m'accorde en tout,  
ou-non;  
je dis ceci,  
toute cette dispute  
pouvoir être apaisée.

ATTICUS. Comment enfin  
vois-tu cela?

MARCUS. Parce que, si,  
comme Ariston de-Chio  
a dit le seul bien être  
ce qui serait honnête,  
et le *seul* mal  
ce qui *serait* honteux;

omnes plane pares, ac ne minimum quidem, utrum adessent an abessent, interesse, valde a Xenocrate et Aristotele et ab illa Platonis familia discreparet, essetque inter eos de re maxima et de omni vivendi ratione dissensio ; nunc vero, cum decus, quod antiqui summum bonum esse dixerant, hic solum bonum dicat ; itemque dedecus illi summum malum, hic solum ; divitias, valetudinem, pulchritudinem commodas res appellet, non bonas ; paupertatem, debilitatem, dolorem incommodas, non malas : sentit idem, quod Xenocrates, quod Aristoteles ; loquitur alio modo. Ex hac autem non rerum, sed verborum discordia controversia est nata de finibus, in qua, quoniam usucapionem, duodecim Tabulæ intra quinque pedes esse noluerunt, depasci veterem possessionem Academiæ ab hoc acuto homine non sinemus, nec Mamilia lege singuli, sed e XII tres arbitri fines regemus.

QUINTUS. Quamnam igitur sententiam dicimus ?

toutes les autres choses sont parfaitement égales, et que la présence ou l'absence en est absolument indifférente, il s'écarterait alors beaucoup de Xénocrate et d'Aristote, et de tous ces philosophes de la famille de Platon ; le débat roulerait entre eux sur un point capital, et duquel dépend toute la conduite de la vie. Mais lorsqu'il considère le beau, que les anciens appelaient le souverain bien, comme le seul bien, et de même le contraire du beau, que les autres appelaient le mal en soi, comme le seul mal ; lorsqu'il appelle les richesses, la santé, la beauté, des choses à préférer, mais non pas bonnes ; la pauvreté, la maladie, la douleur, des choses à fuir, mais non pas mauvaises, il pense évidemment comme Aristote et Xénocrate, et ne fait que parler autrement. De cette dispute de mots, et non de faits, est née la discussion sur les *finis*, dans laquelle, forts de la loi des douze Tables, qui a donné cinq pieds de terrain imprescriptible, nous ne permettrons pas à ce rusé philosophe d'usurper le vieux domaine de l'Académie ; et pour tracer les limites, nous serons trois arbitres, selon les douze Tables, et non pas un seul, comme le voudrait la loi Mamilia.

QUINTUS. Quelle sera donc notre sentence ?

omnes ceteras res  
plane pares,  
ac interesse  
ne minimum quidem,  
utrum adessent an abessent,  
discreparet valde  
a Xenocrate et Aristotele,  
et ab illa familia Platonis;  
et dissensio esset  
inter eos de re maxima  
et omni ratione vivendi;  
nunc vero, cum hic dicat  
decus,  
quod antiqui dixerant  
esse summum bonum,  
solum bonum;  
itemque illi dedecus,  
summum malum,  
hic solum;  
appellet divitias,  
valetudinem,  
pulchritudinem,  
res commodas, non bonas;  
paupertatem, debilitatem  
dolorem,  
incommodas, non malas;  
sentit idem  
quod Xenocrates,  
quod Aristoteles,  
loquitur alio modo.  
Ex hac autem discordia  
non rerum, sed verborum,  
nata est controversia  
de finibus,  
in qua,  
quoniam duodecim Tabulæ  
noluerunt usucapionem  
esse intra quinque pedes,  
non sinemus  
veterem possessionem  
Academiæ  
depasci  
ab hoc homine acuto,  
nec singuli arbitri  
lege Mamilia,  
sed tres e duodecim,  
regemus fines.

QUINTUS. Quamnam  
sententiam  
dicimus igitur?

toutes les autres choses  
*être* parfaitement égales,  
et *ne pas* différer  
pas même le moins *du monde*,  
si elles étaient présentes ou absentes,  
il s'éloignerait beaucoup  
de Xénocrate et d'Aristote,  
et de cette famille de Platon;  
et le dissentiment serait  
entre eux sur un point très important  
et sur toute la manière de vivre;  
mais maintenant, puisque celui-ci dit  
le beau,  
que les anciens avaient dit  
être le souverain bien;  
*être* le seul bien,  
et *que* de même eux *disent* le laid  
*être* le souverain mal,  
lui *être* le seul *mal*;  
*qu'il* appelle les richesses  
la santé,  
la beauté  
des choses avantageuses, non bonnes;  
la pauvreté, la maladie,  
la douleur, [vaises;  
des choses désavantageuses, non mau-  
il pense la même chose  
que Xénocrate,  
qu'Aristote,  
il parle d'autre manière.  
Or de ce désaccord  
non de faits, mais de mots,  
est née la dispute  
sur les fins,  
dans laquelle,  
puisque les douze Tables [capion  
n'ont pas voulu *la propriété par usu-*  
*être en-dedans de cinq pieds*,  
nous ne laisserons pas  
la vieille possession  
de l'Académie  
être pâturée (usurpée)  
par cet homme subtil;  
et non pas arbitre unique  
*d'après* la loi Mamilia,  
mais trois d'après les douze *Tables*  
nous établirons les fins.

QUINTUS. Quelle  
sentence  
prononçons-nous donc?

MARCUS. Requiri placere terminos, quos Socrates pegerit, iisque parere.

QUINTUS. Præclare, frater, jam nunc a te verba usurpantur civilis juris et legum, quo de genere exspecto disputationem tuam; nam ista quidem magna dijudicatio est, ut ex te ipso sæpe cognovi. Sed certe ita res se habet, ut ex natura vivere summum bonum sit, id est, vita modica et apta virtute perfrui, aut naturam sequi et ejus quasi lege vivere, id est, nihil, quantum in ipso sit, prætermittre, quo minus ea, quæ natura postulet, consequatur, quod inter hæc velit virtute tanquam lege vivere. Quapropter hoc dijudicari nescio an nunquam, sed hoc sermone certe non potest, siquidem id, quod suscepimus, perfecturi sumus.

XXII. ATTICUS. At ego huc declinabam, nec invitus.

QUINTUS. Licebit alias; nunc id agamus, quod cœpimus, cum præsertim ad id nihil pertineat hæc de summo malo bonoque dissensio.

MARCUS. Ordonnons de rechercher les bornes que Socrate avait plantées, et de s'y tenir.

QUINTUS. A merveille, mon frère; vous commencez à parler le langage des lois et de la jurisprudence, sur lesquelles j'attends toujours vos idées; car pour cette autre question, je tiens de vous que c'est une grande affaire à décider. De quoi s'agit-il, en effet? De savoir si le souverain bien est de vivre selon la nature, c'est-à-dire de jouir d'une existence modeste et d'une vertu réglée, ou bien de suivre la nature, et de vivre en la prenant pour loi; c'est-à-dire de ne rien négliger pour faire tout ce qu'elle réclame, puisque l'on veut vivre en faisant de la vertu comme de la nature la loi de la vie. Je ne sais si cela sera jamais décidé, mais sûrement ce ne peut être dans cet entretien, du moins si nous voulons achever la discussion de la question que nous avons commencée.

XXII. ATTICUS. Pour moi, je m'en laissais détourner sans regret.

QUINTUS. Nous pourrons reprendre ce sujet une autre fois; mais aujourd'hui revenons au premier, que n'intéresse point cette difficulté sur le principe du bien et du mal,

MARCUS. Placere terminos requiri quos Socrates pegerit, iisque parere.

QUINTUS. Jam nunc, frater, verba juris civilis et legum usurpantur præclare a te; quo de genere exspecto tuam disputationem; nam ista dijudicatio quidem est magna, ut cognovi sæpe ex te ipso. Sed certe res se habet ita ut vivere ex natura sit summum bonum, id est, perfrui vita modica et virtute apta, aut sequi naturam, et vivere quasi ejus lege, id est, prætermittere nihil quominus natura consequatur ea quæ postulet, quod velit vivere inter hæc virtute tanquam lege. Quapropter nescio an hoc nunquam dijudicari, sed certe non potest hoc sermone, siquidem sumus perfecturi id quod suscepimus

XXII. ATTICUS. At ego declinabam huc, nec invitus.

QUINTUS. Licebit alias; nunc agamus id quod cœpimus, præsertim cum hæc dissensio de summo malo bonoque pertineat nihil ad id.

MARCUS. Plaire à nous les bornes être recherchées, que Socrate a fixées, et leur obéir.

QUINTUS. Déjà maintenant, mon frère, les termes du droit civil et des lois sont employés très bien par toi; sur lequel genre j'attends ta dissertation; car ce jugement certes est grave, comme je l'ai appris souvent de toi-même. Mais la chose du moins est de-telle-manière que vivre d'après la nature est le souverain bien, c'est-à-dire, jouir d'une existence modeste et d'une vertu réglée, ou suivre la nature, et vivre comme par sa loi, c'est-à-dire, ne négliger rien que la nature n'atteigne, ces choses qu'elle peut réclamer. parce qu'elle veut vivre parmi ces choses avec la vertu comme loi. C'est pourquoi je ne-sais si ceci ne peut pas jamais être décidé, mais cela ne peut du moins être décidé dans cet entretien, si du moins nous sommes devant achever ce que nous avons entrepris.

XXII. ATTICUS. Mais moi je me-laissais-aller là, et-non à-regret.

QUINTUS. Cela sera possible une-autrefois; maintenant faisons ce que nous avons commencé, surtout puisque cette dispute sur le souverain mal et le souverain bien, ne touche en rien à cela.

MARCUS. Prudentissime, Quinte, dicis; nam quæ a me adhuc dicta sunt.....

QUINTUS. Nec Lycurgi leges, neque Solonis, neque Charondæ, neque Zaleuci nec nostras Duodecim Tabulas nec plebiscita desidero, sed te existimo cum populis, tum etiam singulis hodierno sermone leges vivendi et disciplinam daturum.

MARCUS. Est hujus vero disputationis, Quinte, proprium id, quod exspectas, atque utinam esset etiam facultatis meæ! Sed profecto ita se res habet, ut, quoniam vitiorum emendatricem legem esse oportet commendatricemque virtutum, ab ea vivendi doctrina ducatur. Ita fit, ut mater omnium bonarum rerum sit sapientia, a cujus amore græco verbo philosophia nomen invenit, qua nihil a dis immortalibus uberius, nihil florentius, nihil præstabilius hominum vitæ datum est. Hæc enim una nos cum ceteras res omnes, tum, quod est difficillimum, docuit, ut nosmetipsos nosceremus; cujus præcepti tanta vis et tanta sententia est, ut ea non homini cuipiam, sed Delphico deo tribueretur.

MARCUS. Vous parlez très sagement, Quintus, car ce que j'ai dit jusqu'ici...

QUINTUS. Je ne demande ni les lois de Lycurgue, ni celles de Solon, de Charondas, ou de Zaleucus, non plus que nos XII Tables, ou nos plébiscites. Je pense seulement que, dans l'entretien d'aujourd'hui, vous devez donner une loi de conduite, un règlement de vie, tant aux peuples qu'aux individus.

MARCUS. Telle est, en effet, la portée de cette discussion, Quintus; et je voudrais que ce fût celle de mes forces. Mais enfin la vérité est que, puisqu'il faut qu'il existe une loi pour corriger les vices et diriger les vertus, c'est d'elle que doit dériver toute la science de vivre. C'est ainsi que la mère de toutes les vertus est la sagesse, dont l'amour a produit chez les Grecs le nom de la *philosophie*, présent le plus riche, le plus éclatant, le meilleur enfin que les dieux immortels aient fait à la vie humaine. Seule, en effet, elle nous a enseigné, sans compter tout le reste, ce qu'il y a de plus difficile au monde, à nous connaître nous-mêmes: précepte dont la puissance et la profondeur est telle qu'on n'osait l'attribuer à un homme, mais au dieu de Delphes.

MARCUS. Dicis, Quinte,  
prudentissime,  
nam quæ dicta sunt  
a me adhuc...

QUINTUS. Desidero  
nec leges Lycurgi,  
neque Solonis,  
neque Charondæ,  
neque Zaleuci, [budas,  
nec nostras duodecim Ta-  
nec plebiscita;  
sed existimo te daturum  
sermone hodierno  
cum populis,  
tum etiam singulis,  
leges et disciplinam vivendi.

MARCUS. Id quod expectas,  
Quinte,  
est vero proprium  
hujus disputationis,  
atque utinam esset  
etiam meæ facultatis!  
Sed profecto res se habet ita  
ut, quoniam oportet  
legem esse emendatricem  
vitiis  
commendatricemque  
virtutum,  
doctrina vivendi  
ducatur ab ea.  
Ita fit ut sapientia  
sit mater  
omnium rerum bonarum,  
ab amore cujus  
philosophia invenit nomen  
verbo græco;  
qua nihil uberius,  
nihil florentius,  
nihil præstabilius datum est  
vitæ hominum  
a dis immortalibus.  
Hæc enim una nos docuit  
cum omnes ceteras res,  
tum, quod est difficillimum,  
ut nosceremus nosmetipsos,  
cujus præcepti vis est tanta  
et tanta sententia,  
ut ea tribueretur  
non homini cuiquam,  
sed deo Delphico.

MARCUS. Tu parles, Quintus,  
très sagement,  
car ce qui a été dit  
par moi jusqu'ici...

QUINTUS. Je ne demande  
ni les lois de Licurgue,  
ni celles de Solon,  
ni de Charondas  
ni de Zaleucus,  
ni nos douze Tables,  
ni les plébiscites;  
mais je pense toi devoir donner  
par le discours d'-aujourd'hui  
et aux peuples,  
et aussi aux individus,  
des lois et la science de vivre.

MARCUS. Ce que tu attends,  
Quintus,  
est vraiment l'*objet* propre  
de cette discussion,  
et plutôt au ciel qu'il le fût  
aussi de mon talent!  
Mais assurément la chose est ainsi,  
que, puisqu'il faut  
la loi être correctrice  
des vices  
et celle-qui-fait-valoir  
les vertus,  
la science de vivre  
soit tirée d'elle.  
Ainsi se-fait que la sagesse  
soit mère  
de toutes les choses bonnes,  
de l'amour de laquelle  
la philosophie a trouvé son nom  
par un mot grec;  
et rien de plus fécond qu'elle,  
rien de plus florissant,  
rien de plus important n'a été donné  
à la vie des hommes  
par les dieux immortels.  
Car elle seule nous a enseigné  
et toutes les autres choses  
et, ce qui est le plus difficile, [mes;  
que nous nous connussions nous-mê-  
duquel précepte la vertu est si-grande  
et si-grand le sens,  
qu'il était attribué  
non à un homme quelconque,  
mais au dieu de-Delphes.

Nam qui se ipse norit, primum aliquid se habere sentiet divinum, ingeniumque in se suum sicut simulacrum aliquod dicatum putabit, tantoque munere deorum semper dignum aliquid et faciet et sentiet; et, cum se ipse perspexerit totumque tentarit, intelliget, quemadmodum a natura subornatus in vitam venerit, quantaque instrumenta habeat ad obtinendam adipiscendamque sapientiam, quoniam principio rerum omnium quasi adumbratas intelligentias animo ac mente conceperit, quibus illustratis, sapientia duce, bonum virum et ob eam ipsam causam cernat se beatum fore.

XXIII. Nam cum animus, cognitis perceptisque virtutibus a corporis obsequio indulgentiaque discesserit, voluptatemque sicut labem aliquam dedecoris oppresserit, omnemque mortis dolorisque timorem effugerit, societatemque caritatis coierit cum suis, omnesque natura conjunctos suos duxerit, cultumque deorum et puram religionem susceperit, et exacuerit illam, ut oculorum, sic ingenii aciem ad bona

En effet, celui qui se connaîtra lui-même sentira d'abord qu'il possède quelque chose de divin; cet esprit qui est en lui et qui est à lui, il le regardera comme une image sacrée, comme le dieu du temple; toutes ses actions, toutes ses pensées seront dignes d'un si grand présent des dieux; et lorsqu'il se sera examiné et, pour ainsi dire, essayé tout entier, il comprendra comment il est venu à la vie paré des mains de la nature, et quels instruments il possède pour obtenir et pour conserver la sagesse; lui qui, dès l'origine, a reçu dans son âme, dans son entendement, les premiers linéaments de toutes choses, afin qu'à leur lumière, et en prenant la sagesse pour guide, il pût voir comment il atteindrait la vertu, et par la vertu, le bonheur.

XXIII. En effet, lorsque l'âme, après avoir connu et compris les vertus, se sera dégagée de toute complaisance envers le corps, et qu'elle aura étouffé la volupté comme la souillure du beau, qu'elle se sera affranchie de toute crainte de la mort et de la douleur, qu'elle se sera associée à ses semblables par le lien de la charité, qu'elle aura regardé les hommes comme ses alliés naturels; lorsqu'elle aura embrassé le culte des dieux et une religion pure; qu'elle aura exercé cette vue de l'esprit, qui se forme, ainsi que celle des yeux,

Nam qui norit ipse se  
 primum sentiet se  
 habere aliquid divinum,  
 putabitque suum ingenium  
 sicut aliquod simulacrum  
 dicatum in se,  
 semperque et faciet  
 et sentiet  
 aliquid dignum  
 tanto munere deorum;  
 et cum perspexerit ipse se,  
 tentaritque totum,  
 intelliget quemadmodum  
 subornatus a natura,  
 venerit in vitam, [beat  
 quantaque instrumenta ha-  
 ad sapientiam obtinendam  
 adipiscendamque,  
 quoniam principio  
 conceperit animo ac mente  
 intelligentias  
 quasi adumbratas  
 omnium rerum;  
 quibus illustratis,  
 sapientia duce,  
 cernat  
 se fore virum bonum,  
 et ob eam causam ipsam  
 beatum.

XXIII. Nam  
 cum animus,  
 virtutibus cognitis  
 perceptisque,  
 discesserit ab obsequio  
 et indulgentia corporis,  
 opprasseritque voluptatem,  
 sicut aliquam labem  
 dedecoris,  
 effugeritque  
 omnem timorem  
 mortis dolorisque,  
 coieritque cum suis  
 societatem caritatis,  
 duxeritque omnes  
 suos conjunctos natura,  
 susceperitque cultum  
 deorum  
 et religionem puram,  
 et exacerit illam aciem,  
 ingenii, sic ut oculorum,

Car qui se connaîtra soi-même,  
 d'abord s'apercevra soi  
 avoir quelque chose de divin,  
 et regardera son esprit  
 comme quelque image  
 consacrée en lui-même,  
 et toujours et il fera  
 et il pensera  
 quelque chose de digne  
 d'un si-grand présent des dieux;  
 et quand il aura examiné lui-même soi,  
 et aura tâté soi tout entier,  
 il comprendra de-quelle-manière  
 muni par la nature,  
 il est venu à la vie,  
 et quels-grands organes il a  
 pour la sagesse devant être gardée  
 et devant être atteinte,  
 puisque à l'origine,  
 il a conçu par l'âme et la raison  
 des notions  
 comme esquissées  
 de toutes choses;  
 par lesquelles étant mises-en-lumière  
 la sagesse *étant* guide,  
 il puisse-voir  
 lui devoir être un homme vertueux,  
 et pour cette cause même  
 heureux.

XXIII. Car  
 lorsque l'esprit,  
 les vertus étant connues  
 et comprises,  
 se sera dégagé de l'obéissance  
 et de la complaisance *pour* le corps,  
 et aura étouffé le plaisir,  
 comme quelque tache  
 de laideur,  
 et aura échappé  
 à toute crainte  
 de la mort et de la douleur,  
 et aura formé avec les siens  
 une société d'amour,  
 et aura pensé tous *les hommes*  
 ses alliés par nature,  
 et aura embrassé le culte  
 des dieux  
 et une religion pure,  
 et aura affiné cette vue,  
 de l'esprit, de même que *celle* des yeux,

seligenda et rejicienda contraria, quæ virtus ex providendo est appellata prudentia : quid eo dici aut cogitari poterit beatius?

Idemque cum cælum, terras, maria, rerumque omnium naturam perspexerit, eaque unde generata, quo recursura, quando, quo modo obitura, quid in iis mortale et caducum, quid divinum æternumque sit, viderit, ipsumque ea moderantem et regentem pæne prenderit, seseque non his circumdatum mœnibus popularem alicujus definiti loci, sed civem totius mundi quasi unius urbis agnoverit, in hac illa magnificentia rerum atque in hoc conspectu et cognitione naturæ, di immortales, quam se ipse noscet! quod Apollo præcepit Pythius; quam contemnet, quam despiciet, quam pro nihilo putabit ea, quæ vulgo dicuntur amplissima!

XXIV. Atque hæc omnia quasi sæpimento aliquo vallabit disserendi ratione, veri et falsi judicandi scientia, et arte quadam intelligendi, quid quamque rem sequatur, et quid sit cuique

à discerner ce qui est bien et à repousser ce qui ne l'est pas, vertu qui a pris le nom de prudence, du mot *prévoir* : alors, je le demande, peut-on exprimer, peut-on imaginer un sort plus heureux que le sien?

La même âme, lorsqu'elle aura bien observé le ciel, la terre, l'océan, toute la nature; lorsqu'elle aura vu d'où toutes les choses ont été engendrées, où elles retournent, quand, comment elles se détruiront, ce qu'il y a en elles de mortel et de périssable, ce qu'il y a de divin et d'éternel; lorsqu'elle aura pris, pour ainsi dire, sur le fait, celui qui les gouverne et les régit; lorsqu'elle reconnaîtra qu'elle n'est point un habitant d'une enceinte fermée par des murailles, mais un citoyen du monde, de la cité unique; alors, au magnifique spectacle de l'univers, à cette vue et à cette connaissance de la nature, grands dieux! comme elle se connaîtra elle-même, selon le précepte d'Apollon Pythien! comme elle méprisera, comme elle dédaignera, comme elle traitera à l'égal du néant toutes ces choses que le vulgaire appelle grandes!

XXIV. Et tout cela, elle le munira, comme d'un rempart, de la méthode dialectique, de la science de discerner le vrai du faux, enfin de cet art de saisir les conséquences et

ad bona seligenda,  
et contraria rejicienda,  
(quæ virtus est appellata  
prudentia, ex providendo),  
quid beatius eo poterit  
aut dici, aut cogitari?

Idemque  
cum perspexerit  
cælum, terras, maria,  
naturamque omnium rerum,  
videritque  
unde ea generata,  
quo recursura,  
quando, quomodo obitura,  
quid sit in iis  
mortale et caducum,  
quid divinum æternumque,  
et prenderit pæne  
ipsum moderantem  
et regentem ea;  
agnoveritque sese  
non circumdatum  
his mœnibus  
popularem  
alicujus loci definiti,  
sed civem mundi totius,  
quasi unius urbis;  
in hac illa magnificentia  
rerum  
atque in hoc conspectu  
et cognitione naturæ,  
di immortales,  
quam noscet ipse se!  
Quod Apollo Pythius  
præcepit;  
quam contemnet,  
quam despiciet,  
quam putabit pro nihilo  
ea quæ dicuntur  
vulgo amplissima!

XXIV. Atque vallabit  
omnia hæc  
quasi aliquo sæpimento,  
ratione disserendi,  
scientia veri et falsi  
judicandi,  
et quadam arte intelligendi  
quid sequatur  
quamque rem,  
et quid sit

pour le bien devant être choisi  
et le contraire devant être rejeté,  
(laquelle vertu a été appelée  
prudence, de prévoir),  
quoi de plus heureux que lui pourra  
ou être dit, ou être pensé?

Et le même  
quand il aura examiné  
le ciel, la terre, les mers,  
et la nature de toutes les choses,  
et aura vu  
d'où ces choses sont nées,  
où elles sont devant retourner,  
quand, comment elles sont devant périr,  
quelle chose est en elles  
mortelle et fragile,  
quelle divine et éternelle,  
et aura surpris presque  
lui-même gouvernant  
et dirigeant ces choses;  
et aura reconnu soi  
non entouré  
par ces murs,  
habitant  
de quelque lieu déterminé,  
mais citoyen du monde entier,  
comme d'une seule ville;  
dans cette magnificence-là  
des choses  
et dans cette vue  
et cette connaissance de la nature,  
dieux immortels!  
comme il se connaîtra lui-même!  
Ce qu'Apollon Pythien  
a prescrit;  
comme il méprisera,  
comme il dédaignera,  
comme il comptera pour rien  
ces choses qui sont dites  
ordinairement les plus grandes!

XXIV. Et il fortifiera  
tout ceci  
comme par quelque retranchement,  
par la méthode de discourir,  
par la science du vrai et du faux  
devant être jugé,  
et par un certain art de comprendre  
ce qui suit  
chaque chose  
et ce qui est

contrarium. Cumque se ad civilem societatem natum senserit, non solum illa subtili disputatione sibi utendum putabit, sed etiam fusa latius perpetua oratione, qua regat populos, qua stabiliat leges, qua castiget improbos, qua tueatur bonos, qua laudet claros viros, qua præcepta salutis et laudis apte ad persuadendum edat suis civibus, qua hortari ad decus, revocare a flagitio, consolari possit afflictos, factaque et consulta fortium et sapientium cum improborum ignominia sempiternis monumentis prodere. Quæ cum tot res tantæque sint, quæ inesse in homine perspiciantur ab iis, qui se ipsi velint nosse, earum parens est educatrixque sapientia.

ATTICUS. Laudata quidem a te graviter et vere; sed quorsus hoc pertinet?

MARCUS. Primum ad ea, Pomponi, de quibus acturi jam sumus, quæ tanta esse volumus; non enim erunt, nisi ea fuerint, unde illa manant, amplissima; deinde facio et libenter et, ut spero, recte, quod eam, cujus studio teneor,

les contradictions. Puis, comme elle se sera sentie née pour la société civile, elle jugera bien qu'elle n'a pas seulement à faire usage de cette dialectique subtile, mais aussi d'une parole plus large, plus abondante, et qui ne s'interrompt point; c'est par elle qu'elle gouvernera les peuples, consolidera les lois, châtiara les méchants, protégera les gens de bien, honorera les grands hommes; et que sa voix persuasive propagera parmi les citoyens des maximes de salut et de gloire, saura exhorter à l'honneur, rappeler du sein du vice, consoler ceux qui sont abattus, enfin publier en d'immortels monuments, avec l'ignominie des méchants, les actions et les desseins des forts et des sages. Tant et de si grandes choses, qui se découvrent dans la nature humaine à qui veut se connaître soi-même, naissent de la sagesse, et sont enseignées par elle.

ATTICUS. L'éloge est grave, sans doute, et mérité, mais enfin où cela nous mène-t-il?

MARCUS. D'abord, Pomponius, aux questions que nous allons traiter à présent, et que nous voulons si grandes; ce qui ne serait pas, si celles dont elles découlent n'étaient immenses; ensuite, c'est avec plaisir, et je crois avec raison,

contrarium cuique.  
Cumque senserit  
se natum  
ad societatem civilem,  
putabit utendum sibi  
non solum illa disputatione  
subtili,  
sed etiam  
oratione perpetua  
fusa latius,  
qua regat populos,  
qua stabiliat leges,  
qua castiget improbos,  
qua tueatur bonos,  
qua laudet claros viros,  
qua edat suis civibus  
apte ad persuadendum  
præcepta salutis et laudis,  
qua possit  
hortari ad decus,  
revocare a flagitio,  
consolari afflictos,  
proderet que  
monumentis sempiternis  
facta et consulta fortium  
et sapientium [rum.  
cum ignominia improbo-  
Quæ cum res sint,  
tot et tantæ  
quæ perspiciantur  
inesse in homine,  
ab iis qui velint  
se nosse ipsi,  
sapientia est parens  
educatrixque earum.

ATTICUS. Laudata quidem  
a te  
graviter et vere,  
sed quorsus pertinet hoc?

MARCUS. Primum,  
Pomponi,  
ad ea, de quibus  
sumus acturi jam,  
quæ volumus esse tanta;  
non enim erunt,  
nisi ea, unde illa manant,  
fuerint amplissima.  
Deinde facio et libenter,  
et, ut spero, recte,  
quod non possum

contraire à chacune.  
Et comme il aura senti  
soi être né  
pour la société civile,  
il croira devoir être fait-usage par lui  
non seulement de cette discussion  
subtile,  
mais encore  
du discours ininterrompu  
épandu plus largement,  
par lequel il dirige les peuples,  
par lequel il affermissee les lois,  
par lequel il corrige les méchants,  
par lequel il protège les bons,  
par lequel il loue les hommes illustres,  
par lequel il exprime à ses concitoyens  
d'une manière-faite pour persuader  
des préceptes de salut et de gloire  
par lequel il puisse  
exhorter à l'honneur,  
rappeler de la honte,  
consoler les abattus,  
et publier  
par des monuments éternels  
les faits et les desseins des braves  
et des sages  
avec l'ignominie des méchants.  
Et comme ces choses sont  
si-nombreuses et si-grandes,  
qui sont découvertes  
être dans l'homme,  
par ceux qui veulent  
se connaître eux-mêmes,  
la sagesse est la mère  
et l'éducatrice d'elles.

ATTICUS. Elle a été louée certes  
par toi  
gravement et véritablement;  
mais où tend ceci?

MARCUS. D'abord,  
Pomponius,  
à ces choses, desquelles [sent,  
nous sommes devant nous occuper à pré-  
que nous voulons être si-grandes;  
car elles ne le seront pas,  
si celles, d'où elles découlent,  
n'auront pas été très grandes.  
Ensuite je fais et volontiers,  
et, comme j'espère, bien,  
en ce que je ne peux pas

quæque me eum, quicumque sum, effecit, non possum silentio præterire.

ATTICUS. Vero facis et merito et pie, fuitque id, ut dicis, in hoc sermone faciendum.

que je n'ai point oublié ici une étude qui me charme et qui m'a fait ce que je suis.

ATTICUS. Cela est juste; c'est un hommage de reconnaissance que vous lui deviez; et, comme vous le dites, la question vous en faisait un devoir.



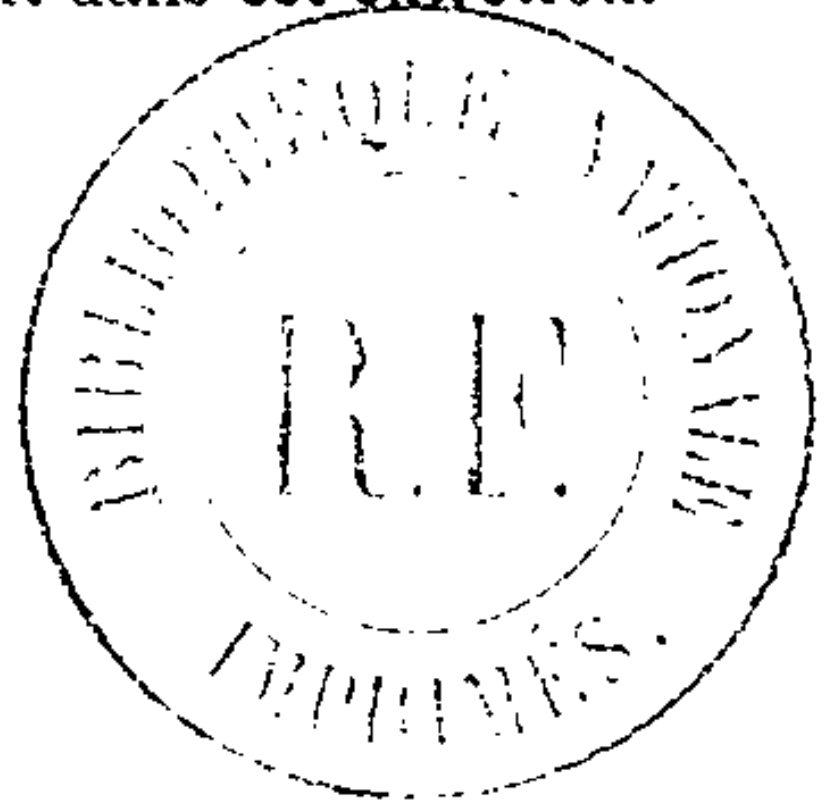
FIN

præterire silentio  
eam,  
cujus studio  
teneor,  
quæque  
me effecit eum,  
quicumque sum.

ATTICUS. Facis vero  
et merito et pie,  
idque fuit,  
ut dicis,  
faciendum in hoc sermone.

passer sous silence  
celle (la philosophie)  
de l'amour de laquelle  
je suis possédé,  
et qui  
m'a fait tel,  
quel-que je sois.

ATTICUS. Tu fais vraiment  
et justement et pieusement,  
et cela fut,  
comme tu dis,  
devant être fait dans cet entretien.



FIN



---

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

---





# LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

## TRADUCTIONS JUXTALINÉAIRES

DES  
PRINCIPAUX AUTEURS CLASSIQUES LATINS

FORMAT IN-16.



*Cette collection comprendra les principaux auteurs  
qu'on explique dans les classes.*

**EN VENTE :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CÉSAR</b> : Guerre des Gaules. 2 vol. 9 fr.<br>1 <sup>er</sup> vol. : livres I, II, III et IV. 4 fr.<br>2 <sup>e</sup> vol. : livres V, VI et VII... 5 fr.<br>— Guerre civile, liv. I... 2 fr. 25 c.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>JUSTIN</b> : Histoires philippiques. 2 volumes..... 12 fr.<br>Chaque volume séparément. 6 fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>CICÉRON</b> : Brutus..... 4 fr.<br>— Catilinaires (les)..... 2 fr.<br>— Des Devoirs..... 6 fr.<br>— Dialogue sur l'Amitié.... 1 fr. 25 c.<br>— Dialogue sur la Vieillesse. 1 fr. 25 c.<br>— Discours pour la loi Manilia. 1 fr. 50<br>— Discours pour Ligarius..... 75 c.<br>— Discours pour Marcellus.... 75 c.<br>— Discours contre Verrès sur les Statues..... 3 fr.<br>— Discours contre Verrès sur les Supplices..... 3 fr.<br>— Plaidoyer pour Archias..... 90 c.<br>— Plaidoyer pour Milon... 1 fr. 50 c.<br>— Plaidoyer pour Muréna. 2 fr. 50 c.<br>— Songe de Scipion..... 50 c. | <b>LIOMOND</b> : Abrégé de l'Histoire sainte..... 3 fr.<br>— Des hommes illustres de la ville de Rome..... 4 fr. 50 c.                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>CORNELIUS NEPOS</b> : Les vies des grands capitaines..... 5 fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>LUCRÈCE</b> : Morceaux choisis, par C Poyard..... 3 fr. 50 c.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>HEUZET</b> : Histoires choisies des écrivains profanes. 2 vol..... 12 fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>OVIDE</b> : Choix des métamorph. 6 fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <i>On vend séparément :</i><br>Chacun des deux volumes..... 6 fr.<br>Le 1 <sup>er</sup> livre, 1 fr.<br>Le 2 <sup>e</sup> livre, 1 fr. 25 c. } 1 <sup>er</sup> volume.<br>Le 3 <sup>e</sup> livre, 5 fr.<br>Le 4 <sup>e</sup> livre, 3 fr. 50 c. } 2 <sup>e</sup> volume.<br>Le 5 <sup>e</sup> livre, 4 fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>PHÈDRE</b> : Fables..... 2 fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>HORACE</b> : Art poétique..... 75 c.<br>— Épitres ..... 2 fr.<br>— Odes et Épodes. 2 vol.. 4 fr. 50 c.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>PLAUTE</b> : La Marmite (Aululaire)..... 1 fr. 75 c.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <i>On vend séparément :</i><br>1 <sup>er</sup> vol. : livres I et II des Odes. . . 2 fr.<br>2 <sup>e</sup> vol. : livres III et IV des Odes et les Épodes . . . . . 2 fr. 50 c.<br>— Satires..... 2 fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>QUINTE - CURCE</b> : Histoire d'Alexandre le Grand. 2 vol.... 12 fr.<br>1 <sup>er</sup> vol. : livres III, IV, V et VI. 6 fr.<br>2 <sup>e</sup> vol. : livres VII, VIII, IX et X. 6 fr.                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>SALLUSTE</b> : Catilina.... 1 fr. 50 c.<br>— Jugurtha..... 3 fr. 50 c.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>TACITE</b> : Annales. 4 volumes. 18 fr.<br>1 <sup>er</sup> vol. : livres I, II et III.... 6 fr.<br>2 <sup>e</sup> vol. : livres IV, V et VI... 4 fr.<br>3 <sup>e</sup> vol. : livres XI, XII et XIII. 4 fr.<br>4 <sup>e</sup> vol. : livres XIV, XV et XVI 4 fr.<br>— Germanie (la)..... 1 fr.<br>— Vie d'Agricola..... 1 fr. 75 c.                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>TÉRENCE</b> : Adelphes..... 2 fr.<br>— Andrienne..... 2 fr. 50 c.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>VIRGILE</b> : Bucoliques..... 1 fr.<br>— Énéide. 4 volumes..... 16 fr.<br>1 <sup>er</sup> vol. : livres I, II et III.... 4 fr.<br>2 <sup>e</sup> vol. : livres IV, V et VI.... 4 fr.<br>3 <sup>e</sup> vol. : livres VII, VIII et IX. 4 fr.<br>4 <sup>e</sup> vol. : livres X, XI et XII.. 4 fr.<br>Chaque livre séparément. 1 fr. 50 c.<br>— Géorgiques (les quatre liv.). 2 fr. |

**A la même Librairie :**

**TRADUCTIONS JUXTALINÉAIRES**

DES PRINCIPAUX AUTEURS GRECS,

à l'usage

des classes et des aspirants au baccalauréat ès lettres.

